

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018  
à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**I<sup>ère</sup> COMMISSION**

**Finances, Réglementation, Personnel**

N° du rapport	OBJET	Pages
I - 1	Approbation des procès-verbaux des séances plénières des 24 novembre et 15 décembre 2017	I-3
I - 2	Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable	I-69
I - 3	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de la Haute-Marne	I-91
I - 4	Information sur les dossiers contentieux en cours	I-93
I - 5	Désignation des membres et approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres	I-99
I - 6	Budget primitif 2018 des ressources humaines	I-105
I - 7	Modification du tableau des effectifs	I-109
I - 8	Budget primitif 2018 - Documentation - Intendance - Informatique	I-115

I - 9	Service Départemental d'Incendie et de Secours - Financements année 2018	I-131
I - 10	Budget primitif 2018 : équilibre général	I-133

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018**

**à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**II<sup>e</sup> COMMISSION**

**Attractivité du territoire et communication**

N° du rapport	OBJET	Pages
II - 1	Budget primitif 2018 - Attractivité des territoires et communication	2-3

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018**

**à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**III<sup>e</sup> COMMISSION**

**Infrastructures et bâtiments**

N° du rapport	OBJET	Pages
III - 1	Budget primitif 2018 - Infrastructures numériques	3-3
III - 2	Budget primitif 2018 - Voirie départementale	3-15
III - 3	Budget primitif 2018 - Collèges publics départementaux - Volet immobilier	3-37
III - 4	Budget primitif 2018 - Bâtiments départementaux	3-45

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018**

**à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**IV° COMMISSION**

**Partenariats avec les collectivités territoriales**

N° du rapport	OBJET	Pages
IV - 1	Aides aux communes et aux communautés de communes - budget primitif 2018	4-3
IV - 2	Interventions économiques - budget primitif 2018	4-9
IV - 3	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)	4-13

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018**

**à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**V<sup>e</sup> COMMISSION**

**Environnement et tourisme**

N° du rapport	OBJET	Pages
V - 1	Programme d'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT) pour l'exercice 2018	5-3
V - 2	Programme d'activité du laboratoire départemental d'analyse (LDA) pour l'exercice 2018	5-23
V - 3	Fonds départemental pour l'environnement (FDE)	5-35
V - 4	Programme budgétaire 2018 en matière d'actions environnementales	5-37
V - 5	Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole : programme budgétaire 2018	5-45
V - 6	Projet de station touristique Animal'Explora : budget primitif 2018	5-53
V - 7	Budget primitif 2018 - politique touristique	5-57

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018**

**à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**VI° COMMISSION**

**Vie collégienne et e-administration**

N° du rapport	OBJET	Pages
VI - 1	Usages numériques et e-administration	6-3
VI - 2	Budget primitif 2018 - Education - Vie collégienne et numérique éducatif	6-2

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018**

**à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**VII<sup>e</sup> COMMISSION**

**Insertion sociale et solidarité**

N° du rapport	OBJET	Pages
VII - 1	Budget 2018 de l'aide sociale départementale	7-3
VII - 2	Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2018	7-33
VII - 3	Stratégie départementale d'accompagnement social et révision des règlements relatifs aux aides individuelles hors aides légales	7-41

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 février 2018**

**à 09h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**VIII<sup>e</sup> COMMISSION**

**Monde associatif, culture et sports**

N° du rapport	OBJET	Pages
VIII - 1	Vie associative - subventions aux associations	8-3
VIII - 2	Budget primitif 2018 - politique sportive départementale	8-9
VIII - 3	Patrimoine et partenariats culturels 2018	8-15
VIII - 4	Médiathèque départementale de la Haute-Marne - Budget Primitif 2018	8-21
VIII - 5	Budget primitif des Archives départementales pour l'année 2018	8-25
VIII - 6	Budget primitif 2018 - Château du Grand Jardin à Joinville	8-29

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Secrétariat Général <b>service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation</b>	<b>N° I - 5.A</b>
<b><u>OBJET :</u></b>	
<b>Désignation des membres de la commission d'appel d'offres</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absent ayant donné procuration :**

Mme Anne LEDUC à M. Laurent GOUVERNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4, et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu l'avis favorable de la Ire commission rendu lors de sa réunion du 22 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 33 voix Pour et 1 Abstention**

**DECIDE**

- de composer la commission d'appel d'offre de la manière suivante :

**5 membres titulaires :**

- Paul FOURNIE
- Stéphane MARTINELLI
- Bertrand OLLIVIER
- Anne LEDUC
- Luc HISPART

**5 membres suppléants :**

- Fabienne SCHOLLHAMMER
- Michel ANDRE
- Anne Marie NEDELEC
- Catherine PAZDZIOR
- Anne CARDINAL

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

1 abstention : M. Michel ANDRE

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction des Ressources Humaines <b>pôle carrières, expertise statutaire, budget</b>	<b>N° I - 6</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2018 des ressources humaines</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Celine BRASSEUR  
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Jean-Michel RABIET  
M. Bertrand OLLIVIER à M. André NOIROT  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Michel ANDRE

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Astrid HUGUENIN, Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 22 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

### DECIDE

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget primitif 2018 du personnel départemental décomposé comme suit :

- en dépenses de fonctionnement :	<b>38 985 000 €</b>
° rémunérations des personnels	36 300 000 €
° frais de personnel	1 250 000 €
° formation	300 000 €
° indemnités et formation des élus	1 135 000 €
- en recettes de fonctionnement :	<b>700 000 €</b>

- que, s'agissant des formations organisées en interne par la collectivité (formations dites "en intra"), les frais de repas des agents y participant seront pris en charge par la collectivité au regard d'une facture globale adressée à la collectivité par le prestataire ayant assuré le service des repas,

Les crédits budgétaires relatifs à la masse salariale, aux frais de personnel et à la formation des assistants familiaux à inscrire au budget 2018, sont intégrés dans la délibération dédiée à l'aide sociale départementale.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction des Ressources Humaines <b>pôle recrutement, mobilité, développement des compétences</b>	<b>N° 1 - 7</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Modification du tableau des effectifs</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Celine BRASSEUR  
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Jean-Michel RABIET  
M. Bertrand OLLIVIER à M. André NOIROT  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Michel ANDRE

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Astrid HUGUENIN, Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission rendu le 22 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de M.Gérard GROSLAMBERT, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 32 voix Pour**

**DECIDE**

- d'adopter le tableau des effectifs modifié ci-joint.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Tableau des effectifs sur emplois permanents du conseil départemental

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2017

Tableau des effectifs au 1er janvier 2018

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Cabinet et élus</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Collaborateur de cabinet	3	2	1
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	0	1
<b>CATEGORIE A</b>	<b>116</b>	<b>101</b>	<b>15</b>
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	4	4	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	10	9	1
Attaché territorial	27	22	5
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0
Ingénieur en chef	2	2	0
Ingénieur principal	6	5	1
Ingénieur	17	13	4
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire principal	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	2	0
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 <sup>re</sup> classe	2	1	1
Médecin de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	4	1

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 9 février 2018

Tableau prévisionnel des effectifs au 9 février 2018

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Cabinet et élus</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Collaborateur de cabinet	3	2	1
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	0	1
<b>CATEGORIE A</b>	<b>118</b>	<b>102</b>	<b>16</b>
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	4	4	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	12	11	1
Attaché territorial	26	20	6
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0
Ingénieur en chef	2	2	0
Ingénieur principal	6	5	1
Ingénieur	17	13	4
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	1	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	2	0
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 <sup>re</sup> classe	1	1	0
Médecin de 2 <sup>e</sup> classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	4	1

<b>CATEGORIE B</b>	<b>259</b>	<b>244</b>	<b>15</b>
Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	16	16	0
Rédacteur	32	30	2
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	18	18	0
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	30	28	2
Technicien	29	22	7
Assistant de conservation principal de 1 <sup>re</sup> classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	2	2
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	66	66	0
Assistant socio-éducatif	32	31	1
<b>CATEGORIE C</b>	<b>525</b>	<b>499</b>	<b>26</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	8	8	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	27	27	0
Adjoint administratif territorial	52	46	6
Agent de maîtrise principal	20	20	0
Agent de maîtrise	48	40	8
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	4	4	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	45	45	0
Adjoint technique territorial	126	119	7
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe des EE	8	8	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe des EE	124	124	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	58	53	5
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	0	0
<b>Droit privé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique territorial - droit privé	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>905</b>	<b>847</b>	<b>58</b>

Ne figurent pas sur ce tableau : 9 personnes en contrat unique d'insertion et 206 assistants familiaux travaillent au sein du conseil départemental.

<b>CATEGORIE B</b>	<b>259</b>	<b>243</b>	<b>16</b>
Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	16	16	0
Rédacteur	33	31	2
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	21	21	0
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	27	25	2
Technicien	29	21	8
Assistant de conservation principal de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	2	2
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	71	71	0
Assistant socio-éducatif	27	26	1
<b>CATEGORIE C</b>	<b>523</b>	<b>499</b>	<b>24</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	26	26	0
Adjoint administratif territorial	52	49	3
Agent de maîtrise principal	21	21	0
Agent de maîtrise	53	45	8
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	43	43	0
Adjoint technique territorial	123	114	9
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe des EE	12	12	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe des EE	123	123	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	55	51	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	0	0
<b>Droit privé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique territorial - droit privé	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>905</b>	<b>847</b>	<b>58</b>

Ne figurent pas sur ce tableau : 8 personnes en contrat unique d'insertion et 203 assistants familiaux travaillent au sein du conseil départemental.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Secrétariat Général  <b>service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation</b>	<b>N° 1 - 8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Budget primitif 2018 - Documentation - Intendance - Informatique</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Celine BRASSEUR  
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Jean-Michel RABIET  
M. Bertrand OLLIVIER à M. André NOIROT  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Michel ANDRE

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Astrid HUGUENIN, Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 22 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de M. Stéphane MARTINELLI, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 32 voix Pour**

**DECIDE**

### **A – Budget documentation :**

- d'inscrire les crédits de paiement suivants pour le budget documentation 2018 :

Chapitre 011 : abonnements et documentations	48 100 €
Chapitre 65 : droits de reproduction	1 000 €

### **B – Budget Intendance :**

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget de l'intendance générale détaillés en annexes :

Nature de la dépense	Référence	Millésime / Exercice	Crédits de paiement Modifiés ou nouveaux
Investissement intendance	Chapitre 21	2018	80 000 €
Investissement intendance	Chapitre 27	2018	2 000 €
Investissement présidence	Chapitre 21	2018	1 000 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 011	2018	2 282 400 €
Fonctionnement présidence	Chapitre 011	2018	2 660 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 67	2018	16 100 €
Activités commerciales château du grand jardin	Chapitre 011	2018	4 000 €

### **C – Budget Informatique :**

- d'inscrire les crédits suivants pour le budget 2018 du service Informatique qui se décompose comme suit :

Section	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	350 600 €
	Chapitre 21 – immobilisations corporelles	347 500 €
	Total Investissement	698 100 €
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011 – charges à caractère général	623 000 €
	Total Fonctionnement	623 000 €
	TOTAL	1 321 100 €

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

**PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2018**

Nature analytique	2 017	2 018
<b>Andilly</b>	<b>6 600 €</b>	<b>5 700 €</b>
748 - Fourniture petites acquisitions	500 €	1 100 €
356 - Fournitures de bureau	300 €	
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	1 500 €	1 600 €
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat transport	2 500 €	1 000 €
435 - Loyers pour bâtiments	1 700 €	2 000 €
448 - Produits d'entretien ménager	100 €	
<b>Château du grand jardin (intendance)</b>	<b>48 000 €</b>	<b>48 000 €</b>
2474 - Achat fournitures diverses	200 €	200 €
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau-photocop.	800 €	800 €
1629 - Eau	1 500 €	1 200 €
1628 - Energie-électricité	12 000 €	12 000 €
748 - Fourniture petites acquisitions	400 €	400 €
356 - Fournitures de bureau	1 000 €	1 000 €
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	3 500 €	3 000 €
1630 - Gaz	15 000 €	15 000 €
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat transport	500 €	500 €
2703 - Location mobilière	300 €	300 €
1693 - Nettoyage courant des locaux	8 000 €	8 000 €
615 - Prest. de services - frais divers	1 000 €	600 €
448 - Produits d'entretien ménager	500 €	500 €
1639 - Téléphone fixe	1 700 €	2 900 €
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	500 €	500 €
1877 - Télésurveillance	1 100 €	1 100 €
<b>Centre technique départemental</b>	<b>351 000 €</b>	<b>343 700 €</b>
898 - Assurance véhicules	180 000 €	187 000 €
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau-photocop.	3 000 €	3 000 €
1629 - Eau	2 500 €	2 500 €
1628 - Energie-électricité	34 000 €	34 000 €
748 - Fourniture petites acquisitions	200 €	200 €
356 - Fournitures de bureau	1 500 €	1 500 €
359 - Fournitures de papier	500 €	500 €
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	1 000 €	1 000 €
575 - Frais d'impression administration	1 000 €	1 000 €
1630 - Gaz	60 000 €	55 000 €
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau	10 000 €	
2703 - Location mobilière	29 000 €	29 000 €
1693 - Nettoyage courant des locaux	20 300 €	21 000 €
2125 - Produits pharmaceutiques - Autres	500 €	500 €
2563 - Remboursement de frais à des tiers	500 €	500 €
1639 - Téléphone fixe	5 000 €	4 000 €
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	2 000 €	3 000 €
<b>Charges communes</b>	<b>405 000 €</b>	<b>436 100 €</b>
3309 - Amende fiscale et pénale		100 €
1616 - Assurance du patrimoine, dommage aux biens	90 000 €	90 000 €
1617 - Assurances des personnes	190 000 €	190 000 €
1306 - Autres charges exceptionnelles	15 000 €	16 000 €
2976 - Primes d'assurances	110 000 €	140 000 €
<b>Organisation</b>	<b>593 500 €</b>	<b>572 000 €</b>
2474 - Achat fournitures diverses	500 €	500 €
313 - Affranchissement courant	171 000 €	171 000 €

1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau-photocop.	54 000 €	45 000 €
2534 - Déménagement	10 000 €	7 000 €
2999 - Fête et cérémonie - Départ en retraite	2 000 €	2 000 €
748 - Fourniture petites acquisitions	13 500 €	30 000 €
356 - Fournitures de bureau	80 000 €	65 000 €
1684 - Fournitures de bureau - formulaires administratifs	5 000 €	3 500 €
359 - Fournitures de papier	27 000 €	27 000 €
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	6 500 €	5 000 €
575 - Frais d'impression administration	16 000 €	16 000 €
1252 - Frais d'insertion presse	4 000 €	4 000 €
573 - Frêts et transports administratifs	500 €	500 €
1745 - Honoraires d'intermédiaires	11 000 €	11 000 €
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau	15 000 €	13 000 €
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat transport	1 000 €	1 000 €
1692 - Peintures, vernis et encres d'impimerie	4 000 €	4 000 €
615 - Prest. de services - frais divers	14 000 €	14 000 €
2125 - Produits pharmaceutiques - Autres	9 000 €	5 000 €
713 - Réparation et entretien	8 000 €	7 000 €
1639 - Téléphone fixe	100 000 €	100 000 €
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	40 000 €	40 000 €
403 - Vetements de travail	1 500 €	500 €
<b>Patrimoine</b>	<b>887 900 €</b>	<b>893 000 €</b>
1698 - Blanchisserie	2 000 €	2 000 €
1367 - Charges locatives et de copropriété	38 000 €	35 000 €
445 - Combustibles	15 500 €	9 000 €
1629 - Eau	27 000 €	23 000 €
1628 - Energie-électricité	200 000 €	205 000 €
2014 - Enlèvement, tri et traitement des déchets	5 000 €	8 000 €
1191 - Fourniture - Sel en vrac	400 €	
1265 - Gardiennage	4 000 €	4 000 €
1630 - Gaz	186 000 €	180 000 €
435 - Loyers pour bâtiments	76 000 €	94 000 €
1693 - Nettoyage courant des locaux	302 000 €	305 000 €
615 - Prest. de services - frais divers	4 000 €	3 000 €
1768 - Prestations câblage téléphonique	3 000 €	3 000 €
448 - Produits d'entretien ménager	15 000 €	12 000 €
1877 - Télésurveillance	10 000 €	10 000 €
<b>Investissement</b>	<b>73 000 €</b>	<b>82 000 €</b>
1581 - Acq° appareils de son et image	1 000 €	
841 - Acq° appareils divers	2 000 €	
838 - Acq° Equipemnts	2 000 €	3 000 €
548 - Acq° matériel de téléphonie	5 000 €	
174 - Acq° mobilier et matériel de bureau	43 000 €	45 000 €
554 - Acq° photocopieur	18 000 €	32 000 €
2295 - Dépôts de garantie	2 000 €	2 000 €

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2018

## P070 - Présidence

Description	BP 2017	BP 2018
<b>INTENDANCE PRESIDENCE</b>	<b>3 660 €</b>	<b>3 660 €</b>
COM1P070O003 - Fonctionnement Présidence par intendance	<b>2 660 €</b>	<b>2 660 €</b>
Achat fournitures diverses	1 800 €	1 800 €
Entretien d'appareils ménagers	500 €	500 €
Téléphone fixe	360 €	360 €
Entretien des véhicules	0 €	0 €
COM1P070O004 - Investissement Présidence par intendance	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Acq° appareils divers	1 000 €	1 000 €

## P166 - Activités commerciales château du grand jardin

Bar et boutique	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
-----------------	----------------	----------------

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2018

<b>LABORATOIRE DEPARTEMENTAL</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>EPF - LABOP126O001 - fonct labo assujetti par intendance</b>	<b>82 300 €</b>	<b>82 200 €</b>
Affranchissement courant	9 200 €	12 000 €
Boite Postale	100 €	
Contrats maintenance & d'abonnt machines de bureau & photocop.	400 €	300 €
Eau	800 €	800 €
Energie - Electricité	16 000 €	14 000 €
Fourniture petites acquisitions	100 €	
Fournitures de bureau	1 000 €	800 €
Frais d'impression administration	200 €	
Gaz	20 000 €	20 000 €
Nettoyage courant des locaux	30 200 €	30 500 €
Produits d'entretien ménager	100 €	
Téléphone - lignes générales	3 000 €	2 600 €
Télesurveillance LABO	1 200 €	1 200 €
<b>EPF - LABOP132O003 - fonct labo non assujetti par intendance</b>	<b>7 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
Entretien des véhicules (VL)	7 000 €	6 000 €
<b>EPI - LABOP147O001 - Investissement assujetti géré par Intendance</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>
Acq° mobilier et matériel de bureau	500 €	600 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Secrétariat Général	<b>N° I - 10</b>
<b>service finances</b>	
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2018 : équilibre général</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Celine BRASSEUR  
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Jean-Michel RABIET  
M. Bertrand OLLIVIER à M. André NOIROT  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Michel ANDRE

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Astrid HUGUENIN, Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 22 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 28 voix Pour, 4 voix Contre**

**DECIDE**

- **de voter** le budget primitif 2018 du conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

En mouvements réels

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
RECETTES	187 534 628,00 €	20 978 434,01 €	208 513 062,01 €
DEPENSES	166 405 699,00 €	62 052 631,45 €	228 458 330,45 €
<b>Emprunt prévisionnel :</b>			<b>19 945 268,44 €</b>

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Dépenses de la section de fonctionnement (191 434 628,00 €)

**- Les opérations réelles et mixtes (166 405 699,00 €) :**

Fonction 01 – Services généraux / Opérations non ventilables : 5 035 103 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	2 027 600 €
014	Atténuations de produits	700 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 040 503 €
66	Charges financières	958 000 €
67	Charges exceptionnelles	309 000 €

Fonction 0 – Services généraux (administration générale et subv. globale) : 12 921 019,46 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 336 679,46 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 326 990,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 208 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	48 550,00 €

Fonction 1 – Sécurité : 5 826 042,02 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	11 042,02 €

65	Autres charges de gestion courante	5 815 000,00 €
----	------------------------------------	----------------

Fonction 2 – Enseignement : 12 006 800,52 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 011 562,52 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 018 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 977 238,00 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et loisirs : 4 518 036 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	184 326 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 835 220 €
65	Autres charges de gestion courante	2 492 990 €
67	Charges exceptionnelles	5 500 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 1 771 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	89 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 466 700 €
65	Autres charges de gestion courante	215 000 €

Fonction 5 – Action Sociale (hors RSA et APA) : 53 896 362 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 385 600 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 884 200 €
65	Autres charges de gestion courante	36 618 562 €
67	Charges exceptionnelles	8 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 18 876 590 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée d'autonomie	18 876 590 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de Solidarité Active : 26 952 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	26 952 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 20 032 488 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	8 110 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 589 140 €
65	Autres charges de gestion courante	333 348 €

Fonction 7 - Aménagement et Environnement : 1 174 568 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	382 500 €
014	Atténuations de produits	210 000 €
65	Autres charges de gestion courante	581 968 €

Fonctions 8 – Transports : 1 106 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	800 000 €
65	Autres charges de gestion courante	306 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 2 289 190 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	25 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	374 500 €
65	Autres charges de gestion courante	1 888 890 €

**- Les opérations d'ordre (25 028 929,00 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement complémentaire)	3 228 929 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	21 800 000 €

Dépenses de la section d'investissement (67 952 631,45 €)

**- Les opérations réelles et mixtes (62 052 631,45 €) :**

· Chapitre « programme d'équipement » (1 275 000 €)

Opération n° 18 « Plan Haute-Marne Numérique » pour un montant 1 275 000 €

· Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (1 197 527,18 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 01 : non ventilables

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
45421 02	Remembrement « procédures antérieures à 2000 »	10 000,00 €
45421 11	Remembrement « Viéville-Soncourt »	4 700,00 €
45421 15	Remembrement « Leuchey »	61 000,00 €
45421 16	Remembrement « Saint-Broingt »	11 000,00 €
45421 17	Remembrement « Bourmont »	9 000,00 €
45421 19	Remembrement « Changey »	33 000,00 €
45441 20	Aménagements fonciers « Aillianville »	14 600,00 €
45441 21	Aménagements forestiers « Viéville »	9 500,00 €
45441 33	Aménagements forestiers « Fronville »	10 000,00 €
4581 11	Dépenses pour opération d'investissement sous mandat (Langres)	871 727,18 €
4581 14	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (SNCF Réseaux)	23 000,00 €
4581 35	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (Thonnace-les-Joinville)	140 000,00 €

· Chapitres non globalisés (59 580 104,27 €)

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 7 416 724,50 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
16	Emprunts et dettes assimilées	6 963 882,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €
27	Autres immobilisations financières	442 742,50 €

Fonction 0 – Services généraux (administration générale) : 1 768 966,80 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
---------------	----------------------	--------------

20	Immobilisations incorporelles	327 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	448 500,00 €
23	Immobilisations en cours	990 866,80 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €

Fonction 1 – Sécurité : 1 816 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000 €
21	Immobilisations corporelles	516 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 13 454 102,38 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement	621 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	105 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	322 902,38 €
21	Immobilisations corporelles	1 220 000,00 €
23	Immobilisations en cours	11 185 000,00 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 876 215 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	125 000 €
204	Subventions d'équipement versées	61 115 €
21	Immobilisations corporelles	335 100 €
23	Immobilisations en cours	355 000 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 2 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	2 000 €

Fonction 5 – Action Sociale : 938 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	53 000 €
204	Subventions d'équipements versées	250 000 €

23	Immobilisations en cours	635 000 €
----	--------------------------	-----------

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 24 967 462,13 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 381 712,13 €
21	Immobilisations corporelles	1 693 750,00 €
23	Immobilisations en cours	20 642 000,00 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 7 132 796,62 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
204	Subventions d'équipement versées	6 957 796,62 €
27	Autres immobilisations financières	175 000,00 €

Fonction 9 – Développement économique : 1 207 836,84 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	672 703,64 €
21	Immobilisations incorporelles	201 000,00 €
23	Immobilisations en cours	324 133,20 €

**- Les opérations d'ordre (5 900 000,00 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement)	3 900 000 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000 €

**- de voter** les nouvelles autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2018
P019 E82	Mobilier culturel subv 2018	20 000 €	2 000 €
P024 E23	Subv investissements mobiliers EHPAD	1 000 000 €	250 000 €
P027 E104	Signalétique touristique sur A5/A31	600 000 €	200 000 €
P030 E82	FDE 2018	2 000 000 €	300 000 €
P030 E81	Protection des captages eau potable 2018	10 000 €	1 000 €

P045 E119	Avances remb éco communes 2018	300 000 €	0,00 €
P047 E61	Aides agricoles 2018	10 000 €	10 000 €
P057 E19	Réhabilitation école Jean Moulin – CAS CHAUMONT	1 000 000 €	50 000 €
P058 E176	PDIPDR 2018	16 400 €	10 000 €
P058 E177	Syndicat mixte Der 2018	270 000 €	90 000 €
P058 E179	Hôtellerie de Plein Air 2018 subv	15 000 €	0,00 €
P058 E180	Hôtellerie de Plein Air 2018 avance remboursable	50 000 €	0,00 €
P115 E70	Mémorial Charles-de-Gaulle – aménagement rez-de-chaussée	500 000 €	370 000 €
P141 E64	Haute-Marne numérique – phase 2 FTTH	4 000 000 €	0,00 €
P177 E06	Aides aux communes	5 151 604 €	590 000 €

Références	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Montant de l'AE	CP 2018
P053 E120	Formation obligatoire des assistants familiaux 2018-2019	40 000 €	8 000 €
P071 E12	Frais juridiques 2018-2021	60 000 €	15 000 €
P105 E18	PDI 2018 chantiers insertion	400 000 €	150 000 €
P169 E14	Evènements et acteurs culturels 2018-2019	250 400 €	198 550 €

- **de modifier** les autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	AP votée	Variation	AP modifiée
P019 E38	Fondation du patrimoine	25 000 €	10 000 €	35 000 €
P027 E75	Modernisation du réseau principal 2014-2018	21 000 000 €	-8 190 000 €	12 810 000 €
P027 E77	Opérations de sécurité 2014-2018	18 100 000 €	510 000 €	18 610 000 €
P027 E81	Acquisition de matériel 2014-2018	300 000 €	80 000 €	380 000 €
P027 E78	Chaussées 2014-2018	30 900 000 €	7 600 000 €	38 500 000 €
P115 E52	Mise aux normes du laboratoire départemental	400 000 €	100 000 €	500 000 €
P115 E55	Ecole de la deuxième chance	350 000 €	100 000 €	450 000 €

- **de prolonger** les autorisations de programme suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Date de prolongation
P027 E97	Réhabilitation ponts mobiles sur canal	2 000 000 €	2020
P141 E41	Desserte optique sites clients	750 000 €	2018
P141 E51	Sécurisation réseau et desserte établissement enseignement	3 500 000 €	2018

P169 E14	Raccordement complémentaire au réseau HMN	7 200 000 €	2018
----------	---	-------------	------

Recettes de la section de fonctionnement (191 434 628,00 €)

**- Les opérations réelles et mixtes (187 534 628,00 €) :**

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 169 301 532 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (variations stocks)	1 970 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	193 500 €
73	Impôts et taxes	60 190 000 €
731	Impôts locaux	55 826 248 €
74	Dotations, subventions et participations	51 017 084 €
76	Produits financiers	2 700 €
77	Produits exceptionnels	102 000 €

Fonction 0 – Services Généraux (administration générale et subv. globale) : 702 200 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	335 000 €
74	Dotations, subventions et participations	46 000 €
75	Autres produits de gestion courante	320 200 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 490 850 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
75	Autres produits de gestion courante	490 850 €

Fonction 2 – Enseignement : 1 177 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	750 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	419 000 €
77	Produits exceptionnels	8 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 110 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	45 000 €
74	Dotations, subventions et participations	63 000 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €

Fonction 4 – Prévention médico-sociale : 60 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	60 000 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 4 796 533 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	90 000 €
74	Dotations, subventions et participations	3 072 533 €
75	Autres produits de gestion courante	1 634 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 8 014 490 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée à l'autonomie	8 014 490 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de solidarité active : 100 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	100 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 1 724 143 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 724 143 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 1 025 880 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	600 000 €
74	Dotations, subventions et participations	425 880 €

Fonction 9 – Développement économique : 32 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	25 000 €
77	Produits exceptionnels	7 000 €

- Les opérations d'ordre (3 900 000 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat)	3 900 000 €

Recettes de la section d'investissement (67 952 631,45 €)

- Les opérations réelles (40 923 702,45 € dont 19 945 268,44 € d'emprunts) :

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 32 449 436,09 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 700 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 945 268,44 €
27	Autres immobilisations financières	1 814 642,65 €
45826	Opérations sous mandat (voirie – APRR)	345 000,00 €
458211	Opérations sous mandat (voirie – commune de Langres)	688 325,00 €
458212	Opérations sous mandat (voirie – commune de Rimaucourt)	67 400,00 €
458214	Opérations sous mandat (voirie – SNCF Réseaux)	48 800,00 €
458235	Opérations sous mandat (voirie – commune de Thonnance-les-Joinville)	140 000,00 €

Fonction 2 – Enseignement : 2 908 461,11 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	2 893 461,11 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 155 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	155 000 €

Fonction 5 – Action sociale (famille et enfance) : 10 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 5 159 110 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	5 009 110 €
23	Immobilisation en cours	150 000 €

Fonction 7 – Aménagement et environnement : 38 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	38 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 203 695,25 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	203 695,25 €

- Les opérations d'ordre (27 028 929 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	21 800 000 €
041	Opérations patrimoniales (dont travaux en régie)	2 000 000 €
021	Virement complémentaire (Autofinancement complémentaire)	3 228 929 €

- **de voter** les nouvelles autorisations de programme de recettes suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2018
P009 E46	Avance remb actions éco 2018	300 000 €	0,00 €
P058 E178	Remboursement Hôtellerie de plein air 2018	50 000 €	0,00 €

- **de verser :**
  - au budget annexe du SDAT, une participation de fonctionnement maximum de 305 000 € en fonction des réalisations de l'année (chapitre 65) ;
  - au budget annexe Animal'Explora, une participation de fonctionnement maximum de 34 000 € en fonction d'un bilan des dépenses de fonctionnement (chapitre 65) ;
  - au budget annexe Animal'Explora, une subvention d'investissement maximum de 150 000 € en fonction des besoins réels d'équilibre de la section d'investissement du budget annexe (chapitre 204);
  - au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une participation de fonctionnement maximum de 60 000 € au titre des actions de sécurité sanitaire et sur présentation d'un bilan de fin d'année (chapitre 65).
  
- **d'arrêter** le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2018 à la somme de **19 945 268,44 €** et d'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximum. Ce plafond d'emprunt pourra être modifié lors des décisions modificatives de l'exercice 2018.
  
- **de préciser** la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du conseil départemental en arrêtant à la somme de **10 000 000 €** le montant maximum autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie,
  
- **d'approuver** les termes du bail à intervenir entre le Département de la Haute-Marne et l'État en ce qui concerne les locaux de la gendarmerie de Bologne,
  
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental** à le signer,
  
- **d'autoriser, enfin, Monsieur le Président du conseil départemental à recouvrir les intérêts moratoires dus par le comptable public** dans le cadre du dépassement du délai global de paiement d'un marché au titre de l'année 2018. Cette décision s'applique au budget principal du Département et à l'ensemble de ses budgets annexes : laboratoire départemental d'analyse, service départemental d'assistance technique et Animal'Explora.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité**

4 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

La Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Marne soussigné certifie que les biens concernés par le présent acte sont immatriculés sous le n° CHORUS : 146844

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DIVISION DU DOMAINE  
DE LA HAUTE-MARNE

A Chaumont, le

**BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT**  
**RENOUVELLEMENT**

**Bail de location de la caserne de gendarmerie de : BOLOGNE (52)**

Code unité immobilière : 520.01405

Numéro de site Chorus : **146844**

Adresse complète : 46, rue de Chaumont – 52310 Bologne

Unité bénéficiaire : Bologne

Terrain (superficie, références cadastrales) : section ZE n°178 – 32,94 ares

Propriétaire : Département de la Haute-Marne

Composition de l'immeuble : Un bâtiment de locaux de service et techniques et de logements

Durée du bail : neuf (9) ans

Point de départ de la location : 01/01/2018

Montant du loyer annuel hors taxes hors charges:

Trente-six mille trois cent vingt-six euros et soixante-seize centimes (36 326,76€)

**Entre les soussignés :**

1. Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Marne, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération **XXXX** prise par le conseil départemental du XX/XX/XXX ;

Partie ci-après dénommée “**le bailleur**”, d’une part,

2. Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Marne, Administratrice Générale des Finances Publiques, dont les bureaux sont à CHAUMONT, 19 rue Bouchardon ,

- agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution des articles R1212-1 R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Madame le Préfet du département de la Haute-Marne, suivant arrêté du 29 février 2016 ;

- elle-même représenté par Madame/Monsieur Prénom NOM, GRADE, dont les bureaux sont à CHAUMONT (52000), 19 rue Bouchardon, en vertu d’une délégation de signature en date du 22 septembre 2016,

- assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Marne représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Partie ci-après dénommée “**le preneur**”, d’autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Par acte administratif du 9 avril 2009, le bailleur a donné en location à l’État (Ministère de l’Intérieur - Gendarmerie) un ensemble immobilier situé à BOLOGNE : 46, rue de Chaumont, en vue d’y installer les locaux de la caserne de gendarmerie.

Le bail étant arrivé à expiration le 31 décembre 2017, les parties en présence, d’un commun accord, ont décidé de le renouveler.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

## **CONVENTION**

Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Marne, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, en vertu des délibérations du conseil départemental, donne à bail à l'État, représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Marne, un ensemble immobilier comprenant :

- Des locaux de service et techniques d'une surface utile de 330m<sup>2</sup> comprenant :
  - Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, local radio, accueil, bureaux, chambre forte, salle d'archives, sanitaires, salle de détente, deux chambres de sûreté ;
  - A l'extérieur : garage de service, soute à munitions, local essence, groupe électrogène.
- 8 logements, d'une surface habitable totale de 560 m<sup>2</sup>, répartis sur deux niveaux
- Au sous-sol du bâtiment : cellier, local chaufferie.

Tels, au surplus, que ce local s'étend, se poursuit et comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur, notamment le Titre Ier de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ainsi qu'aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

### **DUREE DU BAIL**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour finir le 31 décembre 2026.

### **BAILLEUR**

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité ;

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant la durée du bail ;

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

### **PRENEUR**

Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste des dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée aux décrets n°87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

### **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux a été établi lors de la prise en compte des locaux.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'État ; leur évaluation fera l'objet d'un avenant au présent bail. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

L'État pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans ect...). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

L'État pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous les aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin de bail au propriétaire. Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le nettoyage des cheminées, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus sont laissés à la charge de l'Etat.

### **IMPOSITION ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local loué sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'Etat.

Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à caractère industriel ou commercial loués par l'État et affectés à un service public ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969) ainsi que de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (article 234 nonies du code général des impôts).

En conséquence, l'Etat n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

### **DIAGNOSTICS**

1) En application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du code de l'environnement, le Bailleur communique au Preneur, un état des risques naturels, miniers et technologiques, établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat (Annexe 4) ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles.

2) Conformément à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique, est annexée au présent bail la fiche récapitulative du dossier technique amiante relative aux locaux loués ainsi qu'aux parties communes dont le preneur à l'usage (Annexe 5). Cette fiche récapitulative est établie conformément aux prescriptions de l'annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 2012 et contient les recommandations générales de sécurité établies selon l'annexe 1 dudit arrêté. Le Preneur

déclare avoir pris connaissance des éléments contenus dans cette fiche récapitulative

3) Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, est annexé au bail, le diagnostic de performance énergétique de l'immeuble (Annexe 6).

### **ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE**

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat est déterminée suivant les règles de droit commun applicables aux locataires de lieux incendiés.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le gendarme désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du preneur.

### **TRANSFERT DE SERVICE ET RESILIATION**

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la seule volonté du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance (six mois sur demande expresse du bailleur), sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

### **TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES LOUES**

En cas de cession ou de vente de l'immeuble ou de décès du bailleur, les cessionnaires, acquéreurs ou héritiers sont tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

### **LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de trente-six mille trois cent vingt-six euros et soixante-seize centimes hors taxes hors charges (36 326,76€ HTHC), payable trimestriellement, à terme échu.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le service bénéficiaire sur les crédits du Ministère dont il dépend sur mandat du commissaire résident en région de gendarmerie EST à Metz auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Le coût de construction des garages à usage privé ne peut pas être pris en compte pour la détermination du loyer ni lors du bail initial, ni lors des renouvellements successifs.

**Les loyers et charges seront versés sur le compte suivant :**

### **REVISION DU LOYER**

Le loyer est stipulé révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause « renouvellement du bail ».

### **RENOUVELLEMENT**

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sur demande écrite du service gestionnaire, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location s'effectuera tacitement.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service du Domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenu pendant la période considérée (indice de référence INSEE : 2ème trimestre 2017). Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

### **PROCEDURE**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément aux articles R 2331-2, R 3231-1 et R 4111-11 au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'Agent judiciaire de l'Etat institué par le Décret n° 2012-985 du 23 août 2012 est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Direction départementale des Finances Publiques du Département de la Haute-Marne - Division du Domaine, un pour le bailleur et un pour le service intéressé.

**DONT ACTE**

Fait à CHAUMONT le

Le Bailleur,

La Directrice Départementale des Finances  
Publiques du département de la Haute-Marne

Le service preneur

Annexe 1 : Pouvoirs des personnes habilitées à signer le bail

Annexe 2 : Plan cadastral

Annexe 3 : Plan des surfaces

Annexe 4 : RIB

Annexe 5 : Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ERNT - CERFA rempli et signé)

Annexe 6 : Dossier technique amiante (DTA)

Annexe 7 : Diagnostic de performance énergétique (DPE)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  <b>Direction du Développement et de l'Animation du Territoire</b>	<b>N° IV - 3</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Mme Anne LEDUC à M. Laurent GOUVERNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable émis par la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par l'Association des Maires de France émis le 23 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles émis le 21 février 2018 saisie par Madame le Préfet le 1er décembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Communes des Savoir-Faire émis le 25 janvier 2018 saisie par Madame le Préfet le 1er décembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Communes des Trois Forêts émis le 21 décembre 2017 saisie par Madame le Préfet le 1er décembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champ émis le 30 janvier 2018 saisie par Madame le Préfet le 1er décembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Communes Meuse Rognon émis le 14 décembre 2017 saisie par Madame le Préfet le 1er décembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission lors de sa réunion du 12 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les observations formulées en séance par Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, sollicitant des précisions et rectifications matérielles sur certaines cartes présentées,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ci-annexé.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**



# Schéma des services au public de la Haute-Marne

## Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>DIAGNOSTIC.....</b>	<b>8</b>
<b>Eléments de cadrage .....</b>	<b>9</b>
<b>1. Commerces et services de proximité.....</b>	<b>14</b>
<b>2. La santé.....</b>	<b>20</b>
<b>3. Solidarité sociale et accès au(x) droit(s).....</b>	<b>29</b>
<b>4. Emploi, insertion professionnelle et formation.....</b>	<b>39</b>
<b>5. Education .....</b>	<b>45</b>
<b>6. Culture, sports et loisirs.....</b>	<b>50</b>
<b>7. Le numérique .....</b>	<b>55</b>
<b>8. Maisons de services au public .....</b>	<b>57</b>
<b>9. Les services de base.....</b>	<b>64</b>
<b>PLAN D' ACTIONS .....</b>	<b>69</b>
<b>ORIENTATION 1 - Faire de la santé une priorité départementale.....</b>	<b>71</b>
<b>ORIENTATION 2 – Assurer un maillage des services de proximité en cohérence avec les besoins.....</b>	<b>74</b>
<b>ORIENTATION 3 - Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale.....</b>	<b>80</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA – Fiche méthodologique.....</b>	<b>85</b>
<b>SIGNATURES.....</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXE 1 – Les acteurs rencontrés.....</b>	<b>90</b>
<b>ANNEXE 2 – Paniers de services de l'INSEE .....</b>	<b>91</b>
<b>ANNEXE 3 – Paroles d'élus.....</b>	<b>93</b>
<b>ANNEXE 4 – Synthèse des ateliers de territoire.....</b>	<b>96</b>
<b>ANNEXE 5 – Avis relatifs au schéma.....</b>	<b>104</b>

# INTRODUCTION

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe entre l'État et le Conseil départemental d'un « Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » (SDAASP). Les modalités de réalisation de ce document directeur sont précisées au sein décret n°2016-402 du 4 avril 2016.

Elle fait écho à un contexte de fortes mutations des services au public : mouvements de libéralisation des services, redéfinition des stratégies des opérateurs, développement de la dématérialisation, évolution des usages... A l'échelle locale, les impacts de ces mutations sont importants et questionnent directement le rôle des acteurs de proximité.

### **Un schéma des services au public qui concerne tous types de services, qu'ils soient marchands ou non-marchands**

La notion d'accessibilité est souvent utilisée pour évoquer l'accessibilité physique pour les personnes à mobilité réduite. Pourtant, cette vision n'est qu'une composante d'un terme à la fois plus vaste et plus complexe, notamment s'il est mis en lien avec la notion de service : **l'accessibilité renvoie alors à la facilité d'usage.**

Par soucis de clarté, le Comité de pilotage a d'ailleurs choisi de renommer la démarche « schéma des services au public ».

De cette réflexion résulte un champ d'étude particulièrement vaste, dépassant les seuls champs d'intervention de l'État et des collectivités territoriales : services publics et/ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs locaux et nationaux.

### **Les objectifs du schéma**

Pour une durée de 6 ans, le SDAASP a vocation à :

- Améliorer l'accès / la qualité des services en milieu rural comme en milieu urbain
- Développer les initiatives innovantes et/ou mutualisées
- Garantir une réelle solidarité territoriale

Dans ce cadre, l'amélioration de l'accès des services au public devient l'une des conditions de l'égalité des territoires, en particulier ruraux, mais également un levier de développement, de dynamisation locale, et d'attractivité.

### **Une démarche qui s'inscrit dans la continuité des trois Comités interministériels aux ruralités**

Depuis 2015, trois Comités interministériel aux ruralités (CIR) se sont réunis, et **d'importants travaux ont été lancés à l'échelle nationale en faveur de l'égalité, de l'attractivité, et de la solidarité des territoires.**

104 mesures ont été actées dans les champs de la santé, du numérique, de la mobilité ou du logement, dont :

- La labellisation de 1 000 Maisons de Services au Public avant fin 2016 (objectif atteint)
- L'expérimentation des services publics itinérants en milieu rural, montagnard et périurbain
- La labellisation de 1 400 maisons de santé pluriprofessionnelles d'ici 2018 (MSP)
- La signature de 2 550 contrats d'engagement de service public de jeunes médecins d'ici 2018
- La création de 1 000 facteurs-guichetiers d'ici fin 2017
- Le soutien par le FISAC de 122 stations-services indépendantes

L'un des autres axes fort du dernier CIR, qui s'est tenu à Privas le 20 mai 2016, consiste à « assurer une plus grande cohérence dans l'implantation des services de l'État en lien avec les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public »<sup>1</sup>.

Enfin, la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, prévoit **la signature de Contrats de ruralité**. Ces documents-cadres sont portés par l'État et les EPCI. Ils permettent de mobiliser différents financements coordonnés (dont Dotations de soutien à l'investissement local) en prévoyant des actions d'amélioration de l'accès aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou de cohésion sociale.

## Une méthodologie pleinement participative

### Phase 1 : Elaboration d'un diagnostic multithématique

La démarche a été (et continuera à être) portée par le Département de la Haute-Marne et l'Etat, aux côtés notamment de l'AMF52 et de l'AMR52. Un Comité de pilotage, comprenant également des opérateurs de service (la Poste, Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA...), a assuré le suivi des travaux. Lors de sa réunion du 13 février 2017, 9 thématiques d'étude ont été identifiées pour le diagnostic :

1. Commerces et services de proximité
2. Santé
3. Solidarité sociale et accès au(x) droit(s)
4. Emploi, insertion professionnelle et formation
5. Education
6. Culture, sports et loisirs
7. Numérique (réseaux et utilisation)
8. Maisons de services au public (MSAP)
9. Services de base (eau, déchets, assainissement)

Ces thématiques ont été travaillées via :

- Une trentaine d'entretiens avec les acteurs clés (Madame le Préfet, Présidents d'EPCI et de Pays, Vices-Présidents du Conseil départemental, Directeur Départemental des Territoires, opérateurs de service, ARS, CCI...)
- Un important travail de traitement statistique et cartographique et d'analyse documentaire
- Une enquête à destination des maires, présidents d'EPCI et conseillers départementaux (200 répondants)
- 5 ateliers de territoires aux côtés d'élus locaux

Le diagnostic a été restitué au début du mois de juillet 2017 au Comité de pilotage, après une présentation aux élus du Conseil départemental en juin.

---

<sup>1</sup> « Nos ruralités, une chance pour la France », Comité interministériel aux ruralités, 20 mai 2016 à Privas (Ardèche) dossier de presse, p.11.

## Phase 2 : Orientations et plan d'actions

Ces temps de restitution ont permis de donner des axes de travail forts pour l'élaboration du plan d'actions, qui ont donné les 3 orientations du schéma :

- Faire de la santé une priorité départementale
- Assurer un maillage de services de proximité en cohérence avec les besoins
- Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale

Chacune d'entre elles a été déclinée en « fiche-programme » lors de réunions avec :

- La Préfecture, dont Mme le Préfet et Mr le Sous-préfet de Langres, référent de la démarche
- Le Conseil départemental (élus, Direction Générale des Services et différents directeurs)
- Les instances du Conseil départemental
- L'ARS
- La CCI
- Le GIP 52

## Un schéma élaboré « sur mesure » pour le département de la Haute-Marne

### Une facilité d'accès qui suppose plusieurs conditions

Les ateliers de territoire, menés au moment du diagnostic, ont permis d'arrêter une vision partagée des 4 conditions essentielles d'un service accessible :

- La proximité géographique du service par rapport au domicile
- L'amplitude horaire d'ouverture
- La clarté des démarches à accomplir et la qualité de l'information sur le service
- L'adaptation du service à la population (personnes âgées, actifs, bénéficiaires du RSA...)

De façon plus transversale, nous pouvons ajouter le rassemblement de plusieurs services au sein d'un même endroit (mutualisation) et la cohérence des services entre eux sur un même territoire.

Dans la plupart des ateliers, la notion de « centralité » a également été évoquée. En effet, « l'échelle des bourgs-centres et des pôles de proximité doit être adaptée à la Haute-Marne », où la densité de population est parfois de « 4 habitants au kilomètre carré ».

### Des services qui ne s'organisent pas tous à la même échelle

A la question « quels sont les services de base ? », les élus rencontrés ont répondu qu'il était difficile de choisir entre « l'eau » et les « médecins », qui sont essentiels à des niveaux différents.

Cependant, les premières préoccupations évoquées par leurs administrés concernent « l'école », les « modes de garde », les « commerces » et de plus en plus « l'accès internet, la téléphonie et la TNT ». Les loisirs, les transports scolaires ou la Poste (qui est pour certains « un service public ») ont également été évoqués.

A noter que la santé est apparue comme une thématique centrale (désertification médicale, accès aux soins...).

A nouveau, le bon échelon de définition des services a été évoqué. Ainsi, « il n'est pas possible de dire à combien de temps par rapport au domicile un service doit être présent : cela

dépend du type de service, de sa fréquence d'utilisation, de son coût et bien entendu de choix politiques ». Toutefois, certains élus se sont accordés à dire que « pour l'ensemble des services, il ne faudrait pas dépasser 30 minutes ».

### **Une conception partagée des services au public : d'une ruralité subie à un territoire de projet**

De façon plus générale, les échanges qui se sont tenus pourraient être reformulés à travers deux approches :

- Une première où la présence physique occupe une place centrale. Le retrait des moyens apparaît comme la principale cause du déficit d'accès et, *in fine*, d'un recul de l'attractivité du territoire. Au sein de cette vision, l'aménagement occupe une place centrale.
- Une seconde qui s'appuie sur les opportunités qu'offre la ruralité, où la mutualisation et l'innovation sont deux termes cardinaux. La facilité d'accès est dépendante d'une adaptation fine de ces derniers aux besoins et usages de la population, à travers de nouvelles organisations cohérentes avec les mutations technologiques et sociales à l'œuvre. L'initiative locale occupe une place centrale au sein de cette vision, tout comme la notion de projet de territoire.

Le schéma n'a pas été le lieu de la remise en question des stratégies portées par les différents acteurs départementaux, régionaux ou nationaux. Cependant, il a permis d'arrêter une conception partagée des services au public, où la proximité occupe une place centrale, au même titre que l'initiative locale, la mutualisation et l'innovation.

### **Une vision partagée à l'échelle départementale des impératifs qui s'imposent aux territoires**

Le schéma est un cadre d'intervention commun et novateur à l'échelle départementale autour des services au public.

Ses 11 fiches-programmes, en reprenant les attentes fortes des différentes parties prenantes (opérateurs, élus, Conseil départemental, Etat...), sont ainsi porteuses d'une vision commune des impératifs qui s'imposent aux différents services au public. Elles intègrent également les grands enjeux du territoire haut-marnais, qu'il s'agisse de l'adaptation des services au vieillissement de la population, la lutte contre le déclin démographique ou des opportunités offertes par le projet Cigéo dans les prochaines décennies.

Ce document stratégique est enfin le vecteur d'un nouveau partenariat à construire entre l'Etat, le Conseil départemental, les opérateurs de services et les collectivités territoriales.

A noter que si le périmètre géographique du schéma est départemental, sa mise en œuvre aura vocation à prendre en compte les franges départementales, où se concentrent parfois des enjeux importants. Ainsi, certaines cartographies présentées au sein du présent document sont parfois à prendre avec nuance (calcul isochrone notamment qui s'est uniquement appuyé sur le réseau routier départemental), ce qui suppose une lecture attentive de l'analyse qualitative.

### **Améliorer la qualité des services plutôt que développer l'offre**

La vision promue par le schéma, à l'appui des échanges nombreux qu'il a suscité, se place avant tout dans l'amélioration de la qualité des services au public présents sur le territoire haut-marnais. En conséquence, ce document stratégique n'a pas vocation à planifier le développement de l'offre sur les territoires, dans la mesure où cet axe d'intervention relève des initiatives locales. Néanmoins, le SDAASP offre un cadre stratégique clair où des objectifs/repères/impératifs en matière d'accès aux services sont définis : en cela, il accompagne les territoires dans la construction de leurs politiques.

### **La gouvernance du schéma**

Des instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi du schéma seront instaurées :

- Un Comité de pilotage annuel
- Un appui régulier sur la quatrième commission du Conseil départemental
- Une équipe projet (Etat et Conseil départemental)

### **Une évaluation continue**

Tout au long de la mise en œuvre du schéma, un travail de recueil d'informations et d'évaluation de la mise en œuvre des actions sera mené. Le plan d'actions sera ainsi réajusté, autant que de besoin, par le Comité de pilotage.

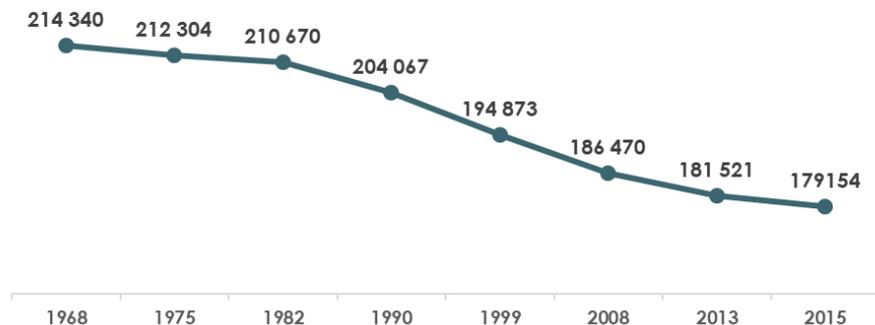
L'évaluation portera tant sur le niveau de mise en œuvre des actions identifiées que sur le résultat des actions réalisées.

**DIAGNOSTIC**

## Données de cadrage

### Une décroissance démographique nette

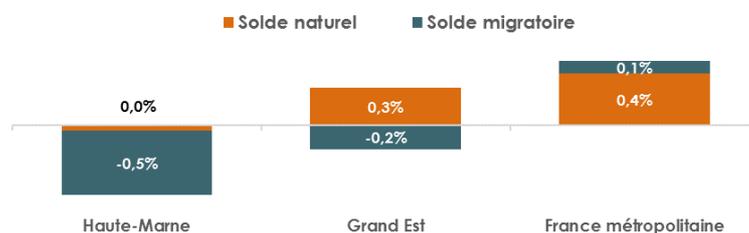
Evolution de la population de 1968 à 2015



Insee RGP 1968 - 2015 (référence 1er janvier 2018)

De 1968 à 2016, le département de la Haute-Marne a connu **une forte décroissance démographique**. Sa population s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 179 154 habitants<sup>2</sup>. Cette tendance est essentiellement imputable au solde migratoire<sup>3</sup>, alors que le solde naturel est proche de 0 %<sup>4</sup>.

Variation annuelle moyenne de la population entre 2008 et 2013



INSEE RGP 2008-2013

Dans les années à venir, cette tendance devrait se poursuivre, du fait principalement d'une dégradation du solde naturel. A cet égard, l'INSEE précise que « la Haute-Marne et les Ardennes semblent engagés dans un processus de déprise démographique difficile à enrayer »<sup>5</sup>. **En 2040, le département devrait compter 163 500 habitants.**

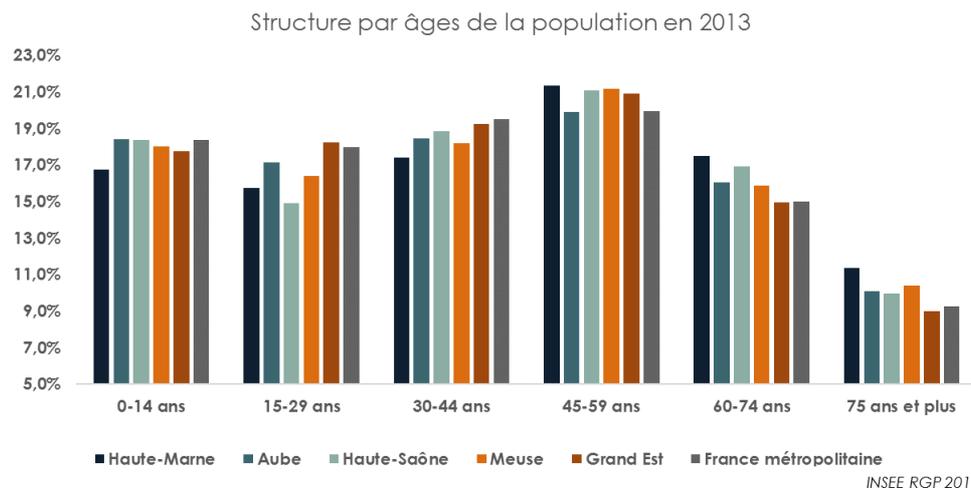
<sup>2</sup> Estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Insee.fr.

<sup>3</sup> Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Le solde migratoire renvoie à la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

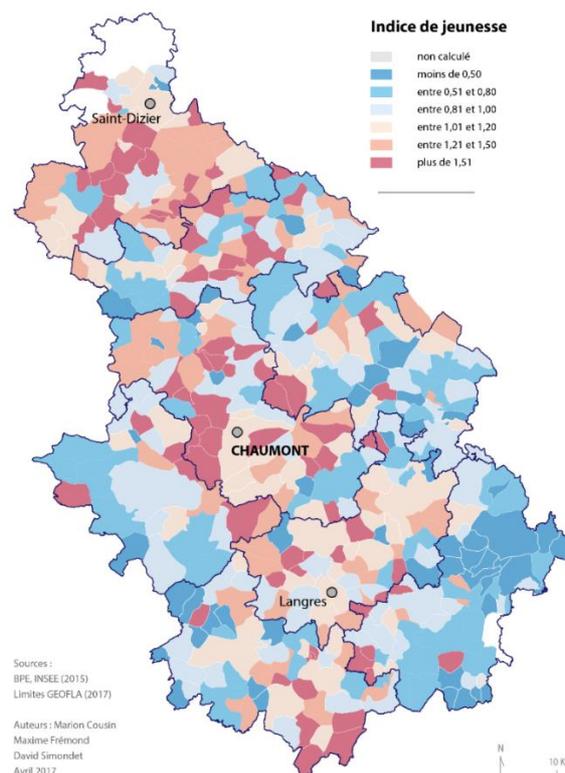
<sup>4</sup> A nuancer toutefois, le nombre de naissance étant depuis 2014 inférieur au nombre de décès (respectivement 2008 contre 1725 en 2015).

<sup>5</sup> « Projections de population en Champagne-Ardenne à l'horizon 2040 : Un vieillissement inéluctable », INSEE flash, n°129, janvier 2011.

## Un vieillissement de la population d'ores et déjà amorcé



En 2013, la tranche d'âges la plus représentée au sein de la population haut-marnaise est celle des 45-59 ans (21,3 %), devant les 60-74 ans (17,5 %) et les 30-44 ans (17,4 %). Les 0-14 ans sont moins présents (16,7 %) que dans les autres départements du Grand Est, tout comme les 15-29 ans (15,7 %).

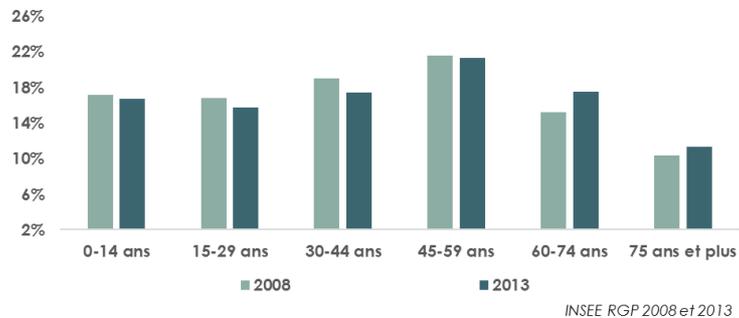


**En conséquence, le vieillissement de la population haut-marnaise est déjà amorcé, et devrait se perpétuer dans les années à venir.** A cet égard, on enregistrait 0,76 personnes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans<sup>6</sup>, soit un niveau inférieur à la Région (0,99) ou la France métropolitaine (1,01).

<sup>6</sup> L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre de moins de 20 ans pour une personne de 60 ans et plus.

Les territoires où l'indice de jeunesse est le plus faible sont situés au niveau des franges départementales (à l'exception du nord), c'est-à-dire les plus éloignés de l'axe Saint-Dizier – Chaumont – Langres.

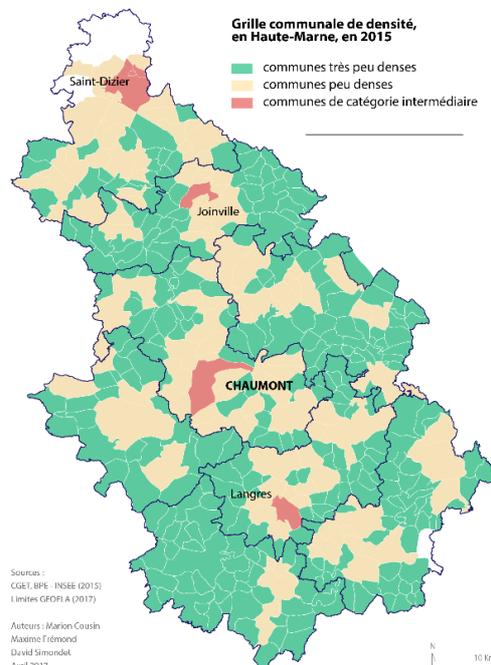
Structure par âge de la population en 2008 et 2013



Les 60-74 et les 75 ans et plus sont les seules tranches d'âges en augmentation entre 2008 et 2013 (respectivement + 2,3 et + 1,1 points). De par ses dynamiques démographiques particulières, la Haute-Marne connaît donc de forts enjeux en matière d'adaptation de l'accès des services aux publics seniors, mais aussi de maintien d'une offre quantitative et qualitative à destination de tous, et en particulier des plus jeunes, pour enrayer la perte d'attractivité du territoire.

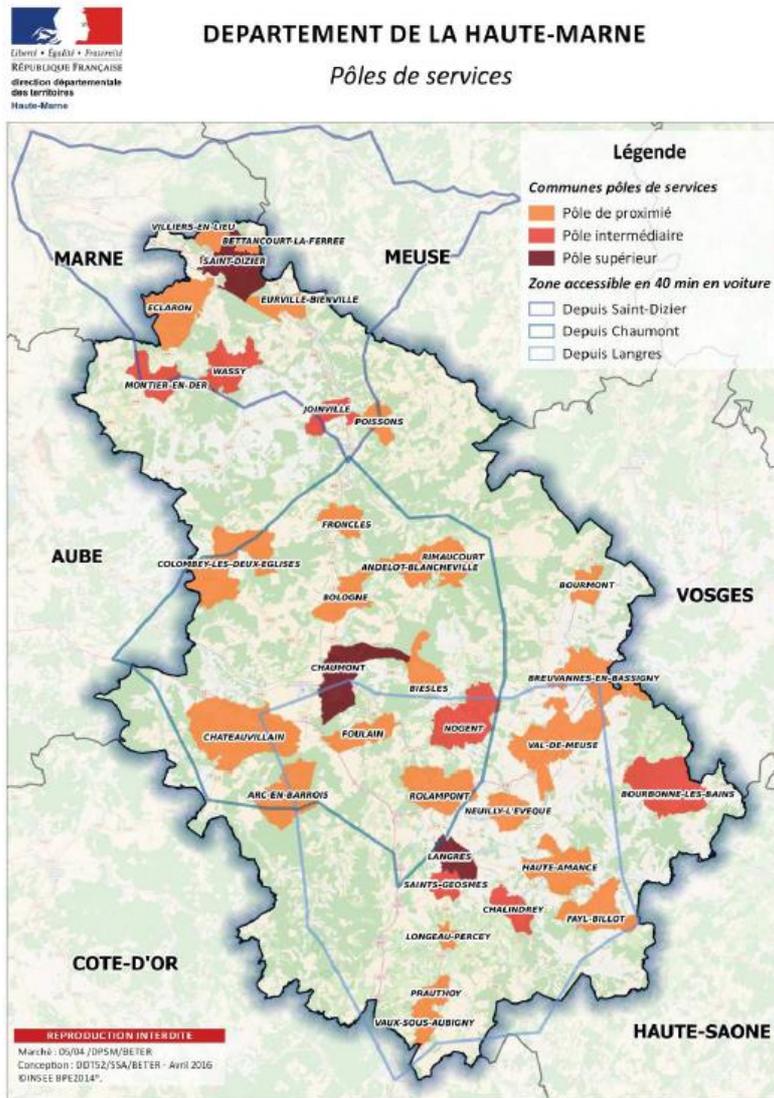
Cet enjeu a été largement mis en avant par les élus, notamment ruraux : « il faut maintenir une population rurale, sous réserve que toutes les conditions de services, d'éducation et de transports existent sur le territoire »<sup>7</sup>.

### Une forte connotation rurale ayant une incidence sur le mode d'accès aux services



<sup>7</sup> Verbatim extrait des entretiens et du questionnaire à destination des élus

La grande majorité des communes de Haute-Marne sont considérées comme « peu denses » ou « très peu denses » selon la nomenclature du CGET et de l'INSEE. Cette situation implique un éloignement des pôles de services pour une partie de la population.



Les travaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT52) permettent une première appréhension globale de la situation haut-marnaise en matière de services :

- Trois pôles principaux sont présents : Saint-Dizier, Chaumont et Langres
- Ceux-ci sont accessibles en moins de 40 minutes pour la majorité des haut-marnais, à l'exception de ceux résidant sur les franges
  - Si l'on prend en compte les pôles extérieurs, on notera également que le nord-ouest du Département est à proximité de Bar-sur-Aube et le nord-est de Neufchâteau
- 7 pôles secondaires sont recensés (Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Saint-Geosmes, Nogent, Joinville, Wassy, Montier-en-der)
- 24 pôles de proximité sont également identifiés

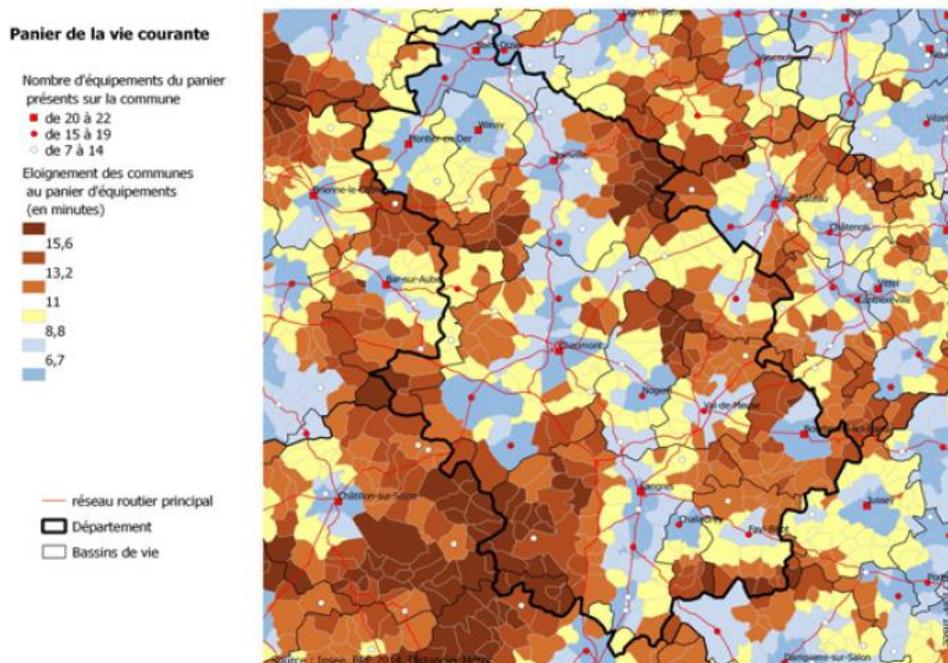
Dès lors, **les territoires présentant les déficits d'accès physiques les plus importants sont la partie nord du département au niveau de Joinville, la frontière avec la Côte-d'Or et la frontière avec la Haute-Saône**. Pour la plupart, ceux-ci sont d'ailleurs **les territoires les moins denses, où le niveau de vieillissement de la population est le plus élevé**.

A cet égard, il paraîtrait intéressant de mener une réflexion autour des critères de qualification de ces différents pôles, en particulier aux côtés des élus. Il sera également l'occasion d'interroger la notion même de « bourg centre » dans ses différentes dimensions (nombre de commerces, diversité, présence des services...).

### Des travaux de l'INSEE permettant de dresser des tendances similaires

L'INSEE a défini une méthodologie permettant d'avoir une vision, par commune, du temps d'accès à différents paniers de service pour l'année 2014<sup>8</sup>. **Sur la base de 22 équipements<sup>9</sup>, 79 500 haut-marnais, soit 43,6 % de la population, résident dans une commune éloignée de 7 minutes ou plus des principaux pôles de service.** En France métropolitaine, ce chiffre est de 10 %, témoignant d'une facilité d'accès très inférieure en Haute-Marne<sup>10</sup>.

#### Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier « vie courante »



Quel que soit le type de panier retenu (jeunes, parents, seniors), on notera que les tendances enregistrées sont les mêmes (cf. annexe 2).

Dès lors, **la population haut-marnaise bénéficie d'un accès physique aux équipements et services inférieur à la France métropolitaine, dans un territoire à faible densité, ce qui implique nécessairement un usage développé de la voiture<sup>11</sup>.**

8 Conçus conjointement par l'Insee, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France et le CGET, les « paniers » regroupent un ensemble d'équipements et services répondants aux besoins de vie courante. Le cas échéant, ce regroupement est réalisé par type de public. Cette méthode statistique permet de calculer l'accès des équipements sur des trajets en minutes en heures de pointe en voiture, grâce au distancier Metric. Elle prend en compte l'équipement le plus proche du domicile et est pondérée par la population de chaque commune.

9 Les 22 équipements du panier de la vie courante sont : Laboratoire d'analyses médicales, Police, gendarmerie, Garde enfants d'âge préscolaire, Collège, Librairie papeterie journaux, Ecoles de conduite, Chirurgien-dentiste, Banque Caisse d'épargne, Station-service, Supermarché, Ecole maternelle, Epicerie, supérette, Services aux personnes âgées, Pharmacie, Médecin omnipraticien, Boulangerie, Bureau de poste, relais poste, agence postale, Infirmier, Restaurant, Coiffure, Salle ou terrain multisports, Ecole élémentaire.

10 Schéma d'accessibilité aux services, présentation de l'INSEE, 2016, document transmis par le Conseil départemental.

11 D'ailleurs, 79 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture, contre 70 % pour la France métropolitaine.

## 1. Commerces et services de proximité



Paroles  
d'élus

### Un enjeu de maintien des commerces et services de proximité, vecteurs de lien social

« Parmi les bonnes pratiques en matière de services au public, on peut citer les bistrots de Pays relais de Poste et point bancaire, la vente à la ferme »

« Notre commune projette de rouvrir un restaurant proposant des menus avec des produits locaux »

« Les commerces de proximité avec dépôt de pain et possibilité de repas à emporter ou à livrer sont primordiaux pour des personnes âgées »

« Il serait souhaitable de mettre en place un marché hebdomadaire »

« Bistrots de pays et relais commerçant sont les seuls moyens de garder contact avec nos administrés »

« En plus des services municipaux, les habitants apprécient un multiple rural de proximité (épicerie, café, restaurant, cantine) et l'agence postale mais pas avec des services de plus en plus réduits (restriction pour déposer les chèques et du liquide) »

« Le commerce ambulants ne fonctionne plus guère et les Bistrots de Pays (Viéville, Vignory) ont du mal »

« Nous aidons à l'implantation de bistrots de pays et de relais commerçants au niveau du canton, mais leur viabilité est incertaine »

« Les commerçants ambulants diminuent car les administrés ayant un autre moyen de déplacement ne les utilisent pas, au détriment des personnes âgées »

« Des services de proximité dans une commune rurale de 360 habitants avec une zone de chalandise de 1200 habitants, c'est viable »

« Les commerces ambulants (boulangers, bouchers, fromagers...) sont des services qui apportent beaucoup à des personnes souvent isolées et leur apporte les biens de première nécessité »

### Des taux d'équipements satisfaisants, mais une forte connotation rurale qui laisse présager des temps d'accès aux commerces importants

Nombre de commerces par type pour 1 000 habitants en 2015

	Boulangeries	Magasins alimentaires	Banques, caisses d'épargne	Bars	Stations service	Écoles de conduite
Source : INSEE BPE 2015						
Haute-Marne	0,82	0,71	0,51	0,42	0,29	0,26
Grand Est	0,74	0,60	0,52	0,49	0,16	0,24
France métropolitaine	0,72	0,90	0,53	0,57	0,15	0,24

La Haute-Marne enregistre des taux d'équipements pour 1 000 habitants relativement favorables : boulangeries, banques, stations services, écoles de conduites... Les magasins alimentaires et les bars viennent toutefois modérer ce constat.

En conséquence, le département semble équipé de façon plutôt satisfaisante. Toutefois, la faible densité implique un éloignement important pour la population des territoires les plus ruraux.

## Une offre multipolaire, étayée par des villes situées à proximité des franges départementales

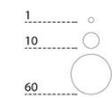
De par son caractère rural, le tissu commercial de la Haute-Marne est relativement peu dense, avec une offre principalement concentrée dans les centres-bourgs.

**Commerces et services de proximité en 2015**  
(bars, boulangeries, boucheries, épicerie, DAB / banques, pharmacies, stations-service, postes)

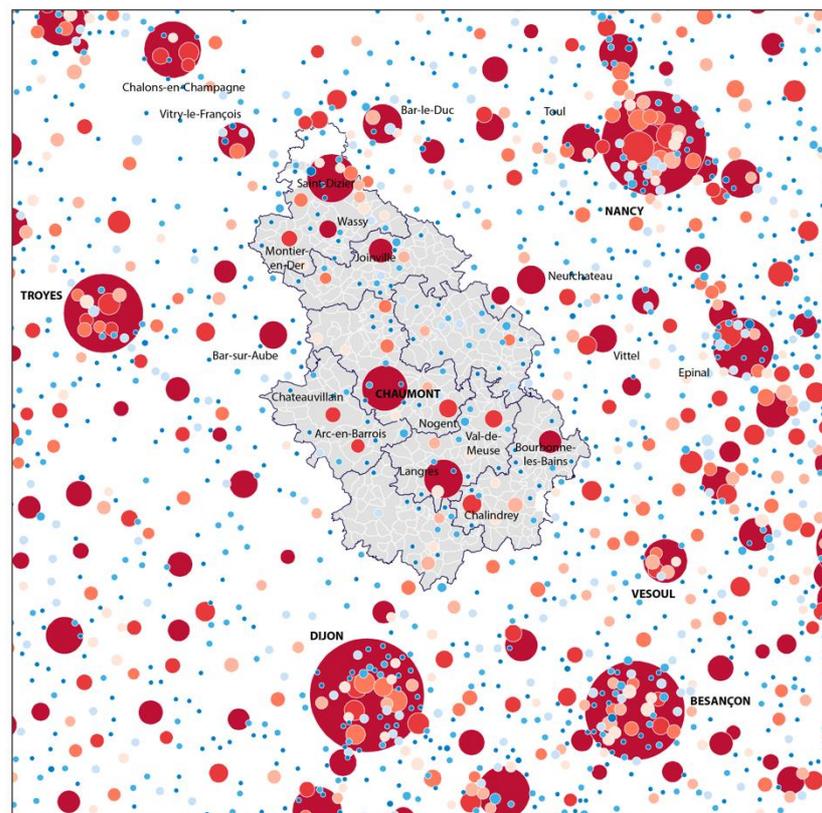
nombre de commerces et services différents



nombre de total de commerces et services



Sources : BPE 2015 (INSEE)  
Limites administratives (GEOFLA)  
Auteurs : Marion Cousin  
Maxime Frémond  
David Simondet  
Avril 2017



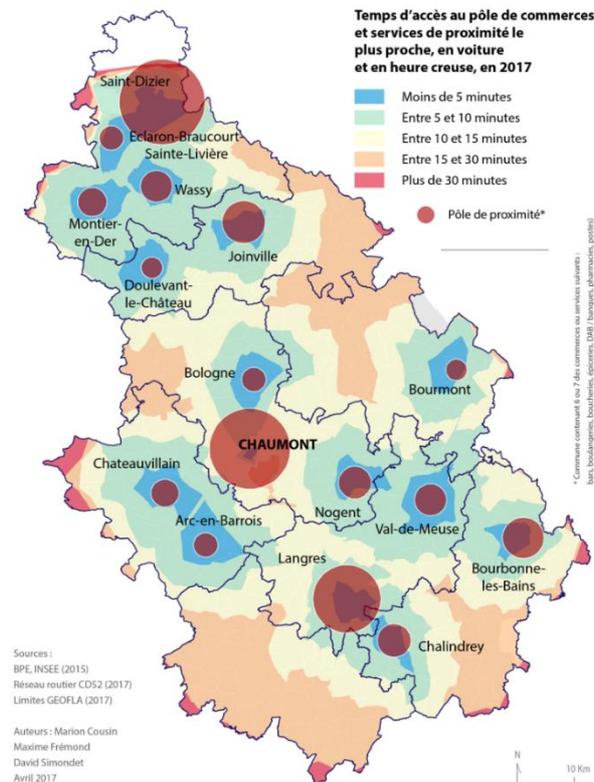
En s'appuyant sur un bouquet de huit commerces et services de proximité (bars-café, boulangeries, boucheries, épicerie, banques-distributeur de billets, pharmacies, stations-services, postes), **139 communes haut-marnaises sont pourvues d'au moins un équipement**, soit 32 % des municipalités. En moyenne, ces communes accueillent 5 commerces ou services mais seules 12 en possèdent 10 ou plus.

Sur le plan de la diversité, les communes de Haute-Marne qui intègrent au moins 6 types d'équipements sont : Bourbonne-les-Bains, Chaumont, Joinville, Langres, Saint-Dizier, Wassy, Arc-en-Barrois, Chalindrey, Châteauvillain, Montier-en-Der, Nogent, Val-de-Meuse. Sans tenir compte des stations-service, discriminantes dans la définition d'un pôle de proximité, les communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon, Bologne, Éclaron sont également à mentionner.

Ces éléments sont à prendre avec mesure, étant donné que l'année de référence des données (2015). Par ailleurs, il convient également de souligner que l'offre du département est étayée par les villes situées à proximité des franges départementales, notamment Bar-le-Duc,

Vitry-le-François, Neufchâteau, Bar-sur-Aube ou encore Vittef. Plus loin, les agglomérations de Dijon, Nancy, Troyes ou Vesoul contribuent à la diversité de l'offre commerciale à l'échelle régionale voire interrégionale.

## Le temps d'accès aux pôles de proximité



Le tableau (ci-après) et la carte (ci-dessus) présentent les temps d'accès aux 12 pôles de proximité identifiés précédemment, et comportant au moins 7 des 8 types de commerces ou services retenus dans la présente analyse. Près de 40 % de la population haut-marnaise, soit plus de 70 000 habitants, se situe à moins de 5 minutes d'un de ces pôles (72 % en 10 minutes). L'ensemble de la population du département est couverte par un pôle de proximité en 30 minutes environ. Les zones les moins bien desservies sont localisées :

- Dans le sud du département, notamment la CC d'Auberive Vingeanne et du Montsaigeonnais et à l'est du Pays de Chalindrey
- Sur une zone entre Bologne, Joinville et Bourmont entre Meuse et Mouzon, jusqu'à la Vallée du Rognon
- De façon générale, sur l'ensemble des franges du département, mais où les pôles de proximité des autres départements peuvent compenser le déficit d'accessibilité.

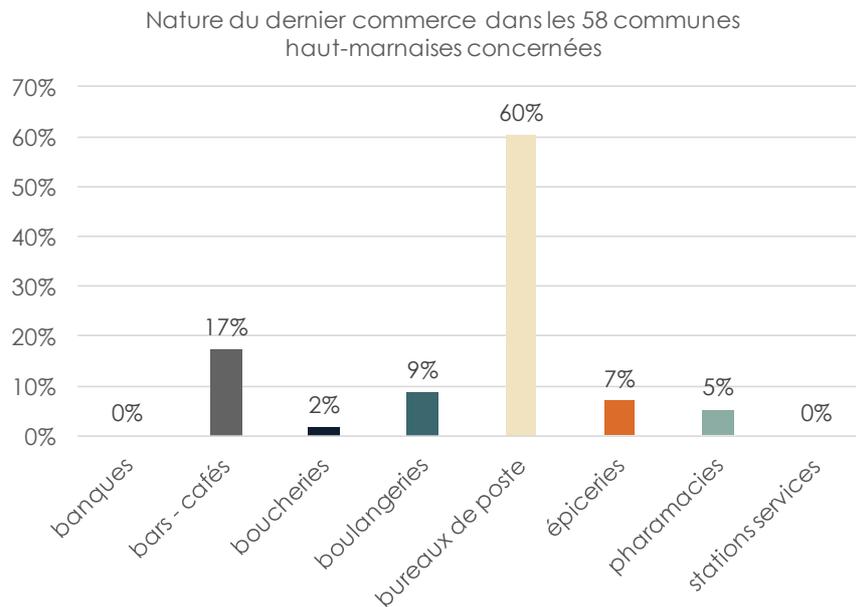
Couverture de la population par tranche temps par les pôles de proximité en 2017

Temps	Population	%
<i>BPE, RGP (INSEE)</i>		
moins de 5 minutes	55 516	31%
de 5 à 10 minutes	122 153	68%
de 10 à 15 minutes	168 539	93%
de 15 à 30 minutes	180 881	100%
plus de 30 minutes	180 938	100%

## La nature du dernier commerce

En Haute-Marne, 58 communes, soit 42 % des communes pourvues d'au moins un équipement de proximité, n'en comprennent qu'un seul. Le graphique ci-dessous représente la nature de ce dernier équipement :

- Dans 60 % des cas, soit dans 35 communes du département, le dernier commerce est un bureau de poste, ce qui confirme le rôle de proximité majeur joué par la présence postale (voir focus dédié)
- Dans 10 communes, le dernier commerce est un bar ou un café, ce qui confirme les propos tenus par les élus qui ont été interrogés sur l'importance que peuvent avoir certains bistrot de pays, pourvus ou non de label
- Moins souvent, ce dernier commerce peut être une boulangerie (9%), une épicerie (7%), une pharmacie (5%) ou encore une boucherie (2%).



## Des initiatives reconnues en matière de revitalisation de centre-bourg

Les candidatures de Langres et de Joinville ont été retenues à l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-bourgs » lancé par la Ministre du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Ce dispositif expérimental concerne 54 centre bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux et périurbains.

Sur la base de politiques d'aménagements plus anciennes, ce nouveau cadre devrait permettre à ces deux communes d'améliorer l'attractivité de leur centre-bourg.

A noter que d'autres initiatives de revitalisation sont présentes dans le département (ex. Nogent et Bourbonne-les-bains).



### La présence postale

#### La présence postale, un enjeu de proximité

**La Haute-Marne comprend 118 points de contact de la Poste au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, soit : 30 bureaux de Poste, 73 Agences Postales Communales et 15 relais-poste chez des commerçants.

Cette couverture permet à 90,9 % de la population d'accéder à un point de contact de la Poste en moins de 20 minutes en voiture ou d'être située à moins de 5 kilomètres<sup>12</sup>.

Le réseau postal est animé par une équipe de 245 facteurs, dont 3 facteurs guichetiers pour lesquels les missions et les services évoluent peu à peu pour combler la baisse de l'activité courrier (plus de 50 % des boîtes aux lettres de collecte du département contiennent moins de 5 plis par jour<sup>13</sup>). Des services d'accompagnement au numérique, de livraisons de courses, de portages de médicaments ou de repas, de surveillance des personnes fragiles sont désormais proposés par le groupe la Poste. Ces services, développés à l'échelle nationale, devront faire l'objet d'un traitement au cas par cas dans le département, en fonction des demandes des particuliers et des collectivités.

La Poste porte également deux Maisons de Services au Public, dans les communes de Bayard et Bourmont entre Meuse et Mouzon entre Meuse et Mouzon.

<sup>12</sup> Bilan annuel relatif à la présence postale, 2016, Département de la Haute-Marne, document transmis par le Groupe la Poste.

<sup>13</sup> Présentation du Groupe La Poste - Département de la Haute-Marne, 2017

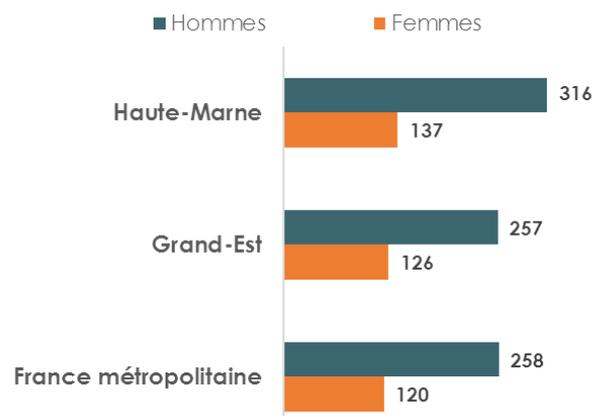
## 2. La Santé

### De forts besoins en services de santé dans le département

#### Une situation sanitaire fragile, qui s'explique en partie par la présence d'une population vieillissante

La Haute-Marne présente une mortalité prématurée plus importante (316 pour 100 000 habitants pour les hommes) que les moyennes régionale (256) et nationale (258).

Taux de mortalité prématurée  
(Décès avant 65 ans pour 100 000 habitants)

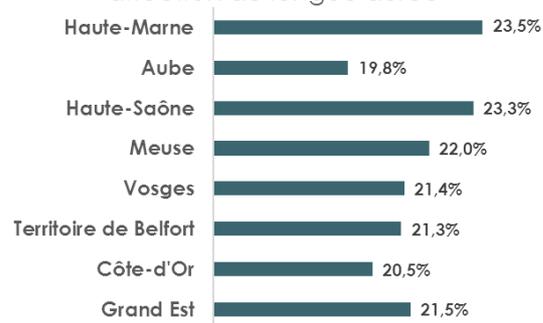


INSERM, CépiDc 2011-2012-2013

Parmi les principales causes de décès, on trouve les tumeurs, les causes externes (principalement suicides et accidents de la route), les maladies de l'appareil circulatoires et, enfin, les décès liés à l'alcoolisme.

La marge de progression du département en matière de prévention est donc importante puisqu'une grande partie de ces décès sont évitables « dus à des comportements à risque (alcool, tabac, accidents, suicides...) ou dont la fréquence pourrait être diminuée par une meilleure prise en charge par le système de soins (cardiopathies ischémiques, cancers du sein...) »<sup>14</sup>.

Part des assurés du régime général en  
affection de longue durée



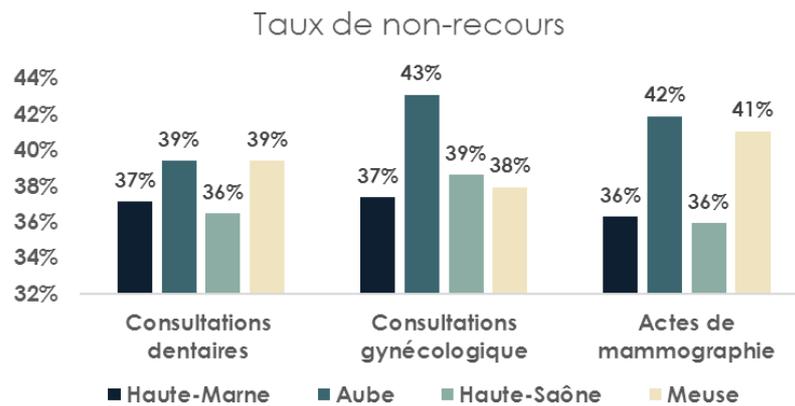
Observatoire des fragilités Grand Nord 2015

<sup>14</sup> Projet régional de santé Champagne-Ardennes 2012-2017, pp. 113

En lien avec ce constat et avec le vieillissement de la population, la Haute-Marne présente un taux élevé d'affection de longue durée (ALD), c'est-à-dire de situations médicales dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé. En effet, 23,5 % des assurés du régime général<sup>15</sup> étaient en ALD en 2015, soit un niveau plus élevé que l'ensemble des territoires de comparaison.

Ces différents indicateurs révèlent donc la présence d'une fragilité en matière de santé sur le territoire.

### Un taux de non-recours aux soins modéré, ne devant pas occulter d'importants enjeux dans le champ de la prévention



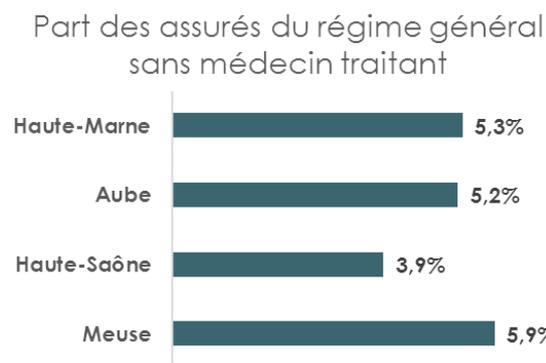
Observatoire des fragilités Grand Nord 2015

En 2015, au cours des derniers 24 mois en Haute-Marne<sup>16</sup> :

- 37 % des assurés n'ont pas bénéficié de consultation dentaire
- 37 % des femmes de 20 à 64 ans n'ont pas bénéficié de consultation gynécologique
- 36 % des femmes de 50-64 ans n'ont pas bénéficié d'acte de mammographie

Si ces taux sont importants, ils restent cependant inférieurs aux territoires de comparaison.

De même, la part des assurés sans médecin traitant (5,3 % en 2015) reste modérée.



Observatoire des fragilités Grand Nord 2015

<sup>15</sup> Seuls sont comptabilisés ici les assurés du régime général et non les individus des autres régimes, ainsi que les individus ne disposant pas de sécurité sociale.

<sup>16</sup> Ces données ne comptabilisent que les assurés du régime général, et non les individus des autres régimes, ainsi que les individus ne disposant pas de sécurité sociale.

Ces résultats peuvent, en partie, s'expliquer par une implication notable des haut-marnais dans leur parcours de santé.

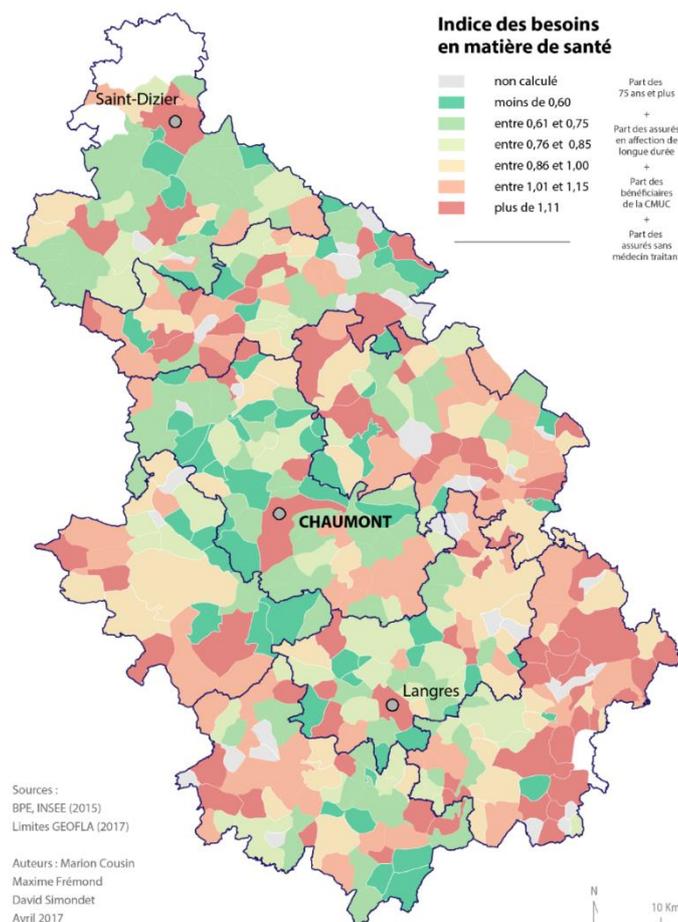
Au vu des indicateurs de mortalité, le renforcement des actions de prévention et de promotion de la santé reste toutefois un enjeu fort. Cet enjeu est d'ailleurs un axe du contrat local de santé du Bassin de Joinville<sup>17</sup>. Des actions très spécifiques vont être mises en place dans ce domaine (programme « activité physique adaptée et nutrition », programme de prévention des addictions dans les écoles, sensibilisation au dépistage précoce des pathologies oculaires visibles par l'examen du fond d'oeil...).

Par ailleurs, une dynamique autour de la prévention est depuis peu lancée pour les territoires du Pays de Chaumont et du PETR, avec l'élaboration d'un CLS pour chacun de ces deux territoires dans les prochains mois (cf. dernier paragraphe de cette thématique).

### D'importants besoins présents dans les villes, mais aussi dans différentes zones rurales

Un indice de besoins de santé a été calculé à l'échelle communale afin de mettre en lumière les disparités infra-départementales sur cette thématique.

Cet indice synthétique, construit sur la base de données de l'INSEE, de la CPAM et de la CARSAT, prend en compte différentes données d'âge, de maladie et de fragilité économique et sociale : part des 75 ans et plus, part des assurés en ALD, des bénéficiaires de la CMUC et des assurés n'ayant pas déclaré de médecin traitant.



<sup>17</sup> Contrat local de santé 2017-2019 du Bassin de Joinville

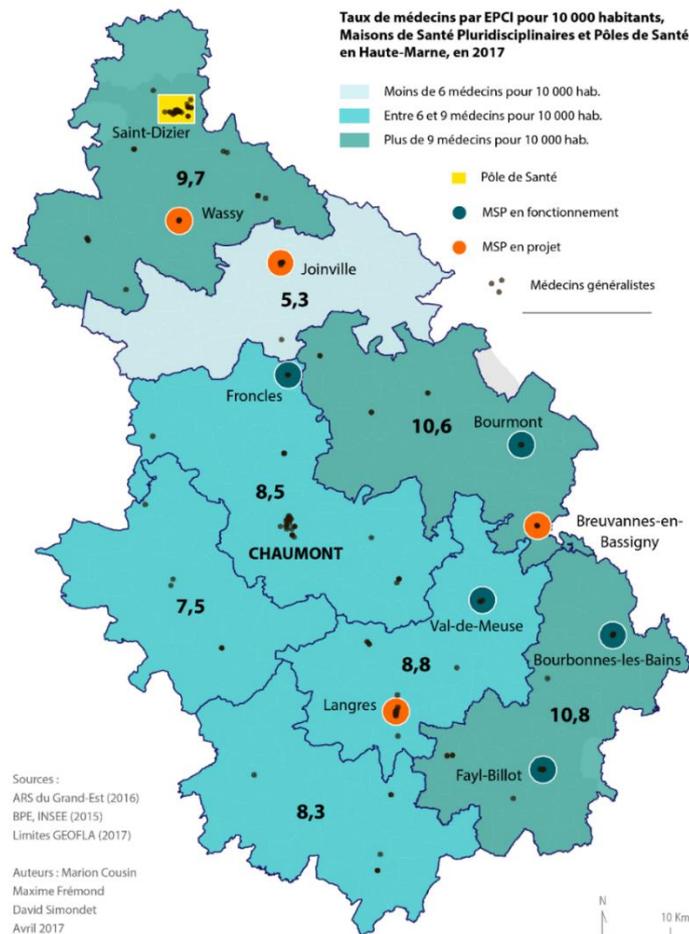
La cartographie de cet indice pointe des besoins plus importants :

- Dans les villes : Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chaumont, Langres ainsi que Joinville (et plus généralement dans l'ensemble de la CC du bassin de Joinville-en-Champagne)
- Sur toute la frange est du département de la Vallée du Rognon à la CC des Savoir Faire
- Sur la frange sud-ouest du département de la CC des Trois Forêts à la CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

En lien avec ces besoins et avec l'offre de santé présente sur le territoire, de nouvelles zones prioritaires seront définies par l'ARS au 2ème semestre 2017 en partenariat avec de nombreux acteurs<sup>18</sup>.

## Des territoires en tension en termes d'équipements et de services de santé

### Des départs à la retraite de médecins généralistes à anticiper

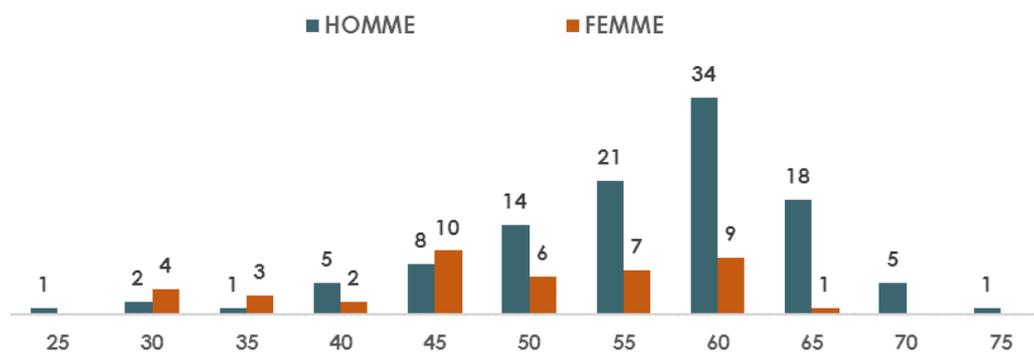


<sup>18</sup> Le comité de pilotage départemental « soins de proximité » sera composé des institutions suivantes : ARS, assurance maladie (délégués territoriaux, directeurs de CPAM et MSA), professionnels de santé et usagers (URPS, CDOM, Fédération des MSP, usagers, structures d'appui), élus et institutionnels (Conseil départemental, AMF, Préfectures)

Avec 8,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants en 2016, la Haute-Marne se situe en dessous des moyennes régionale (9,5) et nationale (9,6)<sup>19</sup>.

La cartographie du taux de médecins généralistes révèle une faiblesse particulière dans la CC du bassin de Joinville-en-Champagne (5,3 médecins pour 10 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017), dont le CLS signé le 31 janvier dernier devrait permettre d'appréhender cet enjeu. Le sud-ouest du département apparaît également comme particulièrement vulnérable, au vu notamment de la faible densité de population (impliquant des distances élevées pour accéder au généraliste le plus proche).

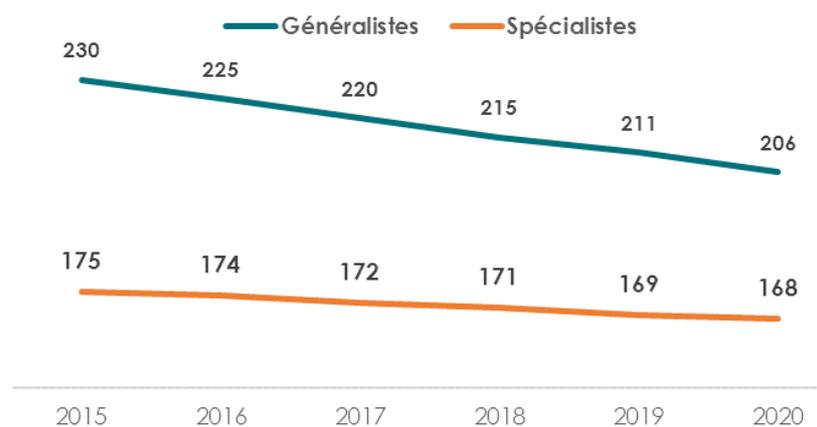
### Pyramide des âge des médecins généralistes en activité en Haute-Marne en 2017



Source : FNPS CPAM de Haute-Marne résultats au 10/04/2017

Comme mis en valeur au sein du PRS, au-delà la densité de médecins généralistes à l'instant T, l'âge des médecins est également préoccupant en Haute-Marne. En 2016, ces derniers avaient en moyenne 54,6 ans contre 52,5 pour leurs confrères de l'Aube ou 51,5 pour les confrères meusiens. La moyenne d'âge des médecins généralistes étant de 51,2 pour l'ancienne région Champagne-Ardennes et de 51,5 en la France métropolitaine<sup>20</sup>.

### Projection du nombre de médecins généralistes et spécialistes en Haute-Marne



Conseil national de l'ordre des médecins 2016

<sup>19</sup> INSEE RGP 2013 et Base permanente des équipements 2015

<sup>20</sup> DRESS – RPPS INSEE 2016

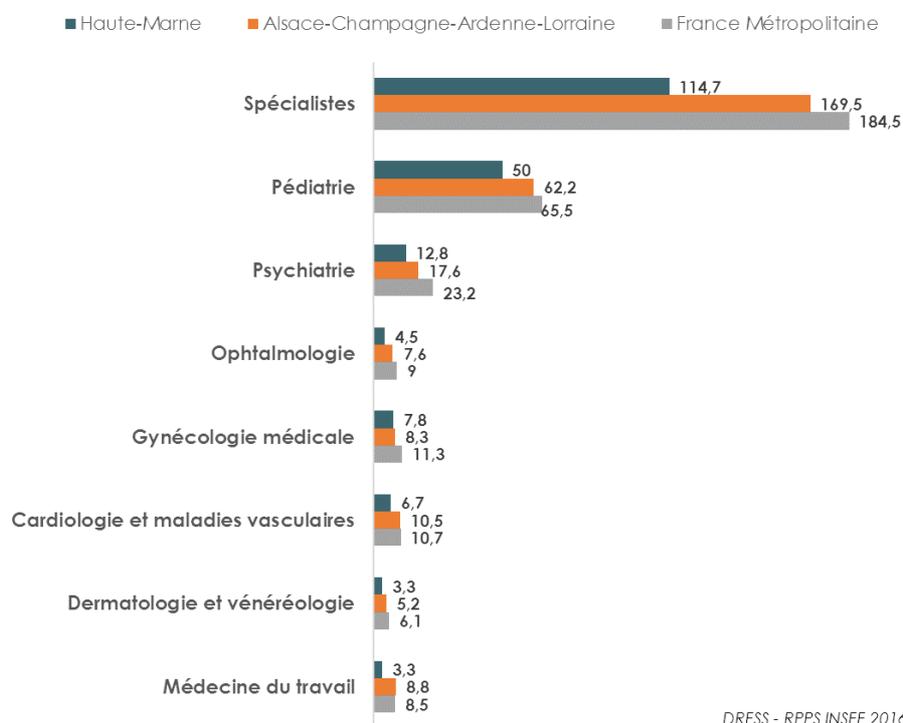
Ainsi, comme le montre le graphique ci-dessus, le Conseil national de l'ordre des médecins estime que le département va perdre 19 médecins généralistes entre 2016 et 2020, ce qui laisse supposer une détérioration forte d'une offre déjà tendue.

### Une densité de médecins spécialistes très faible

Le nombre de médecins spécialistes devrait également baisser (- 6 médecins entre 2016 et 2020). Ce constat est préoccupant dans un contexte déjà tendu en Haute-Marne, avec 11,5 spécialités pour 10 000 habitants en 2016 contre 17 dans la région et 18,5 en France métropolitaine.

Les écarts de densité sont particulièrement significatifs dans certains domaines, dont la pédiatrie, la psychiatrie, l'ophtalmologie, la gynécologie médicale, la cardiologie, la dermatologie et la médecine du travail.

Taux de médecins par spécialités pour 100 000 habitants en 2016



Parmi les autres professions médicales en tension, on peut également citer les dentistes (47,3 dentistes pour 100 000 habitants contre 56,9 dans l'ancienne région Champagne-Ardenne et 63,4 en France métropolitaine) et les masseurs-kinésithérapeutes (73,9 contre 93,3 dans l'ancienne région Champagne-Ardenne et 126,3 en France métropolitaine).<sup>21</sup>

<sup>21</sup> DRESS – RPPS INSEE 2015



## Focus

### Le maintien des services hospitaliers en Haute-Marne

Le département de la Haute-Marne est localisé à cheval entre deux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) parmi les 11 de la région Grand-Est :

- Les structures hospitalières de Saint-Dizier, Montier-en-Der, Wassy et Joinville appartient au GHT 5, qui s'étend vers la Meuse et jusqu'à Verdun.
- Le GHT 4 est structuré autour du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, et regroupe les hôpitaux de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains.

Le GHT 4 a la particularité d'être transrégional, ce qui est unique en France mais complique la coordination des établissements de soins et des politiques de santé entre les Projets Régionaux de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand-Est.

Du fait du manque de praticiens, les hôpitaux de Chaumont et de Langres sont inclus dans des Groupements de Coopération Sanitaires (GCS) d'Établissements de Santé. Ils ont pour but de faciliter la mutualisation entre structures privées et publiques dans l'objectif de maintenir des activités de chirurgie dans le département. Ces enjeux de mutualisation sont également présents dans le reste du département (ex. projet de transfert des services de chirurgie et de chimiothérapies de la clinique François Ier dans le centre-ville de Saint-Dizier au CH de Saint-Dizier).

La baisse démographique en Haute-Marne, et donc la baisse du nombre d'actes médicaux, conduit certaines structures de santé à fermer ou se restructurer. La maternité de Langres, par exemple, située en-dessous du seuil de 300 naissances par an, a récemment été transformée en centre périnatal de proximité. Les accouchements sont maintenant pris en charge dans les maternités de Chaumont ou de Dijon, éloignant, de fait, ce service public des usagers.

Par ailleurs, la tarification à l'activité (T2A) et la forte concurrence en matière de recrutement des professionnels de santé contribuent également à rendre la situation, notamment financière, des hôpitaux haut-marnais difficile.

Toutefois, des solutions innovantes existent comme la mise en place de consultations dans les maisons médicales ou le développement de la télé-médecine, notamment en lien avec le CHU de Dijon.

### La santé, première préoccupation de nombreuses collectivités

**L'attractivité du territoire haut-marnais est un enjeu primordial afin de maintenir et d'attirer de nouveaux médecins.** Cet axe est par exemple travaillé par le Conseil départemental (ex. affiche de communication « médecins, professionnels de santé, la Haute-Marne vous accueille » à destination des professionnels et futurs professionnels de santé).

**VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER, EFFECTUER DES REMPLACEMENTS  
OU VOUS INSTALLER EN HAUTE-MARNE ?**

Quelques contacts utiles pour vous aider :




**Conseil départemental de la Haute-Marne, direction de la solidarité départementale**  
Pour nous écrire :  
1 rue du Commandant Hugueny - CS 52127  
52005 Chaumont Cedex 9  
Plus de renseignements au 03 25 32 87 83  
www.haute-marne.fr

**Union nationale des professionnels de santé (UNPS)**  
Tel 01 44 26 80 91  
Mail : unps@unps-sante.org  
www.unps-sante.org

**Agence régionale de santé (ARS) de la Haute-Marne**  
82 rue du Commandant Hugueny  
52005 Chaumont  
Tel 03 25 30 42 00  
Mail : ars-haute-marne@ars.haute-marne.fr  
www.ars.haute-marne.fr

**Plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS)**  
Mail : paps.champagne-or-donne.contact@paps.sma.fr  
www.champagne-or-donne.paps.sma.fr

**Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)**  
A Chaumont : 18 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
A Saint-Dizier : 7 rue du brigadier Albert  
A Langres : 3 square Olivier Lohalle  
www.ameli.fr

**Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiales (URSSAF)**  
4 place Anatole Bréard  
52005 Chaumont  
Tel 0 820 39 35 20  
www.urssaf.fr

**Conseil départemental de l'Ordre des médecins**  
3 rue du Docteur Michel  
52001 Chaumont  
Tel 03 25 30 31 15  
Mail : haute-marne@32.medecin.fr  
www.conseil-nordest.medecin.fr

**Caisses autonomes de retraite des médecins de France (CARMF)**  
46 rue Saint-Ferdinand  
75811 Paris Cedex  
Tel 01 46 88 23 00  
Mail : affiliation.carmf@carmf.fr  
www.carmf.fr

**Association de gestion pour les professions médicales et libérales (AGML)**  
50 rue de Paris  
75010 Paris  
Tel 01 46 01 82 82  
www.agml.fr

**Préfecture de la Haute-Marne**  
89 rue Victor de la Hève  
52011 Chaumont  
Tel 03 25 30 52 52  
www.haute-marne.gouv.fr

**Sous-préfecture de Saint-Dizier**  
34 rue Gambetta - BP 135  
52200 LANGRES Cedex  
Tel 03 25 34 51 23  
Mail : sous-préfecture-de-saint-dizier@haute-marne.gouv.fr

**Sous-préfecture de Langres**  
8 rue Toulon - BP 219  
52200 LANGRES Cedex  
Tel 03 25 87 57 57  
Mail : sous-préfecture-de-langres@haute-marne.gouv.fr

Conseil départemental de la Haute-Marne - n.s. B. CS Hugueny - BP 508 - 52011 Chaumont Cedex  
Tel. 03 25 32 88 88 - www.haute-marne.fr

Les Maisons de santé pluri-professionnels (MSP)<sup>22</sup> sont un autre outil à disposition des collectivités permettant de rendre l'exercice médical plus attractif pour les jeunes médecins. Elles permettent de mutualiser l'offre de santé tout en offrant aux patients une meilleure continuité des soins grâce à la coopération entre différents professionnels<sup>23</sup>.

Il existe actuellement 5 MSP en Haute-Marne (Froncles, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Val-de-Meuse, Bourbonne-les-bains et Fayl-Billot) et presque autant en projet (Wassy, Joinville, Langres, Breuvannes-en-Bassigny), dont certains très avancés. Le plus important est celui de Joinville, où 23 professionnels (pour 25 places) ont déjà formalisé leur engagement. La construction du bâtiment est en cours.

Plusieurs territoires se sont dotés de Maison de Santé Pluriprofessionnelles (labellisées par l'ARS) mais aussi de Maisons médicales (collectivité propriétaire des murs uniquement). Les élus rencontrés dressent un constat positif pour plusieurs d'entre elles :

- Chalindrey : un pôle médical installé de longue date, loué par l'EPCI aux professionnels de santé
- Bourbonne-les-Bains : une MSP située à proximité de l'hôpital, qui a également des liens forts avec le Centre Hospitalier de Langres (permanences d'addictologues, de sages-femmes...)

En zone rurale, nous pouvons également citer plusieurs initiatives :

- Le centre de santé de Doulevant-le-Château (388 habitants), pour lequel l'EPCI finance un médecin à temps complet, deux médecins vacataires et deux agents d'accueil. 3 500 patients sont accueillis chaque année, et la structure est à l'équilibre sur le plan financier.
- La pharmacie de Doulaincourt-Saucourt, dont les murs sont ceux de l'EPCI

<sup>22</sup> Une MSP est un espace qui regroupe des professionnels de santé (médecins, infirmiers, dentistes, kinésithérapeutes...) et paramédicaux

<sup>23</sup> Les MSP ne peuvent cependant pas toujours être situées en zones fragiles pour deux raisons. D'abord, la pérennité d'une MSP dépend largement du binôme élus-professionnels de santé. Le projet de MSP doit, avant tout, émaner d'une volonté des professionnels de santé, même s'il est accompagné par la collectivité. Ensuite, le périmètre doit être économiquement viable pour les professionnels de santé et pouvoir un nombre suffisant de patients. L'implantation des MSP ne se fait donc pas seulement selon les exigences du service au public.

### **Dès lors, plusieurs acteurs locaux ont pris la mesure des problématiques de démographie médicale, en activant des leviers financiers.**

Outre cet enjeu majeur, on notera que certains acteurs ont souligné le manque de synergies / de mutualisations entre les différentes MSP du territoire. En conséquence, il pourrait être pertinent d'engager une réflexion sur une animation départementale des MSP.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'accès aux spécialistes, la télémédecine est une solution largement envisagée en Haute-Marne avec, par exemple, la mise en place d'un système pour les situations d'hyper-urgence entre l'hôpital de Langres et le CHU de Dijon (télé-AVC).

Enfin, à l'échelle locale, les relais locaux ont conscience que la thématique santé est l'un des facteurs essentiels de l'attractivité de leur territoire. L'élaboration de CLS permet de soutenir et amplifier les initiatives locales dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le bassin de Joinville s'est lancé dans la réalisation d'une telle démarche, aux côtés de l'ARS. Le CLS signé en janvier dernier se décline en 5 axes sur 3 ans (2017-2020) :

- Favoriser le recours aux soins et services de santé
- Améliorer la coordination des acteurs
- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé
- Améliorer l'environnement de vie
- Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé

D'autres CLS sont en cours de réflexion sur le territoire à l'échelle du Pays de Chaumont et du PETR.



**Vu dans  
l'Aube**

#### **E-maisonmédicale.com, un dispositif innovant pour créer des synergies entre les professionnels de santé de l'agglomération de Troyes**

La e-MAISON médicale est une association permettant de mettre en lien les professionnels libéraux de santé travaillant autour du patient (à domicile). Composé d'une cinquantaine de membres (médecins, kinésithérapeutes, biologistes, auxiliaires de vie, infirmiers, aides ménagers...), ce mode d'organisation favorise les synergies entre professionnels autour du patient via :

- Une plateforme internet commune
- Une tablette numérique où chaque professionnel note des éléments sur son intervention et les besoins de la personne (dans le respect du secret médical)

Une réflexion sur ce type de structure pourrait être particulièrement intéressante en Haute-Marne, dans la mesure où plusieurs acteurs s'accordent sur un manque d'échanges entre les différents professionnels présents.

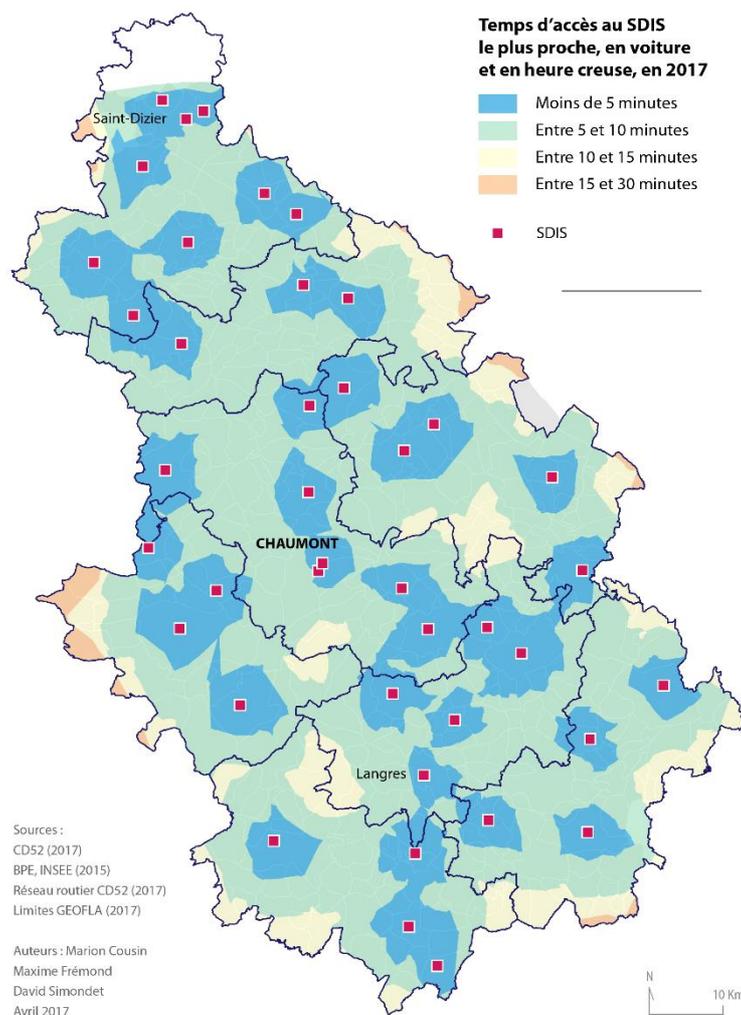
## Une réelle proximité des Centres d'Incendies et de Secours

Couverture de la population par les services du SDIS et par tranche de temps en 2017

Temps	Population	%
<i>RGP (INSEE), Département de Haute-Marne</i>		
moins de 5 minutes	108 026	60%
de 5 à 10 minutes	175 526	97%
de 10 à 15 minutes	180 768	100%
de 15 à 30 minutes	180 938	100%

Le département est particulièrement bien couvert par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Avec 41 centres, les sapeurs pompiers peuvent intervenir en tout point de la Haute-Marne dans un temps relativement limité.

Comme le montre la carte des temps d'accès et le tableau récapitulatif ci-dessous, les centres couvrent 60 % de la population en moins de 5 minutes, 97 % en moins de 10 minutes et toute la population en près de 15 minutes.



### 3. Solidarité sociale et accès au(x) droit(s)

#### La fragilité socioéconomique

#### Des niveaux de fragilités plus importants qu'en France métropolitaine

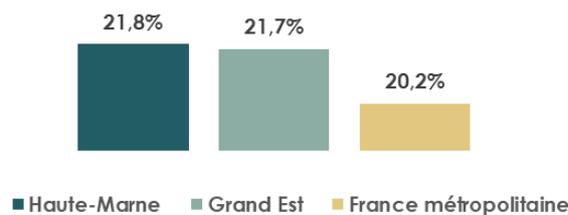
Revenus de la population en 2015

	Revenu moyen par foyer fiscal en 2015	Part des foyers fiscaux imposés en 2015
Source : DGFiP 2015		
Haute-Marne	21 781 €	40,4%
Aube	23 719 €	43,1%
Haute-Saône	22 188 €	40,0%
Meuse	22 225 €	39,6%
Vosges	22 033 €	39,4%
Territoire de Belfort	25 130 €	47,5%
Grand Est	25 269 €	44,6%
France métropolitaine	25 874 €	45,5%

Les données les plus récentes font état d'un niveau de revenus de la population haut-marnaise de 21 781 € par foyer fiscal pour l'année 2015, contre 25 874 € pour la France métropolitaine. La part des foyers fiscaux imposés confirme cette tendance : 40,4 % au niveau départemental, contre 45,5 % au niveau national. La Haute-Marne a donc **une situation moins favorable au vu des données enregistrées pour le Grand Est**, en sachant que de fortes disparités existent entre les départements de la nouvelle région.

Cependant, cette fragilité peut être nuancée au regard de la parts des bénéficiaires du RSA au sein des foyers allocataires CAF, avec un niveau proche de celui de la région mais restant de près de deux points supérieur à la France métropolitaine.

Part des allocataires CAF bénéficiaires du RSA en 2015

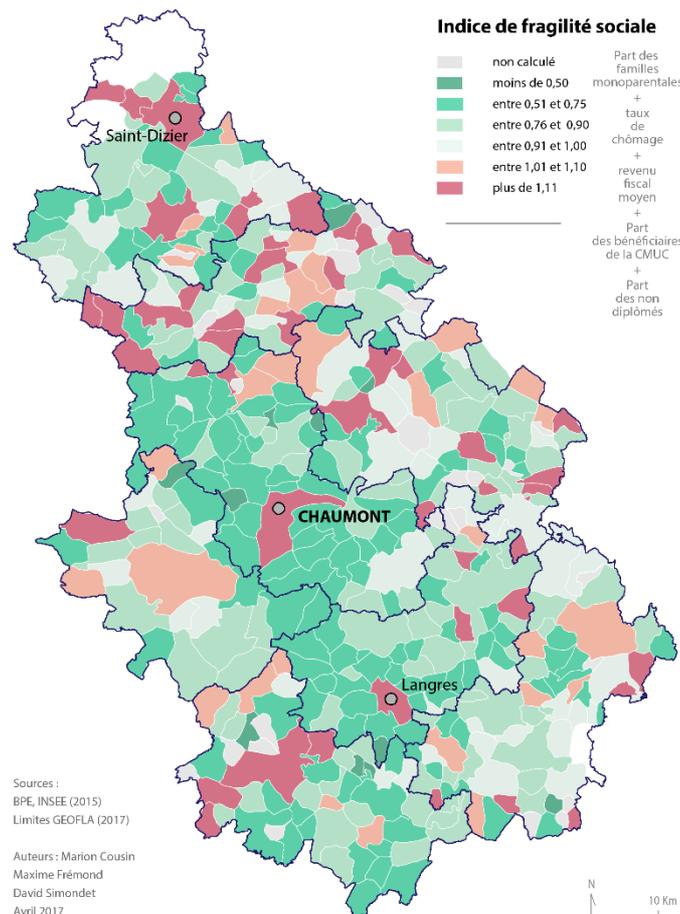


L'augmentation des allocataires du RSA est d'ailleurs préoccupant, avec près d'un millier de foyers supplémentaires inscrits dans le dispositif par rapport à 2012.

Evolution des foyers allocataires CAF en Haute-Marne de 2012 à 2015



## Des niveaux de fragilité inégaux sur le territoire départemental



L'indice de fragilité, qui s'appuie sur différents indicateurs clés (part des familles monoparentales, taux de chômage, revenu fiscal moyen, part des bénéficiaires de la CMU-C et part des non diplômés), témoigne d'importants écarts entre les communes haut-marnaises. Ainsi, les publics vulnérables sont plus présents :

- Dans les principales villes (Saint-Dizier, Chaumont et Langres)
- Dans la CC du Bassin de Joinville
- De façon éparse, dans certains territoires à forte connotation rurale

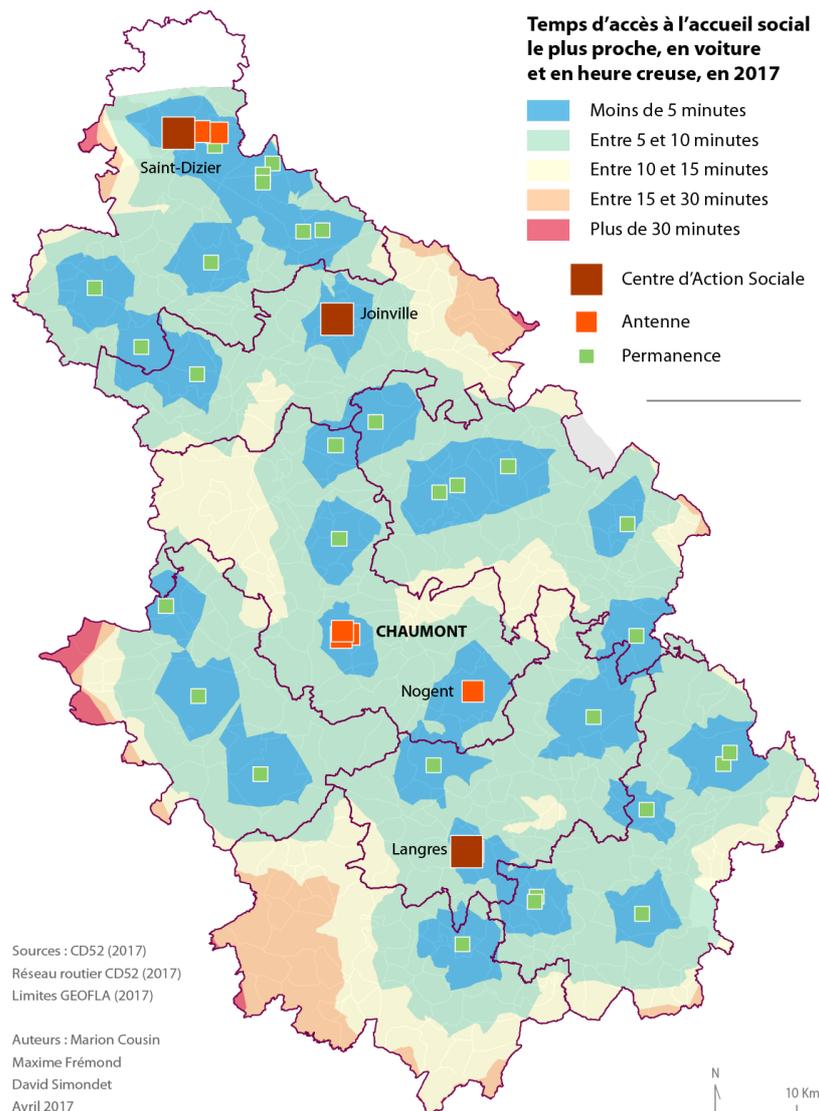
**La majorité des communes ont donc un niveau de fragilité inférieur à la moyenne départementale, ce qui laisse supposer une forte concentration des besoins.**

### Le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale

#### Un important maillage du territoire assuré par les services sociaux du Conseil départemental

En 2017, 67 % de la population haut-marnaise était située à moins de 5 minutes, en voiture, en heure creuse, de l'un des points d'accueil social du Conseil départemental (centre d'action sociale, antenne<sup>24</sup> ou permanence).

<sup>24</sup> Une antenne est un site dédié disposant d'un poste informatique et de personnel du Conseil départemental (amplitudes horaires d'ouverture variables).



**La quasi-totalité de la population peut accéder aux services sociaux du Département en moins de 15 minutes.** Cette facilité d'accès est imputable à un important maillage assuré par la collectivité, via un réseau de permanences au sein de différentes structures (Mairies, CCAS, MSAP...). Si ce réseau est particulièrement étoffé, on notera toutefois que les permanences n'offrent pas la même qualité de service qu'un centre d'action sociale (amplitudes horaires d'ouverture, équipe pluridisciplinaire...).

Couverture de la population par tranche de temps dans les Centres d'Action Sociale du département en 2017

Temps	Population	%
<i>RGP (INSEE), Département de la Haute-Marne</i>		
<b>moins de 5 minutes</b>	121 841	67%
<b>de 5 à 10 minutes</b>	169 722	94%
<b>de 10 à 15 minutes</b>	179 316	99%
<b>de 15 à 30 minutes</b>	180 903	100%
<b>plus de 30 minutes</b>	180 938	100%

La collectivité, organisée en 4 circonscriptions d'action sociale, mobilise donc des moyens conséquents pour répondre à des besoins qui le sont tout autant. La stratégie départementale s'articule autour de plusieurs axes transversaux, dont on retiendra :

- Agir en faveur de l'autonomie des personnes à partir d'un projet
- Favoriser l'intervention précoce (protection de l'enfance et PMI notamment)
- Assurer un accueil familial (protection de l'enfance, personnes âgées et handicapées)

A noter que, dans les années à venir, le Département pourra être amené à engager plusieurs réflexions autour de :

- La qualité du cadre d'accueil proposé (vétusté de certains bâtiments, signalétique...)
- De façon plus générale, de l'efficacité de son offre (fréquentation de certaines permanences, lutte contre l'isolement des agents...)
- Son rôle d'animation des réseaux au niveau des circonscriptions d'action sociale

Cette dernière réflexion semble particulièrement pertinente : les élus locaux pointent la nécessité d'une plus grande coordination des institutions entre elles afin d'améliorer la lisibilité, et donc l'accès aux services, pour l'utilisateur.

### **Des freins à l'accès aux services qui doivent dépasser une lecture en termes de temps d'accès en voiture**

Le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale, porte différents dispositifs destinés aux habitants les plus fragiles. Pourtant, la question de l'accès des services pour ces publics va au-delà des stratégies sectorielles de la collectivité.

**Il convient de dépasser une lecture spatiale des inégalités d'accès aux services, et déployant une approche par public.** A titre d'exemple, un actif disposant d'une voiture peut accéder à l'ensemble de l'offre de services, ce qui ne sera pas le cas d'une personne fragile sur le plan socioéconomique sans mode de transport individuel, bien plus isolée. A cela, d'autres freins peuvent être mentionnés :

- Un recours aux droits moindre de la part des publics précarisés
- Des démarches réalisées souvent plus tardivement, ce qui implique des situations administratives complexes, et donc un besoin d'accompagnement plus conséquent
- Une dématérialisation qui constitue un facteur d'exclusion supplémentaire
- Des besoins d'accueil physique qui seront toujours présents, pour les publics en situation d'illettrisme par exemple
- Des freins psychologiques à la mobilité

En conséquence, le SDAASP devra développer des modes d'accès adaptés aux publics les plus fragiles, qui dépassent la seule facilitation de la mobilité. Cet axe constitue un point essentiel d'une politique d'accès au(x) droit(s), et concerne tant les territoires urbains que les territoires ruraux de la Haute-Marne.

### **L'organisation du premier accueil social inconditionnel : un levier d'amélioration de l'accessibilité des services pour les publics les plus fragiles**

A la suite des Etats généraux du travail social, un « Plan d'actions interministériel en faveur du travail social et du développement social » a été adopté en octobre 2015. **L'un des axes fort**

**de ce dernier est l'organisation d'un accueil social inconditionnel de proximité**, dont les modalités sont précisées au sein des SDAASP<sup>25</sup>.

Cette mesure a pour but de répondre à plusieurs difficultés<sup>26</sup> :

- Délais importants d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux
- Morcellement de l'accompagnement des personnes lié à la complexité et à l'empilement des dispositifs, et difficulté de prise en compte globale des besoins des personnes
- Intervention sociale davantage réparatrice que préventive
- Taux de non recours aux droits élevé
- Nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social
- Difficultés pour les professionnels à coordonner leurs interventions

Le premier accueil social suppose :

- L'accueil de toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social
- La réalisation d'un premier état des lieux de la situation
- Le renseignement sur les droits, le conseil sur leur ouverture
- Le cas échéant, l'orientation en second niveau vers une institution spécialisée ou un accompagnement adapté à la situation

Le premier accueil social inconditionnel, via une organisation en « guichet intégré », permet donc de proposer le plus tôt possible des réponses adaptées (en amont de la dégradation des situations), et de favoriser une qualité de service à la hauteur des besoins de l'utilisateur.

**Les modes d'accueil proposés pourront être divers, et gagneront à s'appuyer sur des lieux déjà existants.** En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental est en charge de l'organisation de ce dispositif, aux côtés des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des CCAS/CIAS. D'autres acteurs de proximité pourront être associés, afin de mener un travail en étroite collaboration avec les Centres d'Action Sociale : communes (particulièrement en milieu rural), MSAP, CLIC....

Il conviendra donc, durant les prochaines étapes du SDAASP, **d'identifier les acteurs susceptibles d'intégrer le dispositif, puis de définir un « cahier des charges départemental »** : finalités du premier accueil social inconditionnel, niveaux de formation requis des agents, champs d'intervention et limites, outils de partenariat et d'animation du réseau...

A noter que cette mesure devra s'articuler avec celle concernant « le référent de parcours » (mesure 5 du Plan d'actions interministériel), pour lequel différents départements sont amenés à se positionner comme pilotes : « lorsqu'un accompagnement global, nécessitant la mise en place d'une coordination durable entre les acteurs et les dispositifs, est nécessaire, un référent de parcours qui a vocation à avoir une vision globale des interventions, sera désigné »<sup>27</sup>.

## Les opérateurs de service

### La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

La DDFiP dispose d'un réseau étoffé de 14 points d'accueil (13 trésoreries et une trésorerie départementale). Depuis 2012, les trésoreries de Rolampont, Montier-en-Der, Vignory, Chevillon et Val de Meuse ont été fermées. Cette réorganisation est issue d'une nouvelle

<sup>25</sup> Plan d'actions interministériel en faveur du travail social et du développement social, mesure 4, pp. 14.

<sup>26</sup> « Le premier accueil social inconditionnel de proximité », Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), fiche descriptive, mai 2016.

<sup>27</sup> Plan d'actions interministériel en faveur du travail social et du développement social, mesure 4, pp. 14.

stratégie de Bercy, où la dématérialisation des démarches a une place prégnante (particuliers, professionnels, collectivités). A terme, le prélèvement à la source devrait également améliorer l'efficacité du dispositif.

Les trésoreries de Chaumont, Joinville, Saint-Dizier et Langres mettent d'ailleurs des ordinateurs à disposition des usagers. Des agents sont présents pour les accompagner dans leurs démarches. En effet, **l'aide à l'usage des outils informatiques, dans un département vieillissant, est plus que jamais nécessaire**. A titre d'exemple, 39 % des déclarants hauts-marnais ont réalisé cette démarche en ligne, contre près de 50 % au niveau national. **Pour ce faire, il serait pertinent de développer les liens entre la DDFIP et les MSAP, et de proposer d'autres modalités de contact (ex. webcam).**

### La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF de Haute-Marne a deux points d'accueil principaux à Chaumont (5 jours sur 7) et Saint-Dizier (2 jours sur 7). Depuis l'adoption d'une nouvelle doctrine de l'accueil en 2015, les services ont été réorganisés. Un espace numérique multiservices est présent dans tout point d'accueil, et les allocataires sont invités à réaliser leurs démarches de façon autonome. Au moins un agent en charge de conseiller et d'accompagner l'utilisateur dans ses démarches est présent.

31 441 visites étaient enregistrées en 2015 dans ces deux points d'accueil, dont 1 215 sur rendez-vous<sup>28</sup>. Par ailleurs, 14 autres points de contacts CAF sont présents en Haute-Marne au sein de MSAP (Chalindrey, Fayl-Billot, Montigny-le-Roi, Bologne, Prauthoy, Rolampont, Bayard-sur-Marne), de CCAS (La Porte du Der, Bourbonne-les-Bains, Wassy) et de centres sociaux (Chaumont, Langres, Joinville, Saint-Dizier). Ainsi, les territoires les plus éloignés (plus de 30 minutes en voiture) se situent à la frontière avec la Côte-d'Or et à l'Est de Joinville (cf. carte précédente).

Entre juin et décembre 2016, **656 visites pour un motif CAF avaient été enregistrées dans ces différents points de contact** (hors centres sociaux). Au vu de l'important écart avec les points d'accueil principaux, **un enjeu de promotion de cette offre peut être soulevé**, même si l'on sait que les demandes CAF constituent l'un des principaux motifs de visite au sein des MSAP (cf. partie dédiée).

A noter que si l'allocataire n'a pas de réponse dans le point relais ou par téléphone (très faible part des demandeurs), un rendez-vous est programmé soit à Chaumont ou Saint-Dizier, soit par webcam (8 points équipés).

Enfin, le délai de traitement des demandes CAF est très faible en Haute-Marne avec :

- Un solde moyen des pièces non traitées inférieur à 2 jours (moyenne nationale 4,6)
- 99,96 % des dossiers traités en moins de 15 jours (national 89,30 %)

**Ces aspects renforcent la qualité et la facilité d'accès aux services de la CAF.**

---

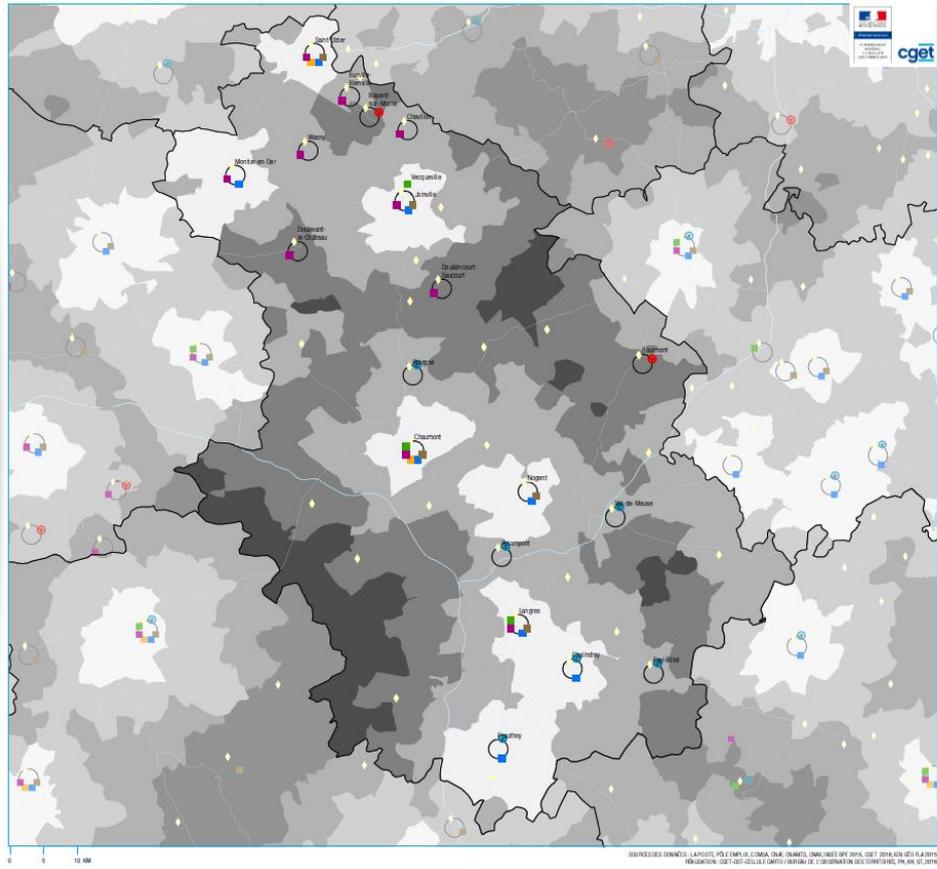
<sup>28</sup> La CAF de la Haute-Marne au 31/12/2015, synthèse, document transmis par la CAF52.



**CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)**

HAUTE-MARNE (52)

- ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE LA CNAF**  
(Temps de trajet routier moyen aux services par commune)
- Moins de 10 minutes
- Entre 10 et 20 minutes
- Entre 20 et 30 minutes
- Plus de 30 minutes
- TYPES D'OPÉRATEURS SOCIAUX PRÉSENTS À LA COMMUNE**  
(Ensemble des équipements de l'opérateur)
- Rôle Emploi
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des salariés (CNV)
- Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)
- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- BUREAUX DE POSTE PRÉSENTS À LA COMMUNE**
- Bureau de poste
- MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC PRÉSENTES À LA COMMUNE**
- Maison de services au public portée par le groupe La Poste
- Maison de services au public portée par une collectivité, une association ou un GP
- CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE D'ÉQUIPEMENTS**
- Communes disposant de plusieurs types de services
- RÉSEAU ROUTIER**
- Réseau de type autoroutier
- Liaison principale



HAUTE-MARNE (52)

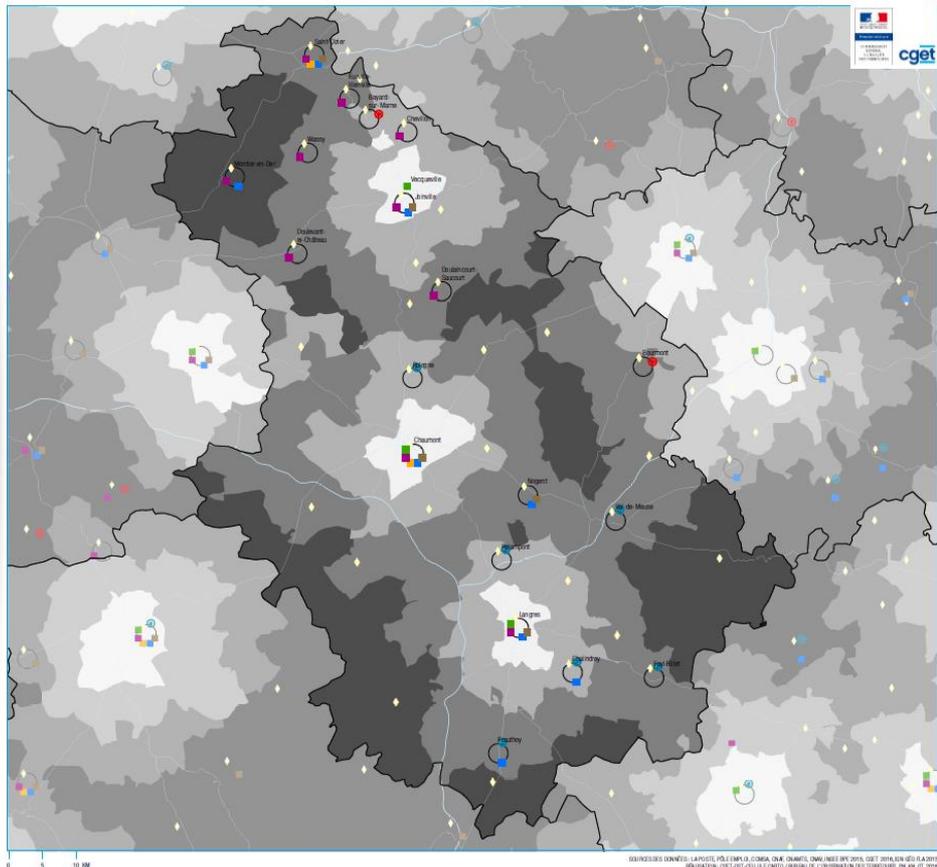
**La MSA**



**CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (CCMSA)**

HAUTE-MARNE (52)

- ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE LA CCMSA**  
(Temps de trajet routier moyen aux services par commune)
- Moins de 10 minutes
- Entre 10 et 20 minutes
- Entre 20 et 30 minutes
- Plus de 30 minutes
- TYPES D'OPÉRATEURS SOCIAUX PRÉSENTS À LA COMMUNE**  
(Ensemble des équipements de l'opérateur)
- Rôle Emploi
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des salariés (CNV)
- Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)
- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- BUREAUX DE POSTE PRÉSENTS À LA COMMUNE**
- Bureau de poste
- MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC PRÉSENTES À LA COMMUNE**
- Maison de services au public portée par le groupe La Poste
- Maison de services au public portée par une collectivité, une association ou un GP
- CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE D'ÉQUIPEMENTS**
- Communes disposant de plusieurs types de services
- RÉSEAU ROUTIER**
- Réseau de type autoroutier
- Liaison principale

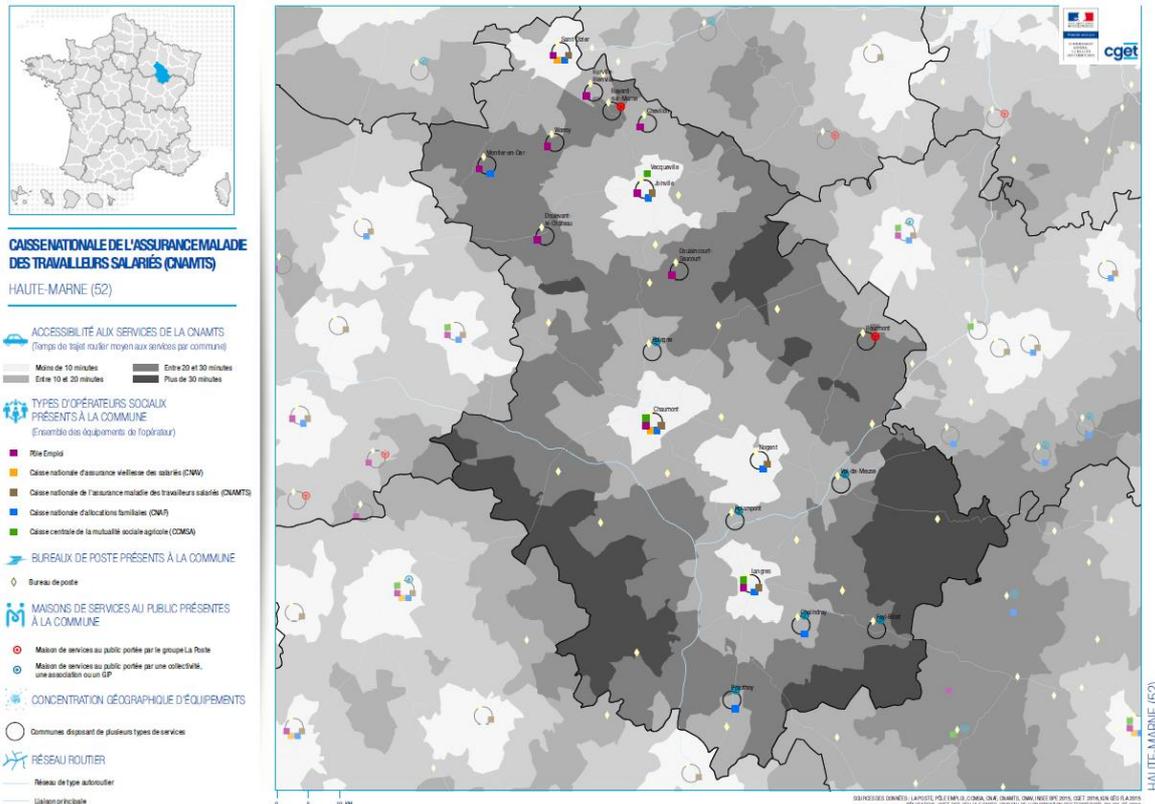


HAUTE-MARNE (52)

Les temps d'accès aux services de la MSA sont similaires à ceux observés pour la CAF à l'exception du nord-ouest et du sud-est qui se situent à plus de 30 minutes du point de contact MSA le plus proche.

Ce constat est à relativiser dans la mesure où l'opérateur est présent dans 7 MSAP, ainsi que dans le Centre d'accès aux droits de Chaumont.

## La Caisse Primaire d'Assurance Maladie



Comme d'autres opérateurs, la CPAM s'est réorganisée en mai 2016.

Elle dispose désormais :

- De points d'accueil à Chaumont, Saint-Dizier et Langres
- De deux permanences à Joinville (3h/semaine, 643 personnes reçues en 2016) et Nogent (1h30/semaine, 578 personnes reçues en 2016)

Elle est par ailleurs présente au sein des 8 MSAP (cf. partie MSAP).

Les temps d'accès les plus élevés sont enregistrés au niveau des frontières avec la Côte d'Or et la Haute-Saône, ainsi qu'à l'est de Doulaincourt-Saucourt.

## L'Assurance Vieillesse

L'assurance vieillesse dispose de deux points de contact : Chaumont et Saint-Dizier. Dès lors, comme dans d'autres départements, il serait particulièrement pertinent que cet opérateur soit plus intégré au sein du réseau des MSAP (ce qui est déjà le cas pour Fayl-Billot et Val-de-Meuse, qui n'apparaissent pas sur cette carte produite par le CGET)<sup>29</sup>.

<sup>29</sup> Source : rapports d'activité des MSAP 2016, documents transmis par le PETR.



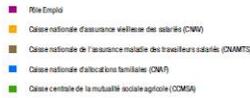
**CAISSERATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES SALARIÉS (CNAV)**

HAUTE-MARNE (52)

**ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE LA CNAV**  
(Temps de trajet routier moyen aux services par commune)



**TYPES D'OPÉRATEURS SOCIAUX PRÉSENTS À LA COMMUNE**  
(Ensemble des équipements de l'opérateur)



**BUREAUX DE POSTE PRÉSENTS À LA COMMUNE**



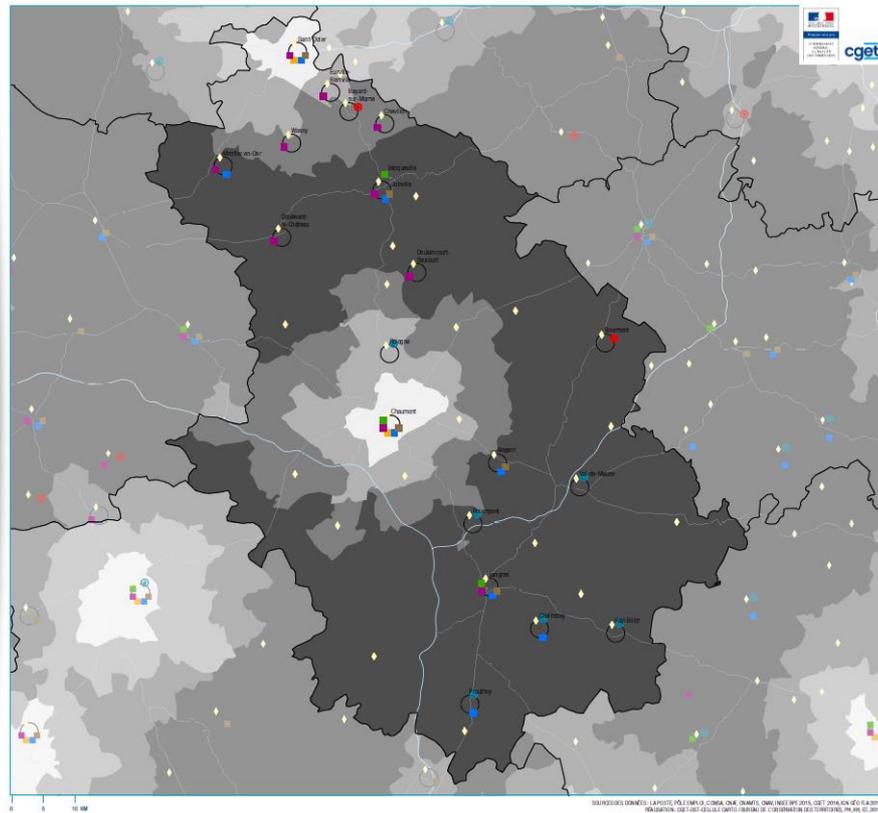
**MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC PRÉSENTES À LA COMMUNE**



**CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE D'ÉQUIPEMENTS**



**RÉSEAU ROUTIER**



HAUTE-MARNE (52)

**Pôle emploi**

L'accès aux points de contact de Pôle emploi est plus aisé dans la partie nord du Département.



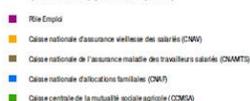
**PÔLE EMPLOI**

HAUTE-MARNE (52)

**ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE PÔLE EMPLOI**  
(Temps de trajet routier moyen aux services par commune)



**TYPES D'OPÉRATEURS SOCIAUX PRÉSENTS À LA COMMUNE**  
(Ensemble des équipements de l'opérateur)



**BUREAUX DE POSTE PRÉSENTS À LA COMMUNE**



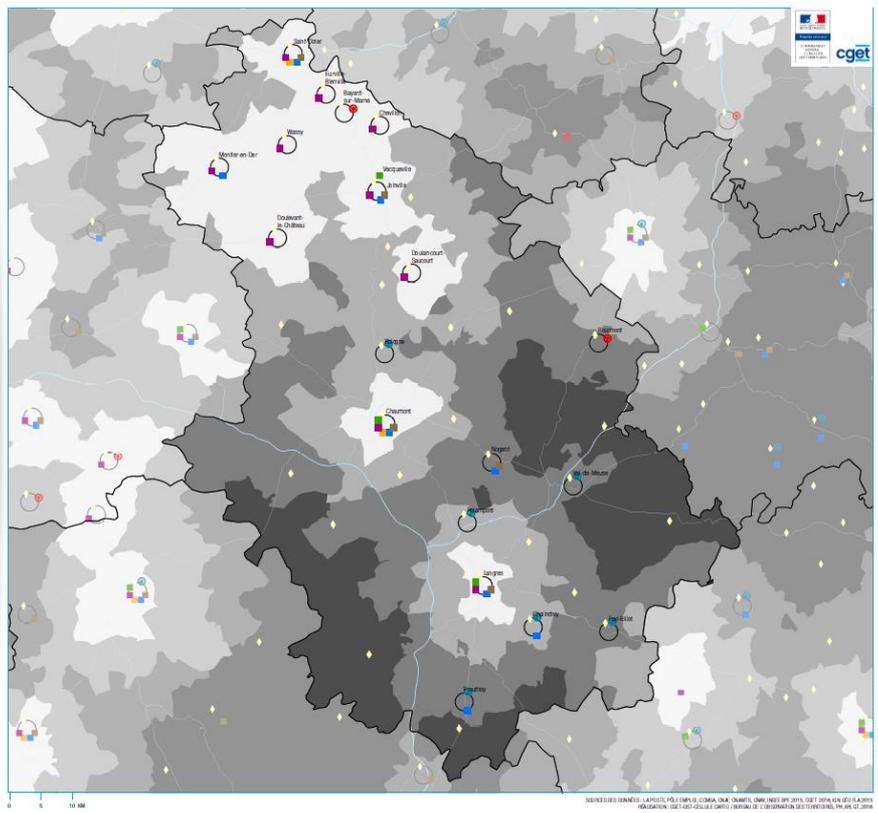
**MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC PRÉSENTES À LA COMMUNE**



**CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE D'ÉQUIPEMENTS**



**RÉSEAU ROUTIER**



HAUTE-MARNE (52)



## 4. Emploi, insertion professionnelle et formation

### Une situation intermédiaire en matière d'emploi

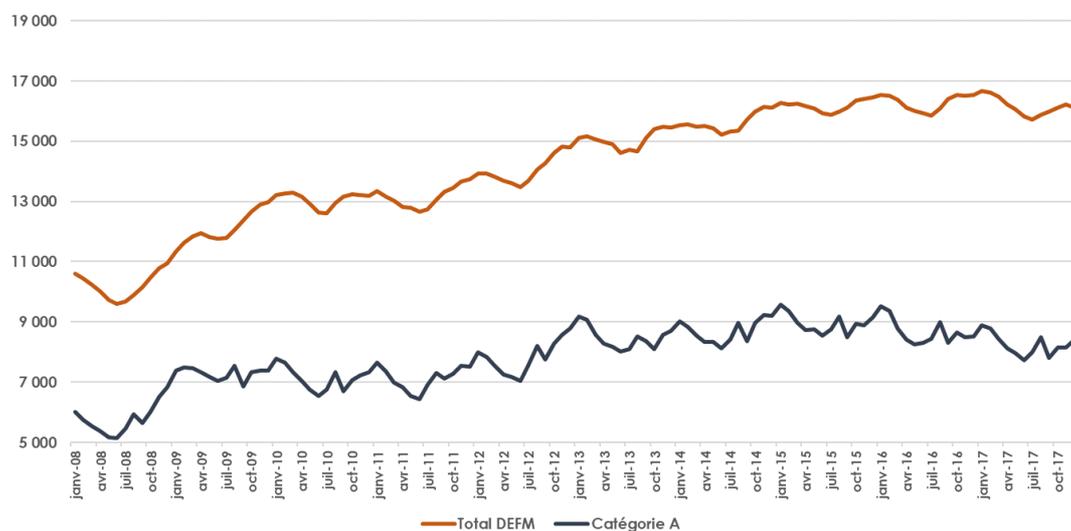
#### Un taux de chômage légèrement supérieur à la moyenne nationale

Le département de Haute-Marne a historiquement une économie majoritairement agricole et industrielle. Ces secteurs ont connu des pertes d'emploi importantes non compensées dans le secteur tertiaire ou la construction.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, **le taux de chômage était de 9,1 % pour le département contre 9,8 % pour la région Grand Est**. Selon ce mode de calcul (INSEE), le chômage a d'ailleurs baissé depuis le dernier trimestre de l'année 2015, où il était de 9,4 %.

Les données de Pôle emploi permettent d'affiner ces constats puisqu'on constate une croissance des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) depuis 2008. Les DEFM de catégorie A (sans aucune activité) sont pour leur part à un niveau stable depuis 2013 voire en baisse sur 2017, contrairement aux tendances enregistrées pour la France métropolitaine.

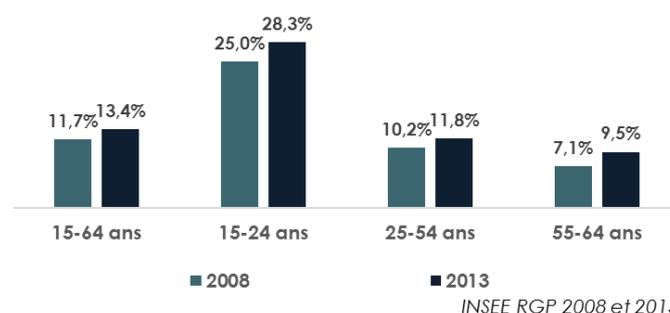
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de 2013 à 2017



Cette tendance peut s'expliquer par le déficit migratoire important que connaît le département, masquant une situation défavorable.

#### Des jeunes particulièrement touchés par le chômage

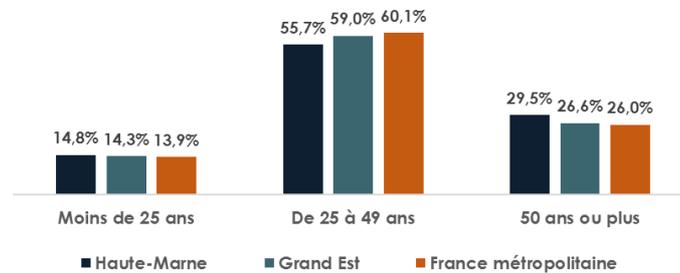
Taux de chômage par tranche d'âges en 2013



La tranche des 15-24 ans est fortement concernée par le chômage : 28 % de cette tranche d'âge était en situation de travailler mais sans emploi en 2013, contre 25 % en 2008.

L'augmentation du chômage chez les seniors est également non-négligeable (+2,4 points).

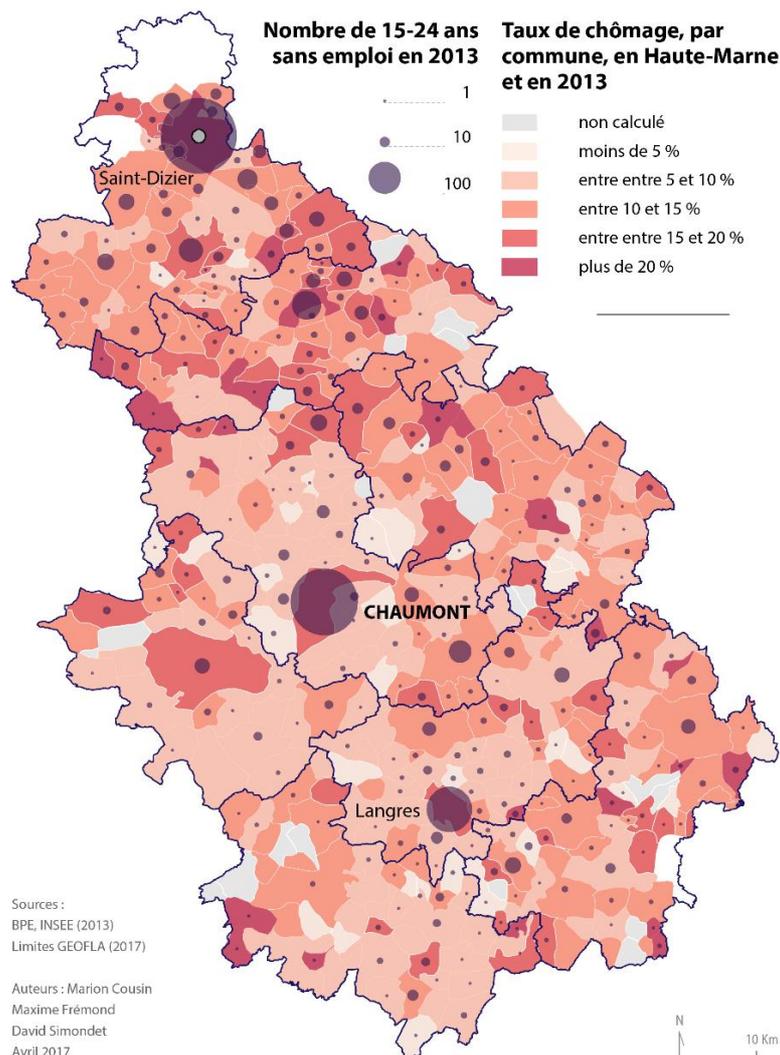
Les Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois de catégorie A par tranches d'âge en février 2017



Pôle emploi, 2017

Les données de Pôle emploi permettent à nouveau d'appréhender ces tendances avec des moins de 25 ans et des plus de 50 ans sureprésentés parmi les effectifs de DEFM de catégorie A, par rapport à la région et à la France métropolitaine.

### Les franges est et ouest du département particulièrement touchées



Comme le montre la carte ci-dessus, le taux de chômage est plus conséquent :

- Dans les principales villes (Langres, Chaumont, Saint-Dizier)
- Au niveau du bassin de Joinville
- Dans une moindre mesure, à l'est de la CA de Chaumont et au sud-est du département

Evolution du nombre de DEFM de catégories ABCDE entre Avril 2015 et Février 2017

	Chaumont	Langres	Saint-Dizier	Autres communes	Total
Source : Pôle emploi 2017					
Nb DEFM Février 2017	2 210	960	3 270	10 190	16 630
Taux d'évolution 2015 - 2017	4,2%	3,2%	0,0%	3,3%	2,8%

Enfin, on notera qu'entre 2015 et 2017, le nombre de DEFM a augmenté à Langres, Chaumont et dans les communes de moins de 5 000 habitants (moyenne globale), alors qu'il est resté stable à Saint-Dizier, ville accueillant par ailleurs le nombre de demandeurs d'emploi le plus important.

Quoi qu'il en soit, ces données viennent confirmer l'enjeu prégnant que représente la lutte contre le chômage dans le département, et pour lequel de nombreux acteurs conduisent déjà leurs propres stratégies.

La situation économique du département explique un taux de chômage élevé. Pourtant, il convient également de mentionner plusieurs projets, qui devraient largement favoriser l'attractivité et l'emploi sur le territoire : Cigéo (Centre de stockage profond de déchets radioactifs français) à la limite entre la Meuse et la Haute-Marne, Parc Naturel National à cheval entre la Haute-Marne et la Côte d'Or ou encore centre de démantèlement SNCF de Chalindrey.

## La formation et les besoins des entreprises

### Le secteur des services : seul domaine d'activité où les effectifs salariés se maintiennent

Le tissu économique haut-marnais se caractérise par :

- Une prédominance des emplois de l'industrie (31 % des effectifs salariés contre 22 % pour Grand Est)<sup>30</sup>
- Des effectifs salariés dans les secteurs du bâtiment/travaux public (8 %), des cafés/hôtels/restaurants (4 %) et du commerce (17 %) dont la représentation est similaire à celle observée pour la nouvelle région
- Des effectifs salariés dans le champ des services qui sont moins présents (40 % contre 47 %), mais qui sont les seuls à se maintenir depuis 2008

Dès lors, si l'économie industrielle (métallurgie, chimie-caoutchouc-plastique, agroalimentaire, bois...) est une caractéristique forte du département, une mutation du tissu économique est à l'œuvre ces dernières années, et suppose une évolution des besoins des entreprises.

<sup>30</sup> Les principaux secteurs d'activité haut-marnais, situation 2015, Observatoire économique de la Haute-Marne, p.5.

Il convient également de mettre en avant le caractère encore fortement agricole du département (ex. 1,6 % d'agriculteurs exploitants, contre 0,9 % en France métropolitaine), ce secteur d'activité impliquant près de 15 000 personnes<sup>31</sup>.

Ces dernières années, ces professions connaissent, pour certaines, une paupérisation importantes.

### Un niveau de formation inférieur aux moyennes de comparaison, qui interroge directement l'attractivité du territoire

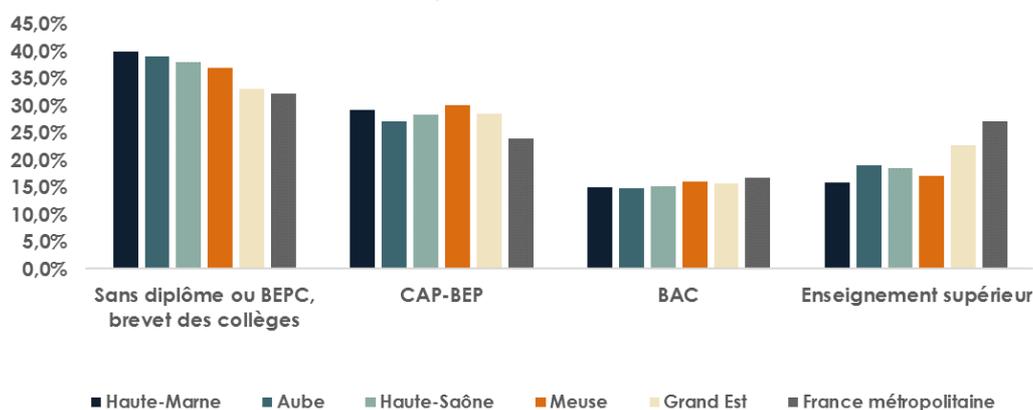
Une forte baisse depuis 2008 de la population sans diplôme ou diplômée du BEPC/Brevet des collèges/Diplôme national du Brevet est enregistrée (-11,2 %). *A contrario*, une hausse conséquente de la population diplômée de l'enseignement supérieur est à noter (+14,2 %).

Population de 15 ans et plus par niveau de diplôme

	2008		2013		Evol. 2008-2013
	Nb	%	Nb	%	
<i>INSEE RGP 2013</i>					
Sans diplôme ou BEPC, brevet des collèges, DNB	63063	44,5%	55993	40,0%	-11,2%
CAP-BEP	40236	28,4%	40817	29,2%	1,4%
BAC	18927	13,4%	21065	15,0%	11,3%
Enseignement supérieur	19396	13,7%	22142	15,8%	14,2%

Si le niveau de diplôme de la population haut-marnaise augmente (tout comme dans le reste du territoire français), il apparaît cependant que celui-ci reste bas par rapport aux territoires de comparaison.

Population de 15 ans et plus non-scolarisée par niveau de diplôme en 2013



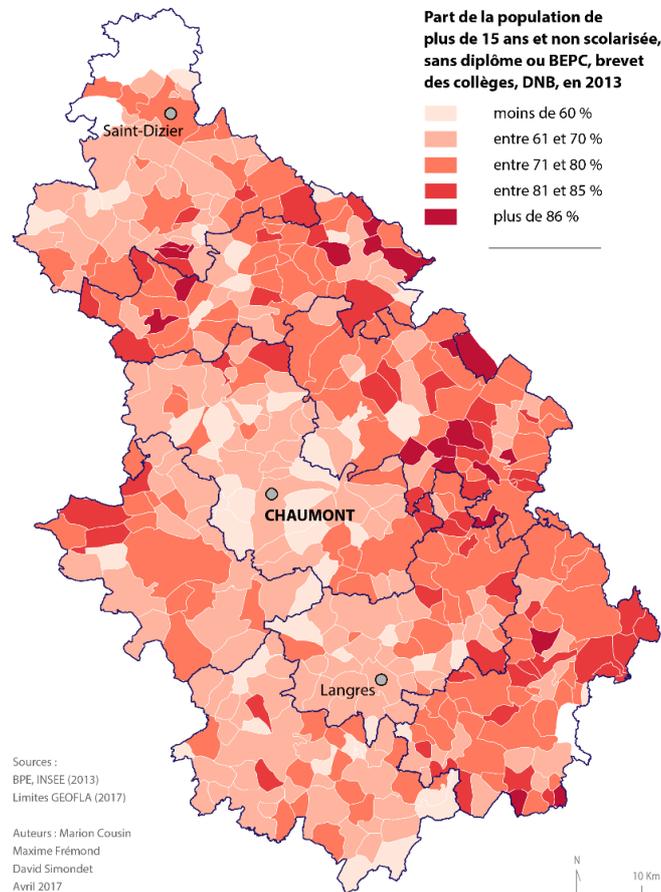
*INSEE RGP 2013*

En effet, la population sans diplôme ou diplômée du Brevet des collèges est bien plus représentée qu'ailleurs (ex. 40 % contre 32 % pour la France métropolitaine).

<sup>31</sup> Source : site internet de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne.

## Les parts des non-diplômés les plus conséquentes se trouvent dans la CC du Bassin de Joinville-en-Champagne, à l'est et au sud-est du département.

Dès lors, un fort enjeu d'accompagnement de la réussite éducative des jeunes hauts-marnais, en particulier dans les territoires les moins diplômés, est présent et doit être appréhendé sur l'ensemble de leur parcours (cf. notamment partie « Education »).



## Des besoins en qualifications importants

La Haute-Marne ne dispose pas de pôle de formation de grande taille. Toutefois, elle accueille une offre dans différents champs :

- Lycées agricoles et Maisons Familiales Rurales (Doulaincourt, Buxières-lès-Villers et Saint-Broingt-le-Bois)
- Centres de Formation des Apprentis (Chaumont, Saint-Dizier et Chamarandes-Choignes)
- Organismes de formation continue (GRETA, AFPA, CFPPA...)

L'offre la moins développée est l'enseignement supérieur, avec des effectifs très restreints par comparaison à Nancy, Troyes, Reims, Dijon, Besançon ou Strasbourg<sup>32</sup>.

En parallèle, plusieurs secteurs connaissent des tensions dans le recrutement de personnels qualifiés.

<sup>32</sup> Cf. à cet égard l'Atlas de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine 2015 qui reprend des cartographies des différentes offres présentes (<http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/atlas/>)

Dès lors, pour ne pas que le département subisse une double peine de destruction de ses emplois industriels, et de manque de travailleurs qualifiés, un travail est à mener sur l'attractivité de l'offre présente auprès des jeunes haut-marnais.

## Un Département acteur de l'insertion par l'activité économique

La Haute-Marne dispose de nombreux outils pour favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés : chantiers d'insertion (11 structures), association intermédiaire (1 structure présente sur l'ensemble du département), entreprises d'insertion (2 structures) et entreprise de travail temporaire d'insertion (1 structure présente sur l'ensemble du département)<sup>33</sup>.

« En ce qui concerne les chantiers d'insertion, la Haute-Marne compte 243 postes agréés. La répartition géographique justifie un rééquilibrage entre les trois arrondissements du département. 35% des personnes accompagnées dans les chantiers d'insertion retrouvent un emploi ou une formation. Seuls 12% retrouvent toutefois un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI). Cette offre est complétée par les dispositifs de soutien à la mobilité (par ex : plateforme départementale de mobilité portée par l'association MPPL) et au soutien à l'entrepreneuriat pour les personnes en insertion (par ex : boutique de gestion). »<sup>34</sup>

Le diagnostic du Programme départemental d'insertion (PDI) 2016-2020 pointe d'autres caractéristiques :

- La Haute-Marne, comme l'ensemble des départements, fait face à une augmentation des publics en insertion
- L'offre d'insertion est riche, mais inégalement répartie sur le territoire
- Les jeunes représentent une part importante des entrées dans le dispositif RSA
- Les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires du RSA
- La mobilité est un frein majeur au retour à l'emploi

Pour y répondre, plusieurs axes d'intervention ont été identifiés :

- Développer des parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi
  - Mieux informer les bénéficiaires du RSA pour mieux les responsabiliser
  - Proposer des parcours dynamiques pour les bénéficiaires du RSA présentant des freins sociaux et professionnels
  - Favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA
  - Proposer un accompagnement spécifique des travailleurs indépendants (TI) et créateurs d'entreprise
- Soutenir l'accès à l'emploi des jeunes et prévenir les risques de marginalisation sociale
- Prévenir les situations d'éloignement du marché du travail des femmes
- Adapter l'offre d'insertion au marché du travail et accompagner les structures dans ces évolutions
- Mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion

<sup>33</sup> Les points clefs du Programme départemental d'insertion 2016-2020, p.4.

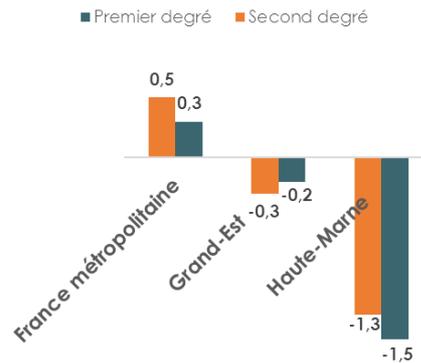
<sup>34</sup> Ibidem.

## 5. Education

### Un département qui fait face à une baisse de ses effectifs scolaires

Conformément aux évolutions démographiques du département, entre 2010 et 2015, la Haute-Marne constate une baisse de ses effectifs scolaires : -1,3 % des effectifs du premier degré (contre -0,3 % pour la région et +0,5 % pour la France métropolitaine) et -1,3 % des effectifs scolaires du second degré (contre -0,3 % pour la région et +0,3 % pour la France métropolitaine).

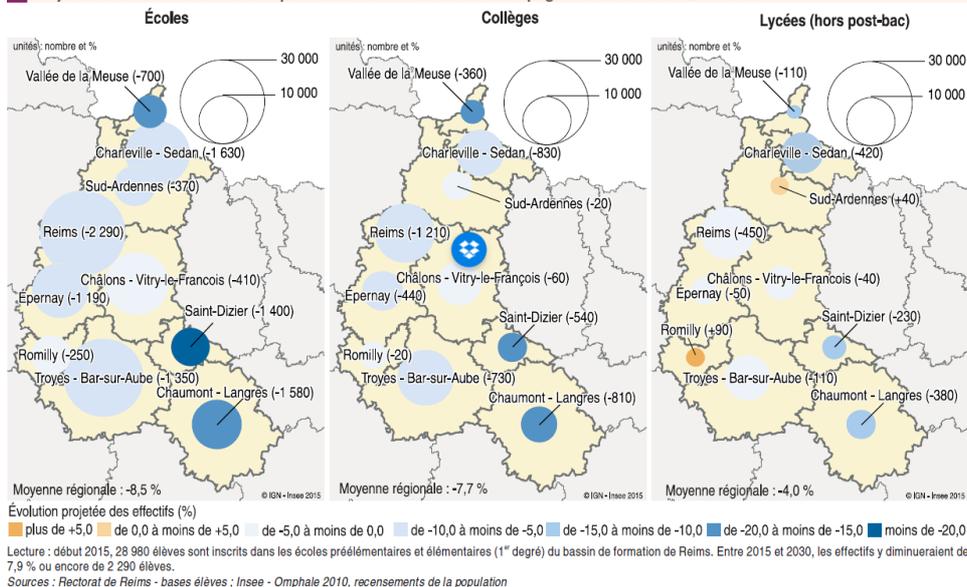
Évolution annuelle moyenne des effectifs scolaires du premier et du second degré sur 5 ans (%)



Ministère en charge de l'éducation, DEPP, 2014-2015

Selon les projections de l'INSEE<sup>35</sup>, cette tendance va se poursuivre : **la Haute-Marne devrait être le département de l'ancienne région Champagne-Ardenne le plus touché avec une baisse prévisionnelle de 16,3 % de ses effectifs scolaires tous confondus entre 2015 et 2030, soit 5 010 élèves de moins.**

2 Projections d'effectifs scolarisés par bassin de formation de Champagne-Ardenne entre 2015 et 2030



Le premier degré sera le plus touché par les baisses d'effectifs (cf. cartographie ci-après).

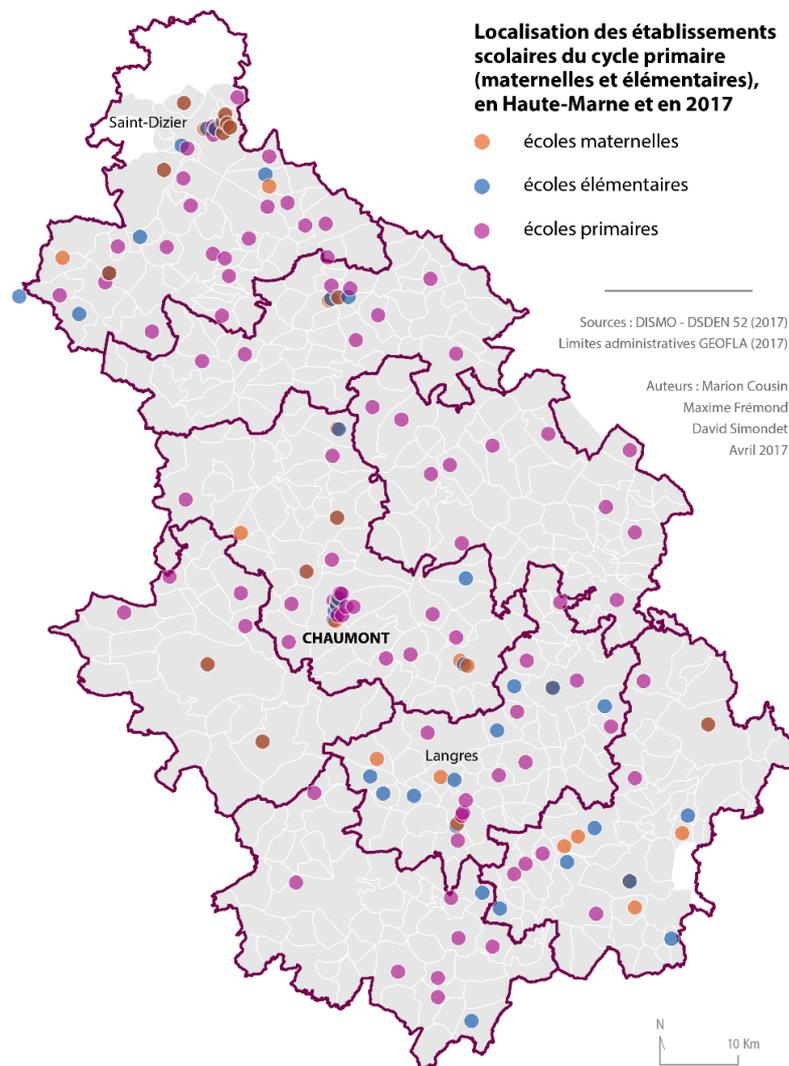
<sup>35</sup> INSEE Analyses Champagne-Ardenne N°8, avril 2015

Le maintien des écoles a largement été évoqué dans le questionnaire réalisé à destination des élus : « L'école de ma commune, avec sa cantine, sa garderie, ses NAP [Nouvelles activités périscolaires] est aussi un service de proximité de qualité exceptionnel (3 classes qui fonctionnent à merveille avec une communauté éducative active associant enseignants, parents d'élèves, élus, associations). La preuve qu'une petite école peut-être une chance ».

**L'enjeu pour le département est donc bien de conserver une offre éducative qui soit adaptée à l'évolution de sa population mais aussi qualitative.**

## Le premier degré

Le territoire haut-marnais compte 170 écoles dont 35 maternelles, 48 élémentaires et 87 primaires (maternelle et élémentaire). En 2015, ces écoles accueillaient 16 000 élèves du 1<sup>er</sup> degré. Le secteur public est particulièrement important dans le système éducatif du département. Seuls 4,9 % des enfants haut-marnais sont scolarisés dans le privé contre 6,6 % pour la région Grand-Est et 13,6 % pour la France métropolitaine.<sup>36</sup>

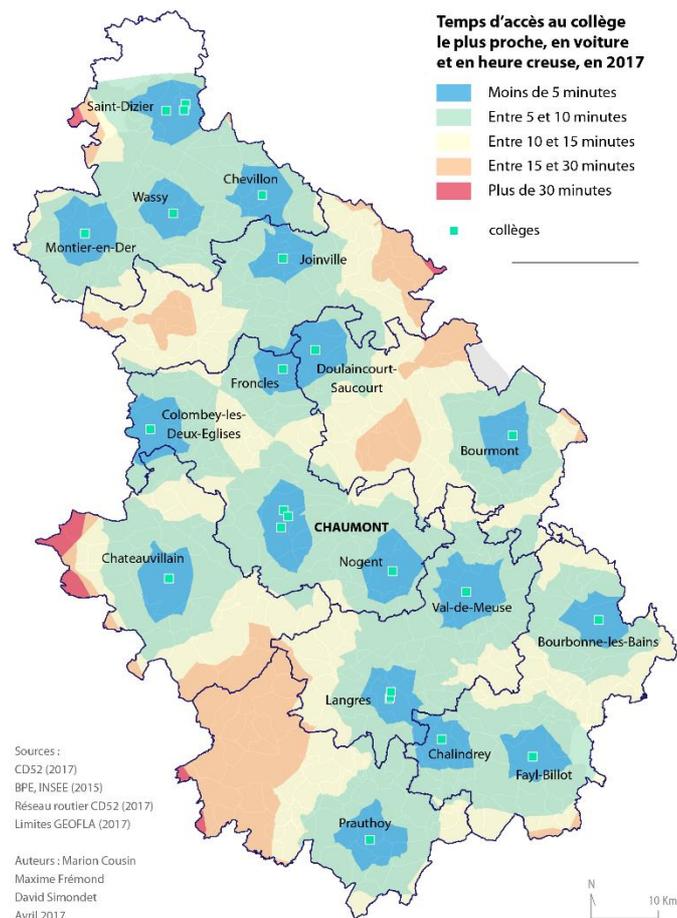


<sup>36</sup> Ministère en charge de l'éducation, DEPP, 2014-2015

La cartographie précédente met en lumière une présence moindre des établissements scolaires du premier degré dans certains des territoires haut-marnais les moins densément peuplés :

- Dans la frange sud-ouest du département à la frontière avec la Côte d'Or : CC des Trois Forêts / CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais
- A l'est, dans la CC Meuse Rognon
- A l'ouest de la CC du Bassin de Joinville en Champagne et au nord de la CA de Chaumont

## Le second degré



Tout comme dans le premier degré, le secteur public est particulièrement représenté dans le département puisque seuls 12,9 % des jeunes haut-marnais sont scolarisés dans le privé contre 16,2 % pour la région Grand-Est et 21,8 pour la France métropolitaine.<sup>37</sup>

Avec 23 collèges répartis sur son territoire, la Haute-Marne bénéficie d'un excellent maillage : 57 % de la population est située à moins de 5 minutes d'un établissement (en voiture, en heure creuse).

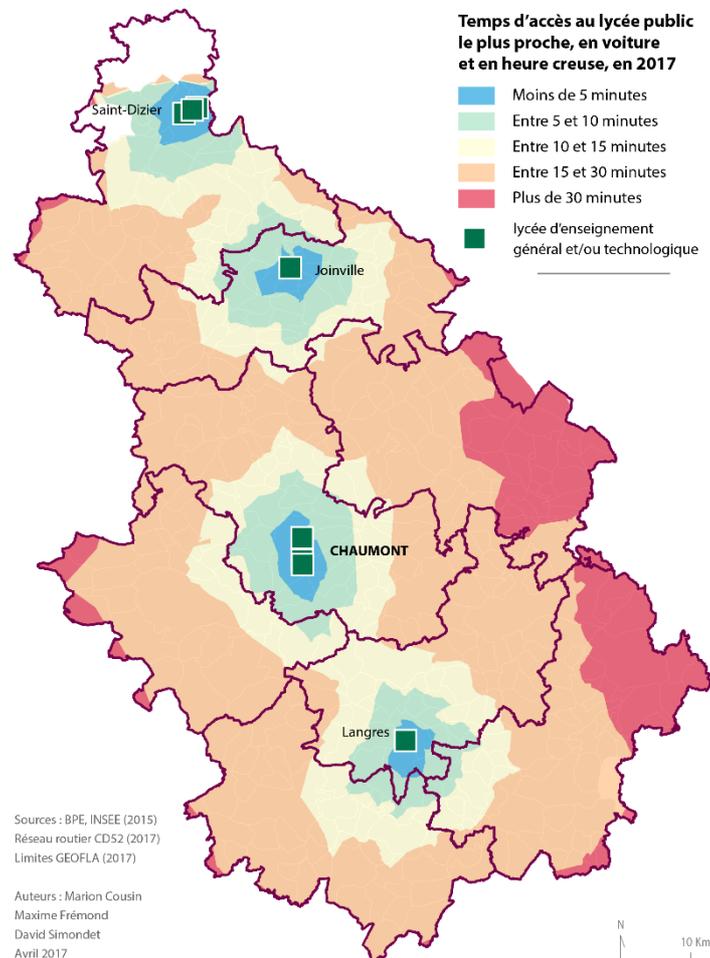
<sup>37</sup> Ministère en charge de l'éducation, DEPP, 2014-2015

### Couverture de la population par tranche de temps par les collèges en 2017

Temps	Population	%
<i>BPE, RGP (INSEE), Département de la Haute-Marne</i>		
<b>moins de 5 minutes</b>	103 847	57%
<b>de 5 à 10 minutes</b>	157 470	87%
<b>de 10 à 15 minutes</b>	177 081	98%
<b>de 15 à 30 minutes</b>	180 901	100%

Seul 2 % de la population se trouve à plus de 15 minutes d'un collège. Il s'agit des collégiens résidant au sud-ouest (CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais) et à l'est (CC Meuse Rognon) du département.

En contrepartie d'un accès aisé, plusieurs enjeux apparaissent, en lien avec un contexte de décroissance démographique. Il est possible de citer notamment la sous-occupation de certains équipements (ex. projet de fusion à Langres) ou la baisse d'efficacité des transports scolaires.



Les 8 lycées publics haut-marnais sont localisés dans les principales villes : Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres. 66 % des Haut-marnais se situent à moins de 15 minutes d'un lycée.

Couverture de la population par tranche de temps par les lycées (haut-marnais) en 2017

Temps	Population	%
<i>BPE, RGP (INSEE), Département de la Haute-Marne</i>		
<b>moins de 5 minutes</b>	65 692	36%
<b>de 5 à 10 minutes</b>	90 442	50%
<b>de 10 à 15 minutes</b>	120 208	66%
<b>de 15 à 30 minutes</b>	172 732	95%
<b>plus de 30 minutes</b>	180 938	100%

L'extrême majorité de la population est située à moins de 30 minutes d'un lycée (en voiture, en heure creuse), les élèves résidant dans les franges est du département étant proches du lycée vosgien de Neufchâteau (voire de Vittel). Par ailleurs, la présence d'internats permet également de réduire les temps de trajet des lycéens, même si ce mode d'accueil connaît une décline importante sur les cinquantes dernières années<sup>38</sup>.

---

<sup>38</sup> Glasman Dominique, « L'internat dans l'expérience scolaire », Agora débats/jeunesses, 2/2010 (N° 55), p. 109.

## 6. Culture, sports et loisirs

### La culture

#### Une offre culturelle concentrée dans les principales villes du département

Le département de Haute-Marne est caractérisé par ses richesses patrimoniales. Près de 100 édifices sont classés monuments historiques parmi lesquels le site d'Andilly-en-Bassigny abritant les vestiges d'une villa gallo-romaine et le Château du Grand Jardin, témoin de l'époque de la Renaissance. La ville de Langres et ses remparts, les petites cités de caractère que sont Bourmont entre Meuse et Mouzon, Chateauvillain, Vignory et Joinville ou encore le château de Cirey-sur-Blaise participent également à la richesse du patrimoine haut-marnais.

Celle-ci participe au potentiel touristique de la Haute-Marne. En 2015 on comptait par exemple 33 586 nuités en hôtellerie dans le département<sup>39</sup>.

Au-delà d'une politique de protection et de valorisation du patrimoine et de développement de l'activité touristique<sup>40</sup>, le Conseil départemental est aussi largement engagé en faveur de la lecture publique et du spectacle vivant.

Le chef-lieu du département, Chaumont, accueille une scène de théâtre conventionnée (Le Nouveau Relax), un centre d'art contemporain (Le Signe centre national du graphisme) et un conservatoire de musique. Saint-Dizier et Langres accueillent également des équipements culturels structurants (cf. ci-après).

En dehors de ces communes, l'accès à l'offre culturelle pour les Haut-marnais résidant en milieu rural est toutefois plus limité. Pour cela, l'association « Arts Vivants 52 », financée par le Conseil départemental, la Région, le ministère de la culture, est par exemple en charge d'accompagner les projets portés sur l'ensemble du territoire (structuration, accompagnement artistique, dispositifs administratifs et financiers)<sup>41</sup>.

#### Des pratiques culturelles à encourager et structurer dans les territoires

##### Lecture publique

Dans les territoires les moins densément peuplés, l'accès à la culture passe essentiellement par le réseau de bibliothèques et leurs activités connexes. Elles contribuent largement au lien social et à l'animation des territoires. La Haute-Marne dispose de :

- 2 médiathèques
- 5 bibliothèques municipales (bibliothèque de niveau 1)
- 41 bibliothèques relais (bibliothèques de niveau 2)
- 43 petites bibliothèques (bibliothèques de niveau 3)
- 72 points lecture (bibliothèques de niveau 4)

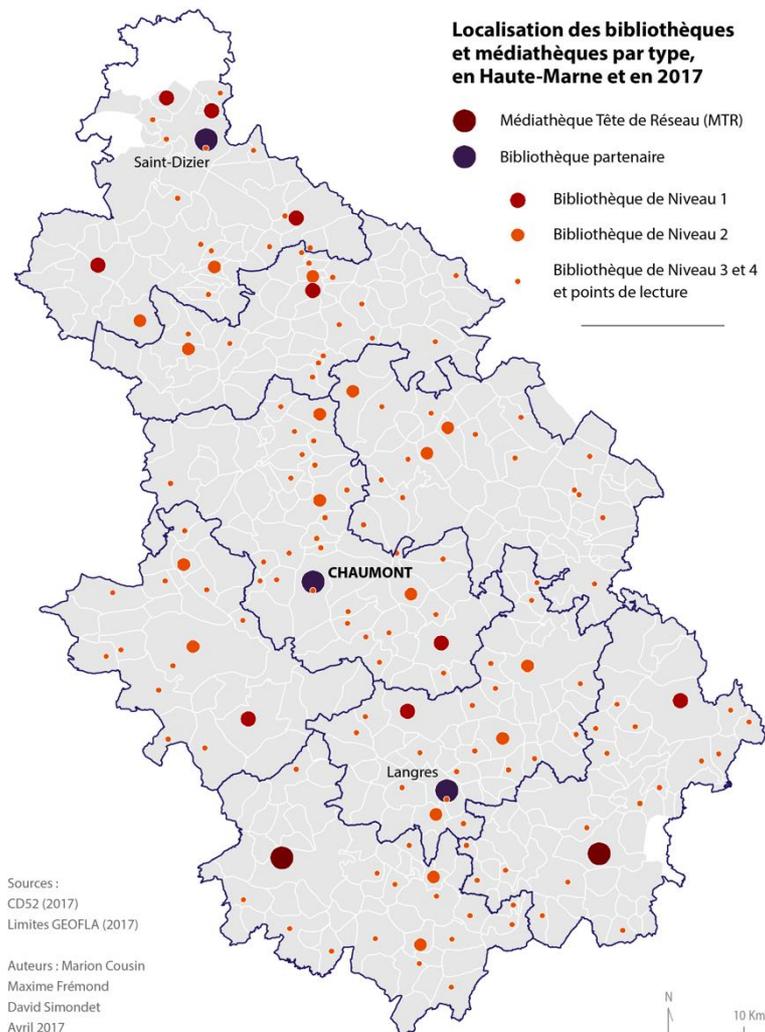
<sup>39</sup> Schéma de développement touristique de la Haute-Marne, pp. 5.

<sup>40</sup>Cf. Schéma départemental de développement touristique 2017-2021

<sup>41</sup> Parmi les actions mises en place par l'association, on peut citer la mise à disposition de matériel (ex. « malle théâtre », batterie, vidéo-projecteur...) et la création du site internet culture 5.2, espace ressource destinés aux bénévoles et associations.

Certaines zones moins densément peuplées sont moins équipées, notamment le centre de la CC de Saint-Dizier, Der et Blaise, le nord-ouest de la CA de Chaumont et l'ancienne CC de Bourmont, Breuvannes et Saint-Blin.

**Pour pallier cela, certaines bibliothèques haut-marnaises organisent du portage de livres à domicile pour les personnes ne pouvant plus se déplacer.** Par ailleurs, un portail de ressources numérique a également été mis en place (Webothèque52) et donne accès à une partie des documents (livres, films, musique mais également outils de formation) directement en ligne.



## Cinémas

La Haute-Marne accueille 5 cinémas (Chalindrey, Chaumont, Bourbonne-les-Bains, Langres et Saint-Dizier) soit 3 151 fauteuils.<sup>42</sup> En 2015, cela représentait 1 fauteuil pour 58 habitants (équivalent à la moyenne nationale).

En revanche, la même année, la Haute-Marne avait un indice de fréquentation (rapport entre le nombre d'entrées et la population) de 2,66 entrées par habitant contre 3,24 en France. **Ce**

<sup>42</sup> Source : Centre national du cinéma, Géographie du cinéma 2015 - les départements, consultable à l'adresse suivante : <http://www.cnc.fr/web/fr/statistiques>

## premier élément pose question en matière d'usages et de promotion des pratiques culturelles dans le département.

A noter que les salles de spectacles n'ont pas été étudiées au sein de la présente étude, du fait de la difficulté à catégoriser ces équipements. Néanmoins, les principales villes du département disposent de tels équipements, qui permettent d'accueillir des événements structurants (ex. les Fuseaux à Saint-Dizier, le Centre Culturel et Sportif ROBERT-HENRY à Nogent...).

### Ecoles de musique / danse

Par ailleurs, la Haute-Marne compte 20 écoles ou structures proposant des cours de musique (conservatoire, écoles, associations ou MJC) et 37 écoles proposant des cours de danse (écoles, associations, MJC, foyers ruraux, centres socio-culturels).

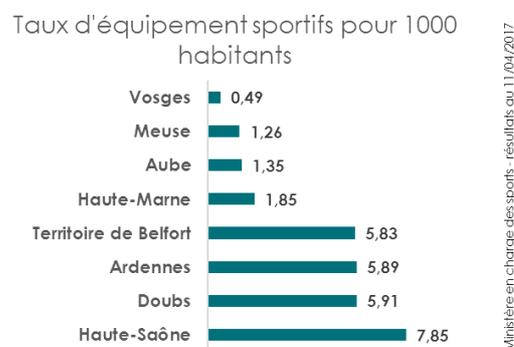
Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques (musique, danse et art dramatique) a pour objectif de structurer l'offre de ces pratiques artistiques sur l'ensemble du territoire.

En effet, certains territoires développent des politiques structurantes, mais d'autres sont peu actifs en la matière (la plupart des EPCI n'ayant par exemple pas pris cette compétence). Il convient donc d' :

- Assurer une cohérence des équipements et événements culturels sur le département
- Accompagner les EPCI dans la mise en place de politiques culturelles

### Le sport

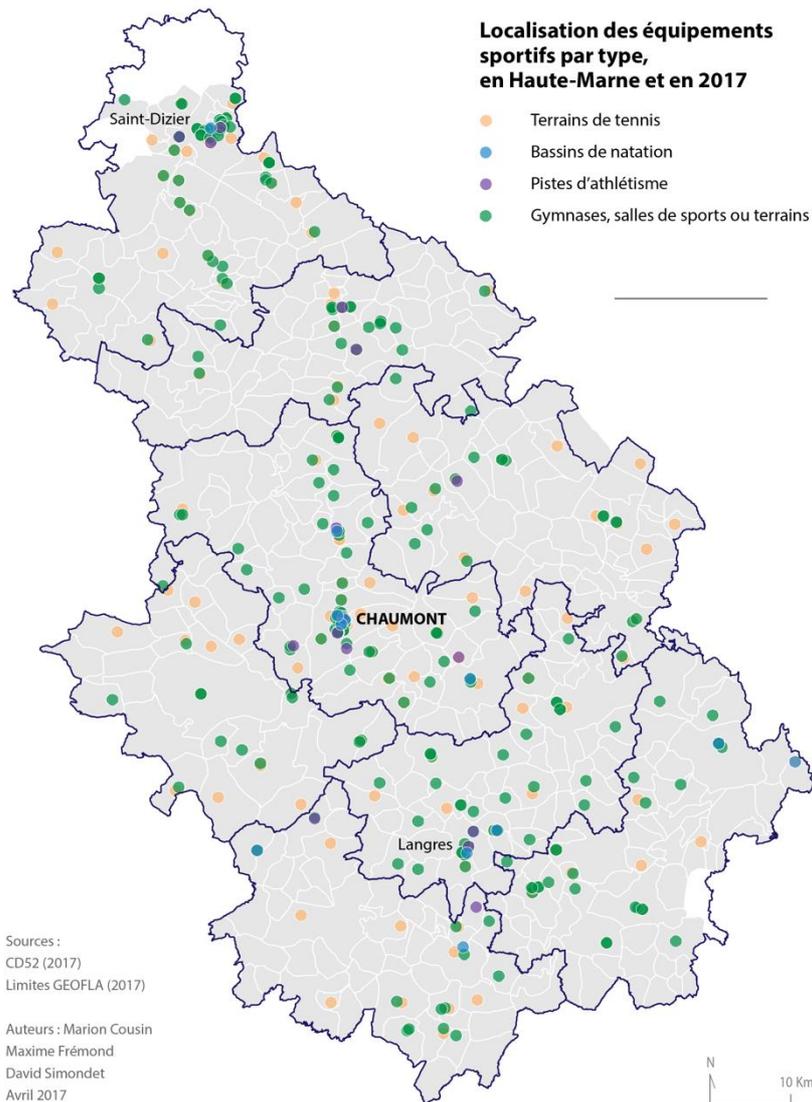
La Haute-Marne accueille un total de 1 401 équipements sportifs, soit 1,85 équipement pour 1 000 habitants<sup>43</sup>. Comme le montre le graphique ci-dessous, ce taux est un des plus faibles des territoires de comparaison.



Lorsque certains équipements sont très rapprochés (en particulier les gymnases), plusieurs territoires ont une dotation moins importante :

- Sur toute la frange est du département, du Bassin de Joinville à la CC des savoir-faire
- Sur la frange sud-ouest du département de la CC des Trois Forêts à la CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais
- Sur une zone située à l'ouest de la CC du bassin de Joinville-en-Champagne et au nord de la CA de Chaumont

<sup>43</sup> 17,4 % de ces équipements sont des terrains de football, 13,7 % sont des courts de tennis. (Ministère en charge des sports, avril 2017)



Par ailleurs, la Haute-Marne comptait, en 2015, 828 licenciés sportifs pour 10 000 habitants (dont 435 pour le football, 126 pour le tennis et 113 pour l'équitation) contre 852 pour la région et 839 pour la France métropolitaine<sup>44</sup>.

Même si ces données sont à prendre avec précaution (tous les sportifs n'étant pas licenciés), elles laissent toutefois supposer une pratique moindre du sport en Haute-Marne que dans le reste de la France métropolitaine et de la région Grand-Est. Le soutien à la pratique sportive constitue donc un enjeu prégnant pour le territoire.

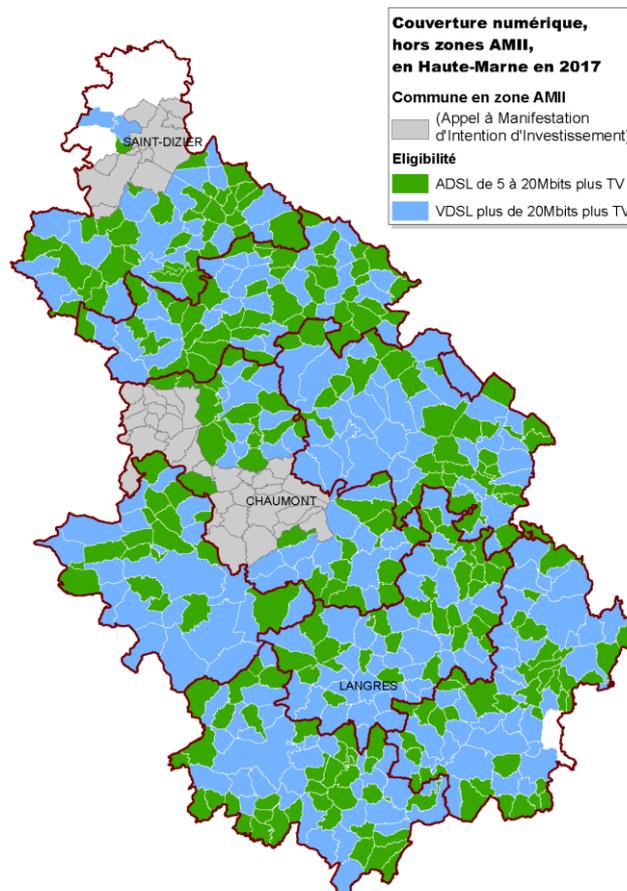
<sup>44</sup> Source : Ministère en charge des sports, Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques (Meos) ; Insee, Estimations de population

## 7. Le Numérique

### Une couverture réseau qui devrait s'améliorer d'ici fin 2017

Le déploiement du numérique est un élément central dans l'amélioration de l'accès des services au public puisqu'il est une condition essentielle à la dématérialisation des démarches.

Les élus haut-marnais pointent également le numérique comme vecteur d'attractivité du territoire afin d'attirer de nouveaux ménages, de nouveaux médecins et de permettre le développement des activités économiques.



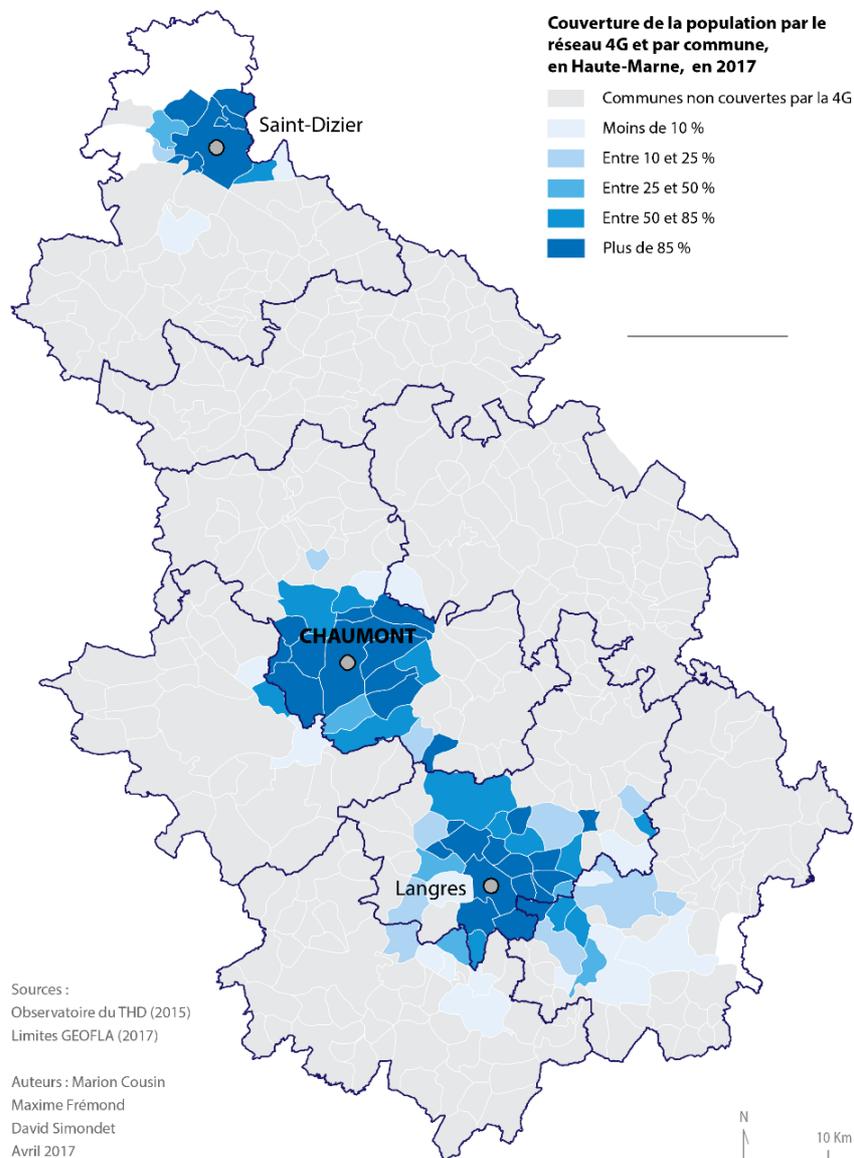
Le Département est particulièrement volontariste dans la mise en place du Haut-Débit et Très-haut Débit Internet. Dès 2010, il a engagé le « plan Haute-Marne numérique » ayant pour objectif de permettre l'accès à la téléphonie, internet et la télévision par internet sur tous les territoires. Fin 2017, l'ensemble du territoire devrait bénéficier d'un débit supérieur à 5 Mbit/s. Aujourd'hui 32 communes ont un débit inférieur à 5 Mbit/s (cf. cartographie ci-dessous<sup>45</sup>) et la télévision par internet n'est pas encore disponible pour 148 communes.

Par ailleurs, il convient de noter l'effort de communication mené par le Département autour de la couverture numérique avec le site internet [geoweb.haute-marne.fr](http://geoweb.haute-marne.fr) permettant de connaître le débit internet actuel par commune. Les usagers et élus locaux peuvent

<sup>45</sup> Les zones AMII (Appel à manifestation d'intention à l'investissement), en gris sur cette carte) n'entrent pas dans le cadre du plan Haute-Marne numérique puisqu'elles correspondent aux zones directement développées par les opérateurs privés dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

également connaître de manière précise l'éligibilité et la date prévisionnelle d'amélioration du débit dans leur commune.

Le développement de la fibre, qui sera travaillé aux côtés de la Région, constitue le prochain enjeu pour la Haute-Marne.



Concernant les technologies radio-mobiles, en 2015, 397 des communes haut-marnaises étaient entièrement couvertes par la 3G<sup>46</sup>. Il convient toutefois de noter que ces données doivent être prises avec précaution, dans la mesure où il arrive que des décalages soient observés avec le terrain.

La même année, concernant la 4G, 79 communes étaient couvertes dont 25 communes à 100 % (villes et périphérie de Saint-Dizier, Langres, Chaumont).

## Un usages moindre des outils numériques de la part des hauts-marnais

<sup>46</sup> Couverture par au moins un opérateur (Observatoire du Très Haut Débit (THD), 2015)

Par ailleurs, au-delà du niveau de couverture réseau du département, se cachent des inégalités en matière d'usages et donc d'accès des services au public en ligne.

Pour rappel, on recense 84 % d'internautes en France pour l'année 2015 (dont 68 % se connectant tous les jours), mais avec des différences particulièrement notables. Ainsi, les ménages à bas revenus (79 %), mais aussi les ménages non diplômés (44 %) et les 70 ans et plus (38 %) sont beaucoup moins coutumiers d'Internet, contrairement au 12-24 ans (99 %) ou aux diplômés du supérieur (99 %)<sup>47</sup>.

En outre, si plus d'une personne sur deux accomplit ses démarches administratives et fiscales sur Internet, cette proportion varie très nettement en fonction du niveau de diplôme (18 % des sans diplômes), de l'âge (18 % des 70 ans et plus), du niveau de revenu (45 % des bas revenus), mais aussi de la taille de la commune de résidence (46 % pour les habitants des communes de moins de 2 000 habitants).

Les difficultés peuvent être multiples : accès au matériel informatique, couverture numérique, compréhension des outils numériques et/ou du vocabulaire administratif, barrière psychologique à la réalisation des démarches en ligne ...

Cette réalité a été mise en avant par les élus locaux haut-marnais qui soulignent des difficultés pour une partie de la population notamment jeunes et personnes âgées à réaliser leurs démarches en ligne.

En 2015, la CAF constatait d'ailleurs que, malgré un recours aux démarches dématérialisées en augmentation sur l'année 2014-2015, le taux de dématérialisation des pièces reçues était de 17,84 % en Haute-Marne contre 19,90 % au niveau national. De même, 65,1 % des allocataires CAF haut-marnais avaient communiqué leur adresse mail contre 70,7 % au niveau national.

**Ce premier indicateur laisse supposer des besoins plus élevés dans le département qu'ailleurs.**

A noter, par ailleurs, que les MSAP ont souvent été évoquées comme de réelles plus-values dans l'accompagnement des publics les plus éloignés du numérique (cf. partie MSAP)

---

<sup>47</sup> Source : CREDOC, Enquête sur les « Conditions de vie et les Aspirations », in « Baromètre du numérique, édition 2015 », Etude réalisée à la demande du Conseil Général de l'Economie, de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGE) et de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

## 8. Les Maisons de Service au Public

### Le déploiement des MSAP en Haute-Marne

#### Une offre mutualisée de proximité permettant de « répondre aux besoins de l'utilisateur »

Guichets uniques d'accueil polyvalent, les Maisons de Service au Public (MSAP) rassemblent en un lieu unique plusieurs services au public. Lancées par le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique en 2013, ces structures de mutualisation sont portées par des collectivités, des centres socioculturels, des associations ou par la Poste. Le budget de fonctionnement moyen annuel d'une MSAP est estimé à 48 000 euros<sup>48</sup>. Les MSAP sont financées à 25 % par le fonds inter-opérateurs, 25 % par l'Etat et 50 % par le porteur de projet en question.

Dans un lieu unique, les usagers peuvent avoir accès à un premier niveau de service, être accompagnés dans la conduite de leurs démarches, ou être orientés vers les bons interlocuteurs. Les premières évaluations montrent que les MSAP offrent un espace de proximité permettant de répondre en grande partie aux besoins des usagers. Les trois quarts des agents et responsables des MSAP en France estiment d'ailleurs que les services proposés au sein des MSAP « répondent aux besoins des usagers »<sup>49</sup>. Elles constituent l'un des dispositifs phares de l'amélioration de l'accès des services en milieu rural.

L'ambition nationale était d'atteindre 1000 MSAP fin 2016 (dont la moitié portée par la Poste) : l'objectif est désormais atteint.

#### Un déploiement effectif du dispositif en Haute-Marne, mais une forte concentration de l'offre dans la partie sud du département

La Haute-Marne compte actuellement 8 MSAP labellisées, dont deux portées par la Poste (Bayard-sur-Marne et Bourmont entre Meuse et Mouzon) et 6 par des communes ou EPCI (Bologne, Rolampont, Val-de-Meuse, Fayl-Billot, Chalindrey et Prauthoy). De création plus ou moins récente (les MSAP Poste ont été labellisées fin 2016), plusieurs d'entre elles étaient auparavant des Relais de Service Public (RSP). A noter que plusieurs acteurs, non labellisés, jouent également un rôle d'accompagnement de fait des usagers dans leurs démarches, en particulier le CIAS de Langres et le CCAS de Bourbonne-les-Bains.

En matière de répartition de l'offre, un déséquilibre fort existe entre le nord et le sud du département. En effet, le territoire du PETR du Pays de Langres accueille 5 MSAP :

- Implantée de longue date
- Qui semblent repérées par les usagers
- Intégrées au sein de leurs environnements partenariaux
- Fonctionnant en réseau

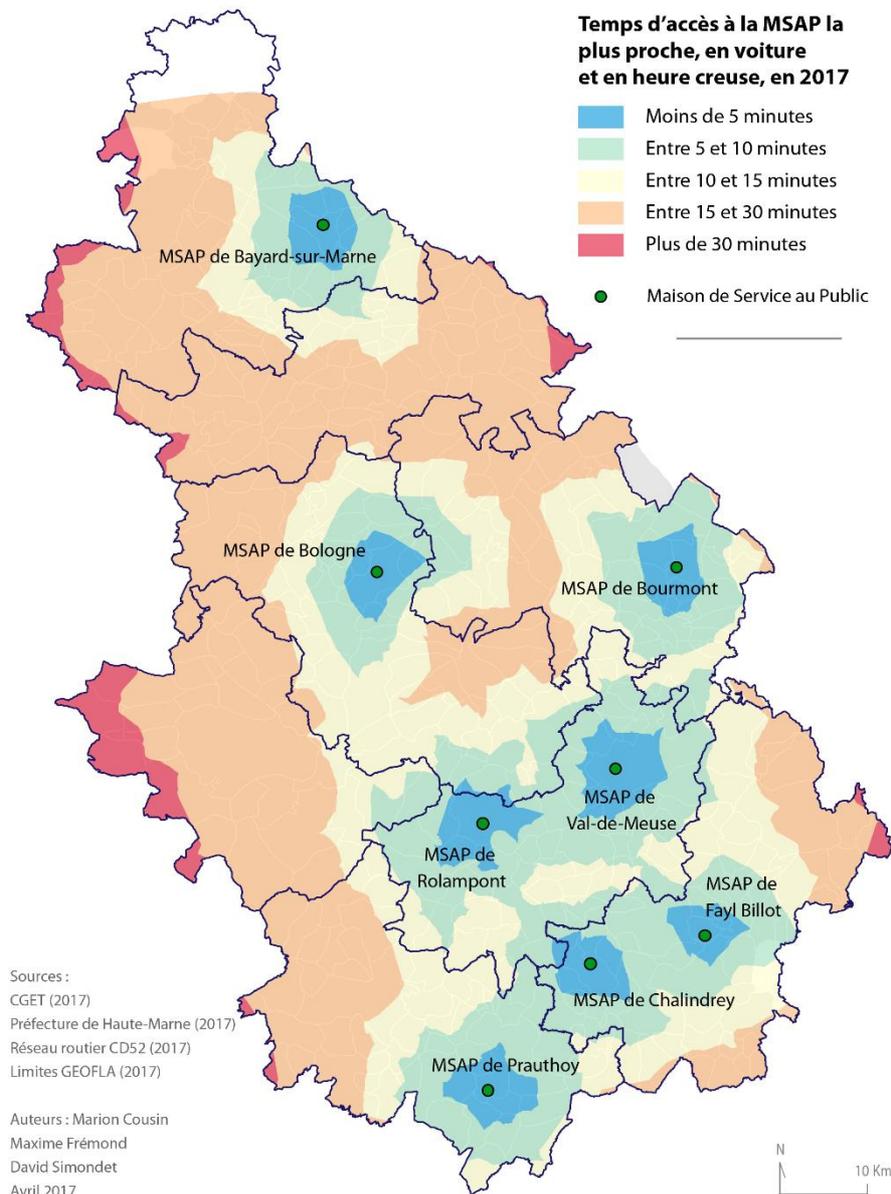
*A contrario*, le Pays de Chaumont n'accueille que les MSAP de Bologne (qui est d'ailleurs en liens étroits avec celles du PETR) et de Bourmont entre Meuse et Mouzon (création récente), et le Pays du Nord que la MSAP de Bayard-sur-Marne.

<sup>48</sup> « Enquête nationale auprès des Maisons de Services au Public - synthèse des résultats », Caisse des dépôts et consignations, CGET, septembre 2015, p. 10

<sup>49</sup> Ibidem

Les acteurs rencontrés expliquent cette hétérogénéité de ce label par des initiatives d'élus, présentes ou non. **Pour autant, cela ne signifie pas que l'absence de MSAP implique l'absence de regroupement de services publics, qui peuvent être réalisés sous diverses formes en fonction des volontés locales.**

Quoi qu'il en soit, un fort enjeu d'accès à ce service pour certains territoires vieillissants et ruraux est présent.



En toute logique, le temps d'accès aux MSAP varie fortement selon les territoires. En majorité de moins de 10 minutes dans le PETR, celui-ci dépasse 15 minutes sur toute la partie ouest de la Haute-Marne, ainsi que dans une large partie du nord.

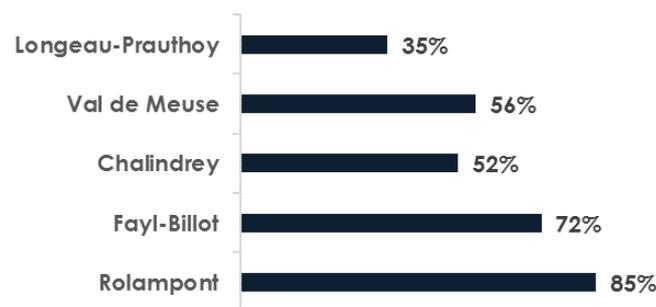
## Couverture de la population par tranche de temps dans les MSAP en 2017

Temps	Population	%
<i>RGP (INSEE), Préfecture de la Haute-Marne</i>		
moins de 5 minutes	19 349	11%
de 5 à 10 minutes	58 528	32%
de 10 à 15 minutes	133 378	74%
de 15 à 30 minutes	180 346	99,7%
plus de 30 minutes	180 938	100%

11 % de la population est située à moins de 5 minutes, ce qui est très faible par rapport aux autres indicateurs calculés au sein du présent rapport, mais paraît tout à fait logique au vu d'une implantation en dehors des villes.

D'ailleurs, **il est intéressant de constater que la majorité des usagers fréquentant les MSAP résident dans la commune d'implantation de la structure.**

## Part de usagers résidant dans la commune d'implantation de la MSAP



Source : bilans d'activité des MSAP, documents transmis par le PEIR

Cet aspect dépend bien entendu du repérage de la MSAP par les usagers, de sa localisation (facilité d'accès à pied), mais aussi du nombre d'habitants présents dans la commune, expliquant d'ailleurs l'important écart entre Prauthoy (491 habitants) et Rolampont (1 522 habitants).

**Des niveaux de partenariats très hétérogènes**

En plus des opérateurs de services nationaux (CAF, CPAM, Pôle emploi, MSA), certaines MSAP se distinguent par la diversité des partenariats qu'elles entretiennent (non exhaustif) :

- Missions locales
- CIAS
- Centres d'Action Social du Conseil départemental
- ADAPAH / ADMR
- HAMARIS
- CCI Haute-Marne
- Secours populaire
- Conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD)
- CRIB Ligue de l'enseignement

- UDAF
- Habitat et développement
- Tremplin 52
- EDF
- Espace Info Energie
- France Alzheimer
- Mobilité Pour le Pays de Langres
- Secours catholique
- AHMSITHE/SDAIP (insertion)
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- ...

Toutefois, une très forte hétérogénéité des partenariats est présente : lorsque la MSAP de Val-de-Meuse est en lien effectif avec plus d'une vingtaine d'acteurs (locaux ou nationaux), celles de Fayl-Billot ou de Longeau-Prauthoy en ont moins de dix. Les deux MSAP Poste se caractérisent par leur faible niveau d'intégration : seuls 4 opérateurs sont signataires de chacune des conventions (CPAM, MSA, CARSAT ou CAF et Pôle emploi).

Enfin, si le Conseil départemental réalise des permanences dans certains MSAP, ce n'est pas le cas dans toutes du fait d'une absence de dialogue entre un animateur du dispositif MSAP (inexistant à l'échelle départementale) et le Département.

### Fréquentation des MSAP haut-marnaises

Les éléments de diagnostic qui suivent s'appuient sur les données suivantes :

- L'enquête nationale auprès des MSAP, réalisée en 2015 par la Caisse des Dépôts et Consignations missionnée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour animer et évaluer le réseau des MSAP
- Les données d'activités, de 2015 ou 2016, de 5 MSAP haut-marnaises : Rolampont, Fayl-Billot, Chalindrey, Val-de-Meuse et Longeau-Prauthoy

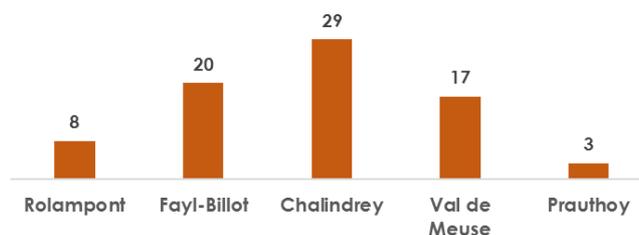
### Un degré de fréquentation qui varie selon les MSAP

La fréquentation des MSAP en France a été estimée à **55 visites hebdomadaires** en moyenne, soit près d'un million par an<sup>50</sup>. Cette moyenne cache cependant une forte hétérogénéité entre les différentes MSAP : 50 % ont moins de 31 visites par semaine, et seules 10 % ont une fréquentation supérieure à 120 visites par semaine.

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'analyse de la fréquentation des MSAP haut-marnaises reflète cette diversité, les fréquentations pouvant aller de 3 visites par semaine à Longeau-Prauthoy (qui enregistre par ailleurs une forte baisse d'activité entre 2015 et 2016) à 29 pour Chalindrey.

---

<sup>50</sup> « Enquête nationale auprès des Maisons de Services au Public - synthèse des résultats », Caisse des dépôts et consignations, CGET, septembre 2015, p. 7.

Fréquentation hebdomadaire moyenne  
des MSAP haut-marnaises\*

Source : bilans d'activité des MSAP, documents transmis par le PETR  
\* calculé sur la base d'une ouverture de 42 semaines par an.

Quoi qu'il en soit, un enjeu de communication est prégnant, en particulier pour les structures nouvellement installées.

	2013	2014	2015	2016	Evolution 2013-2016 (ou depuis création)
<i>Source : bilans d'activité des MSAP, documents transmis par le PETR</i>					
<b>Rolampont</b>	Non créée	Non créée	209	332	59%
<b>Fayl-Billot</b>	168	398	721	829	393%
<b>Chalindrey</b>	278	527	1 202	ND	ND
<b>Val de Meuse</b>	690	667	755	714	3%
<b>Prauthoy</b>	118	267	317	140	19%

D'ailleurs, on constate une forte augmentation de l'activité de la plupart des structures sur les dernières années, en particulier celles de Fayl-Billot et de Chalindrey.

### Des motifs de fréquentation liés à l'emploi et à l'accompagnement des démarches diverses

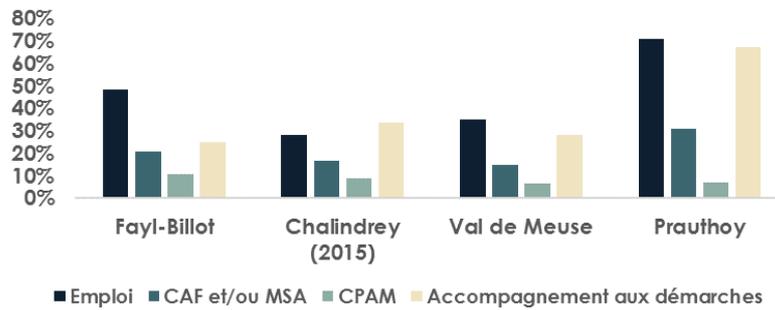
L'enquête nationale réalisée sur les MSAP précise que les publics sont le plus souvent : des demandeurs d'emploi, plutôt des femmes, de la tranche d'âge 40-60 ans, provenant d'un rayon proche de la MSAP (même si 30 % des usagers déclarent effectuer un trajet plus long)<sup>51</sup>.

Les différents rapports d'activités étudiés permettent de dégager des grandes tendances sur les motifs de fréquentation du public des MSAP haut-marnaises. Les usagers se rendraient d'abord au sein des MSAP pour des demandes concernant l'emploi (recherche d'emploi, actualisation Pôle emploi, envoi de justificatifs, inscription, rédaction de CV...). L'accompagnement aux démarches de la « vie quotidienne » apparaît en seconde place : utilisation des outils informatiques (fax, photocopies, impressions, téléphone), aide à la rédactions de courriers administratifs, conseils sur des charges diverses (eau, électricité, téléphone...), orientation juridique...

Les demandes liées aux autres opérateurs de services, notamment la CAF, la MSA et la CPAM, figurent en troisième et quatrième place, avec les mêmes tendances selon les structures.

<sup>51</sup> « Enquête nationale auprès des Maisons de Services au Public - synthèse des résultats », Caisse des dépôts et consignations, CGET, septembre 2015, p. 11.

## Les demandes des usagers par type en 2016



Source : bilans d'activité des MSAP, documents transmis par le PETR

Les résultats de l'enquête nationale sur les MSAP permettent d'affiner ces résultats et montrent que les publics viennent en grande majorité se renseigner sur les prestations sociales, l'emploi et la formation. Les questions relatives au logement, à l'énergie, à l'accès au droit et aux aspects juridiques sont également fréquentes.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux questions des usagers, la qualité des relations avec les partenaires et la diversité des partenariats apparaissent donc de nouveau comme primordiaux.

### L'importance d'une dynamique de réseau

#### Un fonctionnement en réseau permettant d'améliorer la qualité du service rendu

Les chiffres énoncés dans cette partie découlent de l'enquête nationale des MSAP réalisée par la Caisse des dépôts et consignation. 9 agents des MSAP sur 10 sont des femmes. L'âge moyen se situe autour de 40 ans, avec des niveaux de compétences et d'études très variés (un tiers des agents ont un niveau Bac +3 ou plus). Les principales motivations évoquées par les agents sont le « contact avec le public », le « maintien d'un espace public de proximité » et la « contribution à une mission de service public, le sentiment d'utilité ». Un tiers des agents travaille seul, ce qui pose question en matière de bien-être au travail, de sécurité des agents au contact du public mais également de continuité de service : un arrêt de travail temporaire, quel qu'il soit, peut conduire à la non-ouverture de la MSAP.

Par ailleurs, les agents des MSAP sont parfois eux-mêmes dans une situation d'instabilité professionnelle. Plus de la moitié d'entre eux travaille à temps partiel, et les contrats aidés et CDD sont nombreux dans la profession. Plus de la moitié des agents des MSAP de moins de 27 ans est par exemple en contrat aidé. L'instabilité de ce statut interroge directement la continuité, mais aussi l'efficacité du service rendu (formations nécessaires, absence d'agent référent pour les usagers...).

Enfin, l'isolement de certains agents, mais également la spécificité des tâches qui leur sont confiées, impliquent **d'importants enjeux en matière d'échanges de pratiques et de fonctionnement en réseau.**



**Bonne  
pratique  
innovante**

#### La mise en place de réunions de réseau MSAP dans les Ardennes

Toutes les six semaines, les agents des différentes MSAP ardennaises sont invités à une « réunion de réseau » se déroulant en deux temps :

- Une matinée de formation par un partenaire des MSAP (exemples de formations réalisées en 2015 : CAF pour la mise en place de la prime d'activité, CARSAT sur les nouvelles lois de la retraite, CPAM sur la

	<p>nouvelle réglementation pour les nouveaux droits des flux de l'immigration)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une après-midi d'échanges sur les difficultés rencontrées par les professionnels au quotidien</li> </ul> <p>Animées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ces réunions permettent d'améliorer les qualifications des agents et, <i>in fine</i>, la qualité du service rendu.</p> <p>Par ailleurs, ces réunions de réseau contribuent à créer une appartenance palliant, en partie, le sentiment d'isolement de certains agents.</p>
--	--

### Un engagement du PETR à saluer, mais une animation à développer et structurer à l'échelle départementale

Depuis plusieurs années, l'ex Pays de Langres devenu PETR assure des temps d'animation entre les 5 MSAP du sud haut-marnais, à laquelle participe également la MSAP de Bologne. Il convient de saluer cette initiative, qui a permis :

- Une meilleure interconnaissance entre les animateurs des MSAP
- Des échanges de pratiques autour de certaines situations
- Des temps de formation communs
- L'élaboration d'une plaquette de communication commune

Or, il serait désormais intéressant d'élargir ce réseau à l'ensemble des MSAP, et d'en améliorer la structuration. Des projets communs pourraient notamment être montés (ex. itinérance, permanences dans des structures d'insertion...), et des habitudes de travail partagées développées (ex. désignation d'animateurs référents sur un thème, un opérateur...).

Au vu du caractère départemental du dispositif, une animation à l'échelle du PETR n'est pas envisageable. Dès lors, il conviendra d'identifier un autre porteur disposant de moyens d'animation plus conséquents.

## 9. Les services de base

### L'eau potable, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

#### Un service de gestion de l'eau potable à redéfinir dans un contexte de fusion intercommunale et de transfert de compétences

L'exercice de ces compétences par les collectivités locales et leurs modalités d'exercice ont été revues suite à l'adoption de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MATPAM) de 2014, de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015, et enfin la Loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de 2017. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les intercommunalités assurent la compétence GEMAPI tandis qu'au 1er janvier 2020, sauf évolution réglementaire à venir, les intercommunalités hériteront des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et assainissement des eaux pluviales).

Du fait de son caractère rural, **le Département de la Haute-Marne connaît une maîtrise d'ouvrage assez dispersée en ce qui concerne la gestion de l'eau**. La localisation du Département, à l'intersection de 3 grands bassins (Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée), complique la mise en place de structures de gouvernance efficaces et en accord avec les politiques spécifiques des 3 agences de l'eau concernées. De fait, « *dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, certains secteurs ne sont couverts par aucune structure intercommunale à même de porter des études et travaux nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux* »<sup>52</sup>.

Alors que l'Union Européenne fixe un objectif de bon état de 80 % des masses d'eau de surface en 2015, le département de la Haute-Marne est confronté à une situation de dégradation avec seulement 50 % de ses masses d'eau qui le sont. La situation est comparable pour les eaux souterraines, malgré un secteur du Bourbonnais relativement sauvegardé par rapport au reste des volumes du département.

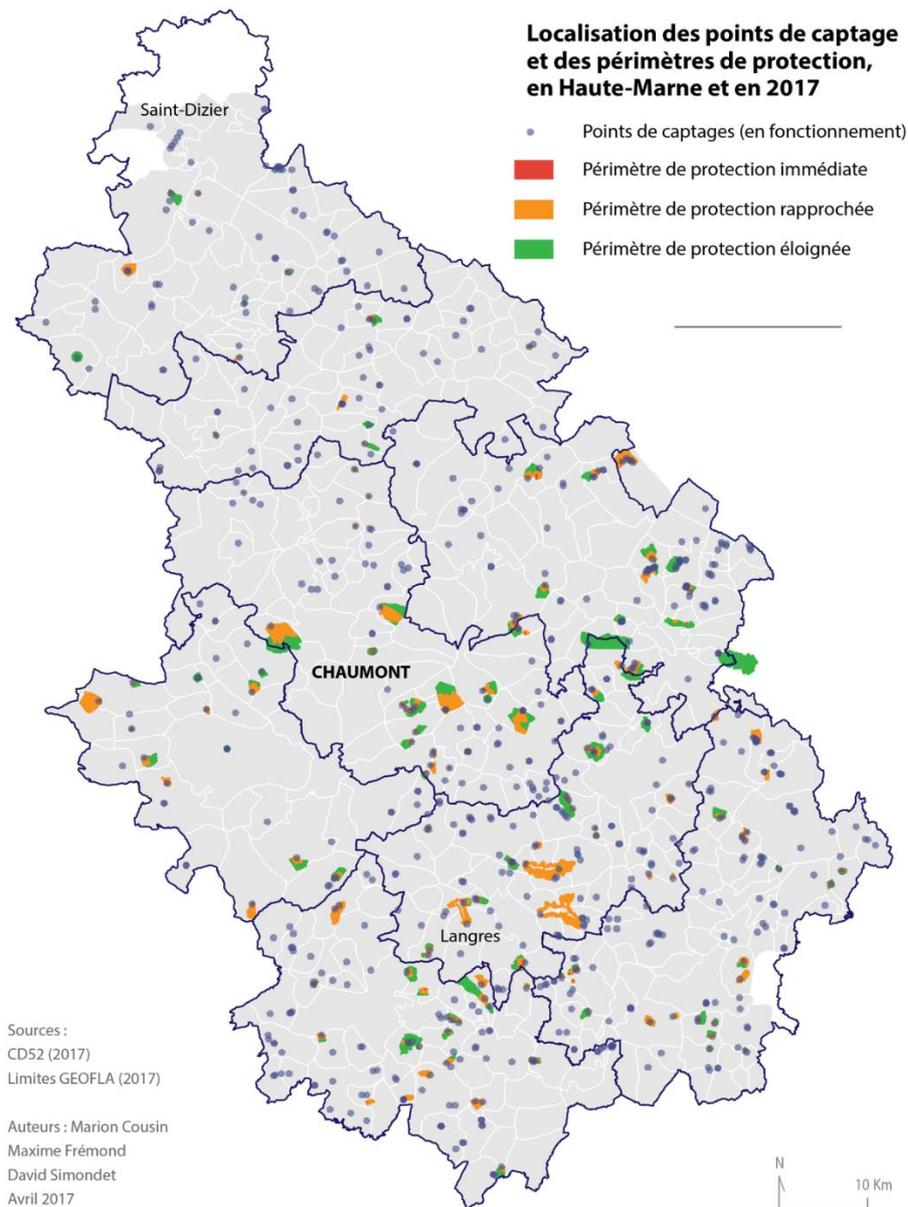
Par ailleurs, la Haute-Marne fait état d'un grand nombre de points de captages : 776 en 2017, dont 635 en fonctionnement. À titre de comparaison, la Haute-Saône compte 479 points de captage et la Meuse 364.

Sur l'ensemble des points, 473 (74,5 %) font l'objet d'un périmètre de protection, qu'il soit immédiat, rapproché ou éloigné :

- Les périmètres immédiats sont ceux où les contraintes sont les plus fortes, puisqu'aucune activité autre que l'exploitation de l'eau n'est autorisée. Ces périmètres immédiats représentent une surface de 23 hectares dans le département.
- Les périmètres rapprochés sont plus étendus et interdisent toute activité potentiellement polluante. En Haute-Marne, 6 500 hectares sont concernés.
- Les périmètres éloignés permettent de restreindre certaines activités sources de pollution importantes, 7 000 hectares sont concernés.

Comme le montre la carte ci-dessous (pour 2017), malgré le nombre de points de captage, les périmètres de protection rassemblent une surface modérée (2 % de la surface totale).

<sup>52</sup> Plan d'action opérationnel territorialisé 2013-2015 Haute-Marne, Mission interservices de l'eau et de la nature.



Les politiques de gestion de l'eau soulèvent de nombreux enjeux, comme en témoigne les commentaires d'une partie des élus locaux : « Il faut maintenir au sein de la commune les compétences nécessaire au besoin des administrés (gestion de l'eau, assainissement... )<sup>53</sup>.

### De nombreux enjeux en matière de GEMAPI

Le Plan d'Action Stratégique 2017 de la MISEN de Haute-Marne (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature), fait état de plusieurs enjeux en matière de compétence GEMAPI :

- Une hétérogénéité des niveaux de compétences
- Des EPCI sur plusieurs bassins versants, ce qui complique la définition de structures de gouvernance

<sup>53</sup> Verbatim provenant des entretiens et questionnaire réalisé à destination des élus

L'objectif du Plan d'Action de la MISEN est de conduire à une couverture complète du territoire en matière de maîtrise d'ouvrage sur la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette couverture passe par :

- Une logique de massification à l'échelle de grands bassins versants
- La fusion / l'extension de structures existantes

Dans cette optique, 6 syndicats du Bassin de la Marne et de la Blaise ont fusionné en 2016.

### Une rationalisation des services d'assainissement à l'échelle du département

Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, et en accord avec les dispositions de la loi NOTRe en matière d'eau, les services publics de gestion de l'eau et d'assainissement vont être rationalisés<sup>54</sup>. Cette dynamique a pour principal objectif de supprimer l'ensemble des syndicats d'assainissement d'ici à 2020, pour transférer la compétence aux EPCI.

Aujourd'hui, 170 autorités organisatrices des services d'assainissement collectif existent en Haute-Marne parmi lesquels :

- 2 Communautés de communes, 5 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique et 163 communes
- 20 services de gestion en affermage<sup>55</sup> (Veolia, Lyonnaise des Eaux, SAUR...) qui couvrent 43 % de la population

Dans 90 % des cas, la gestion est réalisée en régie, contre 10 % en délégation de service public<sup>56</sup>.

Concernant l'assainissement non-collectif, et depuis la loi sur l'eau de 2006, les installations doivent être contrôlées régulièrement par les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). En Haute-Marne, 19 SPANC existent : 11 communes, 5 communautés de communes, 2 SIVOM et 1 SIVU. L'ensemble de cette gestion se fait en régie<sup>57</sup>.

Pour appuyer et conseiller les collectivités locales dans leur démarches environnementales (production et alimentation en eau potables, assainissement...), le Département de Haute-Marne s'est doté d'un Service d'Assistance Technique à l'Environnement (SATE).

### La gestion des déchets

La gestion des déchets, de l'enlèvement des ordures ménagères à la valorisation de ces dernières, est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

Au milieu des années 1990, le traitement des déchets par enfouissement a été abandonné et un centre de valorisation énergétique a été construit. Parallèlement, le tri des déchets a été mis en place et largement développé par le syndicat départemental des déchets (devenu syndicat départemental de l'énergie et de déchets).

Fort d'un réseau de 28 déchetteries, dont 5 points de collectes mobiles ayant pour vocation à devenir fixes à l'avenir, le Syndicat Départemental Energie et Déchets (SDED 52) réalise

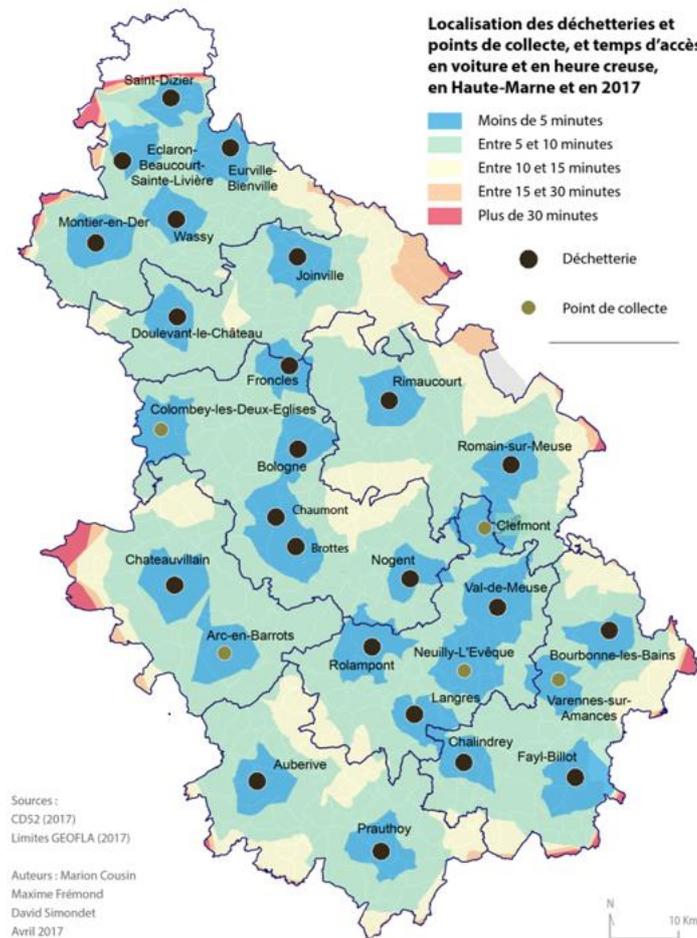
<sup>54</sup> Plan d'Action Stratégique 2017 de la MISEN de Haute-Marne

<sup>55</sup> L'affermage correspond à une situation où « la collectivité décide et finance les investissements et reste propriétaire des équipements, tandis que l'entreprise délégataire (le fermier) exploite et entretient les équipements », <http://www.eaufrance.fr>

<sup>56</sup> <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/departement/52>

<sup>57</sup> ibid.

également des actions de prévention visant à réduire le volume de déchets produits par les ménages haut-marnais.



Temps d'accès à la déchetterie la plus proche par tranche de temps en 2017

Temps	Population	%
<i>RGP (INSEE), Département de la Haute-Marne</i>		
moins de 5 minutes	106 715	59%
<b>de 5 à 10 minutes</b>	170 318	94%
<b>de 10 à 15 minutes</b>	180 459	99,7%
<b>de 15 à 30 minutes</b>	180 908	100%
plus de 30 minutes	180 938	100%

Comme le souligne le tableau des temps d'accès à la déchetterie (ou point de collecte) la plus proche et la carte précédente, le département bénéficie d'une très bonne couverture. Près de 60 % des ménages sont situés à moins de 5 minutes en voiture et en heure creuse d'une déchetterie. L'ensemble de la population est située à moins d'un quart d'heure du lieu de collecte le plus proche.



### Focus

## Des intercommunalités aux niveaux d'ingénierie très diversifiés

Plusieurs points en matière de structuration de ses politiques d'aménagement sont à souligner pour la Haute-Marne :

- Aucun SCoT n'est aujourd'hui approuvé (3 sont en cours d'élaboration) et 8 PLUI sont également lancés, ce qui témoigne d'un certain retard dans ce domaine, et d'une montée en compétence des territoires en cours de mise en œuvre
- D'importants enjeux en matière de gouvernance sont présents (d'autant plus que la fusion des intercommunalités ne s'est pas toujours déroulée de façon fluide)
- Les niveaux d'ingénierie varient fortement en fonction des EPCI, l'appui de la DDT et du Conseil départemental étant pour certains absolument nécessaire
- Plusieurs réflexions sont en cours de mise en œuvre quant à la départementalisation au sein de syndicats de compétences intercommunales, en lien avec les obligations de la loi NOTRe : eau et assainissement, GEMAPI, gestion des déchets
  - Ces réflexions sont d'autant plus nécessaires que les périmètres des nouvelles Communautés d'agglomération se sont élargis à celles des syndicats existants à l'échelle des Pays, ce qui interroge la gestion de ces compétences par les communes situées hors Agglomération

**Si le schéma n'a pas vocation à apporter des réponses techniques sur ces différents sujets, il sera toutefois l'occasion de définir les impératifs à respecter pour l'avenir en matière d'accès aux services.**

# PLAN D' ACTIONS

## Faire de la santé une priorité départementale

1. Prendre en compte les travaux menés pour le SDAASP dans le cadre de l'élaboration du PRS
2. Favoriser toutes les initiatives permettant d'améliorer l'attractivité médicale

## Assurer un maillage des services de proximité en cohérence avec les besoins

3. Conforter la présence et la diversité des commerces de proximité en Haute-Marne
4. Veiller à la cohérence de l'offre éducative et de formation avec les besoins des territoires
5. Accompagner la structuration des politiques sportives, culturelles et de loisirs portées par les territoires
6. Structurer et rendre visible le réseau des Maisons de Service au Public (MSAP)
7. Améliorer l'offre et la qualité des services au sein des MSAP

## Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale

8. Accompagner et autonomiser les usagers dans leurs démarches dématérialisées
9. Soutenir les territoires dans leurs actions favorisant l'accès au service
10. Intervenir auprès des publics les plus fragiles
11. Investir pleinement le champ de la mobilité

# — Orientation 1 —

**Faire de la santé une priorité  
départementale**

**Éléments de contexte**

- Un Projet régional de santé (PRS) et un schéma cible des soins de proximité en cours d'élaboration par l'ARS
- La santé : une thématique centrale pour l'ensemble des acteurs rencontrés tout au long de la démarche, dans un département où la situation est particulièrement préoccupante
- Différents travaux réalisés dans le cadre du SDAASP autour de la thématique santé : échanges avec les acteurs locaux, construction d'un indice de fragilité, traitements statistiques actualisés...

**Porteur(s)**

**Pilote** : ARS, Conseil départemental

**Partenaires** : Etat, EPCI, Syndicats mixtes porteurs des SCoT, PETR

**Actions préconisées**

**Action 1 : Veiller à l'intégration d'actions répondant aux problématiques de la Haute-Marne, au sein du PRS et du schéma cibles des soins de proximité** (besoins élevés, taux d'équipements en généralistes et spécialistes très préoccupants)

- Assurer la transmission des éléments du diagnostic réalisé en amont du SDAASP à l'ARS, afin que ces derniers soient pris en compte dans le PRS

**Action 2 : Avec l'ARS, pérenniser l'activation de différents leviers**

- Valoriser les Contrats Locaux de Santé comme outil de réflexion et de programmation pour les acteurs locaux (prévention, offre de santé...)
- Poursuivre les actions de communication ciblées à destination des étudiants en médecine
- Communiquer autour des différentes aides à l'installation (ZRR, Contrat de praticien territorial de médecine générale ...)

**Action 3 : Évaluer le fonctionnement du Centre de Réception et de Régulation des Appels en lien avec les pompiers sur la plate-forme 15 -18**

- *En fonction des résultats de cette évaluation, des évolutions, notamment organisationnelles, pourraient être envisagées*

**Suivi et évaluation**

Contenus du Projet Régional de Santé et du schéma cible des soins de proximité

CLS signés

**Echéances**

<b>Action 1</b>	<b>2018</b>
<b>Action 2</b>	<b>Sur toute la période</b>

**Éléments de contexte**

- Des besoins importants au vu d'indicateurs de santé défavorables (population vieillissante...)
- Une situation de l'offre de proximité préoccupante voire alarmante dans l'ensemble de la Haute-Marne, et qui devrait s'aggraver dans les prochaines années
- Des spécialistes dont la densité est faible, impliquant souvent des consultations en dehors du département

**Porteur(s)**

**Pilote :** Conseil départemental

**Partenaires :** ARS, Etat, EPCI, MSP, ordres

**Actions préconisées****Action 1 : Développer la coordination entre l'ARS, le Conseil départemental et les collectivités dans le champ de l'attractivité médicale**

- Veiller à coordonner les aides financières pour les professionnels de santé
- Développer le rôle d'animateur / de référent du Conseil départemental dans le champ de la démographie médicale

**Action 2 : Favoriser l'accueil de stagiaires sur le territoire Haut-Marnais :**

- Pour les étudiants accueillis en libéral ou en exercice groupés (action complémentaire avec l'ARS) : mise à disposition d'un hébergement de très bonne qualité (et ouvert aux couples), et éventuellement d'un véhicule, incitations financières...
- Pour les médecins/structures accueillants : aides financières, aides techniques...

**Action 3 : Accompagner l'installation des professionnels en mobilisant différents outils :**

- Guide des aides
- Désignation d'un « facilitateur d'installation » au sein du Conseil départemental...

**Action 4 : Développer les modes d'exercice groupés**

- Soutenir les collectivités dans leur projets d'investissement lorsque celui-ci s'inscrit dans une dynamique de partenariats et dans un projet de santé coordonné construit avec l'ARS
- S'assurer d'un portage solide par un ou des professionnels de santé

**Action 5 : Investir les opportunités qu'offrent la télémédecine et le numérique**

- Assurer la connectivité et la faisabilité technique
- Mailler le réseau avec les structures d'exercice groupé
- Travailler en étroite collaboration avec les hôpitaux de Dijon, Nancy et Reims
- S'appuyer sur les outils domotiques existants

**Dispositifs mobilisables**

- GIP (en investissement)
- Fond de soutien aux territoires
- Conférence des financeurs et CNSA (notamment pour la domotique)

**Actions existantes sur lesquelles il est possible de s'appuyer**

- Embauche par le Conseil départemental de Saône et Loire de médecins
- Plan santé porté par le Département de l'Yonne

**Suivi et évaluation**

- Evolution de la démographie des professionnels de santé
- Nombre de MSP installées

**Echéances**

<b>Action 1</b>	Sur toute la période
<b>Action 2</b>	Dès 2018
<b>Action 3</b>	
<b>Action 4</b>	
<b>Action 5</b>	

## — Orientation 2 —

**Assurer un maillage des services  
de proximité en cohérence  
avec les besoins**

**Besoins et enjeux recensés**

- Des taux d'équipement en commerces et services *a priori* satisfaisants (32 % des communes accueillant au moins un service de proximité), mais une densité de population inégalement répartie, laissant supposer des temps d'accès élevés pour les Haut-marnais les plus ruraux
- Des commerces de proximité qui constituent une condition essentielle de l'attractivité du territoire et au maintien du lien social

**Porteur(s)**

**Pilotes :** Etat, Conseil Régional, EPCI, communes

**Partenaires :** CCI, CMA, acteurs économiques, GIP

**Actions préconisées****Action 1 : Accompagner les collectivités dans leurs politiques de soutien au commerce de proximité**

- S'appuyer sur l'expertise de la CCI afin de s'assurer de la viabilité économique des projets de pôles multiservices
- Développer le soutien en ingénierie pour le montage de politiques locales en faveur des commerces de proximité
- Sensibiliser à la nécessité de résorber la vacance commerciale aux côtés des propriétaires-bailleurs

**Action 2 : Favoriser l'installation et la pérennisation des porteurs de projet (création, transmission, reprise d'activité)**

- Réfléchir à la création d'un guide à l'installation comprenant les préalables administratifs et techniques, les possibilités de financements (dont interlocuteurs dédiés et rétroplanning)

**Action 3 : Capitaliser sur les opportunités qu'offrent le numérique et les nouveaux modes de consommation** en particulier dans la filière agricole en soutenant les circuits courts

**Suivi et évaluation**

- Création d'un guide à l'installation
- Initiatives innovantes / mutualisées sur la période

**Dispositifs mobilisables**

- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT)
- GIP
- Politique de soutien spécifiques aux EPCI et communes
- Aides du Conseil départemental pour la création de pôle multiservices

**Actions existantes sur lesquelles il est possible de s'appuyer****Résorption de la vacance commerciale dans les communes de Langres et Joinville**

- Inventaire des locaux vacants (superficie, nature des travaux...)
- Mise en place d'une taxe sur les friches commerciales
- Négociation du prix des loyers avec les propriétaires/bailleurs
- Accompagnement renforcé du créateur d'entreprise pendant 3 ans

**Mise à disposition de boutiques éphémères à Joinville**

- Prise en charge d'une partie du loyer et des travaux par la commune
- Installation provisoire d'une activité économique (ici économie sociale et solidaire, produits locaux...) permettant de redynamiser le tissu commercial et le centre-ville et de créer du flux

**Création d'un poste « Manager de ville/ Conseiller commerce » cofinancé par la CCI et la CA de Chaumont**

- Mise en place opérationnelle d'une stratégie de redynamisation commerciale par un agent dédié aux compétences transversales

**Journée nationale du commerce de proximité** durant laquelle l'Agglomération de Chaumont réalise différentes actions

**Echéances**

Action 1	Sur toute la période
Action 2	2018
Action 3	Sur toute la période

**Besoins et enjeux recensés**

- Une baisse des effectifs scolaires qui va se poursuivre entre 2015 et 2030 (environ 5 000 élèves de moins sur cette période)
- Un maillage relativement important en établissements du premier degré
- Certains établissements du secondaire sous-occupés, et des lycées situés dans les principales villes du département
- Certains secteurs vecteurs d'emplois dont les besoins ne sont pas couverts (ex. polisseurs, besoins autour du projet Cigéo, services à la personne...)

**Porteur(s)**

**Pilotes :** Education Nationale, Conseil départemental, Conseil régional, DIRECCTE, Pôle emploi

**Partenaires :** communes et EPCI, DIRECCTE, Pôle emploi

**Action 1 : Maintenir une offre du premier degré de proximité et de qualité, mais aussi adaptée à l'évolution de la population**

- Accompagner en amont les collectivités dans leurs projets d'établissements, notamment pour anticiper l'évolution des effectifs scolaires dans les prochaines années
- Travailler, dès que possible, sur la mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux, avec une approche territoriale cohérente

**Action 2 : Poursuivre les réflexions actuellement menées sur l'implantation des établissements d'enseignement du second degré****Action 3 : Le cas échéant, travailler le plus en amont possible la reconversion des équipements scolaires amenés à devenir inoccupés (requalification des équipements communaux)****Action 4 : Favoriser la cohérence de l'offre de formations avec les besoins actuels et futurs du territoire haut-marnais**

- Recenser les besoins par secteur d'activité
- Développer en particulier l'offre en lien avec le projet Cigéo
- Investir et promouvoir les filières vectrices d'emploi

**Suivi et évaluation**

- Collectivités accompagnées dans leurs politiques éducatives
- Evolution du nombre de collèges / lycées dans le département
- Nombre de formations créées
- Nombre de stagiaires

**Echéances**

<b>Action 1</b>	<b>Sur toute la période</b>
<b>Action 2</b>	
<b>Action 3</b>	
<b>Action 4</b>	

**Besoins et enjeux recensés**

- Des indicateurs qui laissent supposer des usages sportifs et culturels moins élevés que dans le reste de la région
- Un département bien doté en équipements sportifs, dont certains sont très rapprochés
- Des équipements culturels concentrés dans les villes, avec un important réseau de bibliothèques

**Porteur(s)**

**Pilotes :** Conseil départemental, GIP

**Partenaires :** EPCI, communes, Art Vivant 52, Etat, DRAC, Conseil régional

**Actions préconisées****Action 1 : Favoriser une implantation cohérente des équipements sportifs et culturels à l'échelle départementale**

- Développer à l'échelle départementale le soutien en ingénierie des communes et des EPCI dans leurs projets d'équipements (dont études de faisabilité et de besoins)
- Adapter les règlements d'aides pour qu'ils permettent des interventions plus sélectives, avec le cas échéant intégration de mécanismes de plafonnement, de bonification, en fonction de critères objectifs définis dans les règlements d'aides
- Pour autant, veiller à ce qu'il n'y ait pas ingérence dans les projets des collectivités

**Action 2 : Soutenir les EPCI et/ou les Syndicats mixtes porteurs de SCoT dans la construction et l'animation de projets culturels et sportifs de territoire**

- Valoriser les territoires moteurs en matière de développement culturel et sportif (ex. Langres)
- Développer les compétences des bibliothèques comme tiers lieux

**Action 3 : Poursuivre les politiques de promotion des pratiques culturelles et sportives, en particulier celles portées au niveau départemental (Conseil départemental, DRAC, Arts Vivants 52)****Action 4 : Favoriser les liens entre les politiques d'accompagnement social et les acteurs associatifs intervenant dans le domaine des sports, de la culture et des loisirs****Suivi et évaluation**

- Schémas de développement culturel adoptés par les EPCI / Pays
- Actions menées en faveur de la pratique / de l'accès à la culture et au sport
- Ajustements opérés sur les dispositifs d'aides du Conseil départemental
- Soutien en ingénierie territoriale

**Echéances**

<b>Action 1</b>	<b>2019-2021</b>
<b>Action 2</b>	<b>2019-2021</b>
<b>Action 3</b>	<b>Sur toute la période</b>
<b>Action 4</b>	<b>Sur toute la période</b>

**Besoins et enjeux recensés**

- 8 MSAP labellisées, dont 2 portées par la Poste
- Un dispositif qui n'est aujourd'hui pas porté à l'échelle départementale : une animation assurée jusqu'à présent, et par défaut, par le PETR de Langres
- Une lisibilité de l'offre et une connaissance du dispositif partielle de la part des usagers, en particulier lorsqu'ils ne résident pas dans la commune d'implantation de la MSAP
- Un sentiment de « concurrence » vis-à-vis des MSAP de certains secrétaires de mairie

**Porteur(s)**

**Pilotes :** Etat (Préfecture, bureau de la relation aux usagers)

**Partenaires :** La Poste, Caisse des dépôts et consignation, opérateurs de services nationaux et partenaires locaux (CIAS de Langres, CCAS de Bourbonne-les-Bains, missions locales et autres associations), Conseil départemental, DDFIP, EDF, SNCF, Chambres consulaires...

**Actions préconisées****Action 1 : Conduire une animation départementale des MSAP portée par l'Etat**

- Organiser un Comité de pilotage annuel
- Elaborer un référentiel métier afin de préciser le contours des missions des agents, les limites du premier niveau de service ou le respect de la confidentialité des échanges
- Mener un suivi régulier de l'activité des MSAP
  - Renseigner l'outil de suivi national de la Caisse des Dépôts
  - S'appuyer sur ces données et sur les rapports d'activité des structures, pour dresser un bilan des MSAP haut-marnaises
  - En fonction des résultats, ajuster si nécessaire les labellisations (nouveaux labels ou retraits)

**Action 2 Améliorer la visibilité des MSAP**

- Communiquer largement et régulièrement sur la présence et le contenu des MSAP via les sites internet des partenaires, de la Préfecture et la presse locale
  - S'appuyer sur les outils de promotion du dispositif produits par la cellule nationale
- Construire un réseau d'ambassadeurs locaux (élus, services des communes, associations) susceptibles de rediriger les usagers vers les MSAP

**Suivi et évaluation**

- Création d'un référentiel métier
- Effectivité de l'animation départementale et de l'évaluation annuelle
- Outils de communication utilisés et niveaux de diffusion
- Présence en ligne des MSAP

**Dispositifs mobilisables**

- Cahier des charges pour la création et la labellisation des MSAP
- Cellule d'animation nationale des MSAP
- Outils et études réalisés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)

**Actions existantes sur lesquelles il est possible de s'appuyer****La stratégie de communication multicanale de la MSAP à la demande de l'Argonne-Ardennaise**

- Une communication à destination directe des usagers : flyers, dépliants, articles dans la presse locale, page internet...)
- La construction d'un réseau d'ambassadeurs locaux :
  - Réunions avec 25 assistants sociaux du département
  - Rencontres avec professionnels de santé et associations diverses (ex. Restos du Cœur, services à la personne...)

**Echéances****Action 1****Action 2**

**Dès 2018  
puis sur toute  
la période  
(dont Comité  
de pilotage  
annuel)**

**Besoins et enjeux recensés**

- Des MSAP qui permettent aux usagers d'avoir accès à un premier niveau de service, être accompagnés dans la conduite de leurs démarches ou être orientés vers les bons interlocuteurs
- Une fréquentation et des niveaux de partenariats qui varient fortement entre les structures
- Une majorité d'usagers qui résident dans la commune d'implantation de la MSAP
- Une forte concentration des MSAP dans la partie sud du département

**Porteur(s)**

**Pilotes :** Etat (Préfecture, bureau de la relation aux usagers)

**Partenaires :** La Poste, Caisse des dépôts et consignation, Opérateurs de services nationaux et partenaires locaux (CIAS de Langres, CCAS de Bourbonne-les-Bains, centres d'action social du Conseil départemental, missions locales et autres associations), DDFiP, EDF, opérateurs téléphoniques, CCI, RAM/RSI, SNCF, Chambres consulaires...

**Actions préconisées****Action 1 : Développer l'offre de services au sein des MSAP**

- Poursuivre l'intégration des opérateurs et autres services (DDFiP, CCI, Conseil départemental, PPNG...) au sein des MSAP où ils ne sont pas encore présents et élargir les missions de ces structures (ex. rôle d'écrivain public)
- Envisager la mise en place de visio-guichet/visio-RDV mutualisés entre les opérateurs dans les MSAP

**Action 2 : Construire un parcours de formations mutualisées cohérent avec les besoins et compétences des animateurs**

- S'appuyer sur les formations des opérateurs de services, les outils mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations et des réunions d'échanges entre animateurs
- Assurer la possibilité de suivre les formations à distance pour les animateurs ne pouvant pas se déplacer
- Réfléchir à l'intégration d'autres acteurs clés à certaines formations (CCAS/CIAS, agents des centres sociaux du Conseil Départemental...)

**Action 3 : Susciter la création de nouvelles structures et de solutions innovantes d'accès aux services**

- Sensibiliser les élus, notamment du centre et du nord du département, au portage de MSAP
- Envisager la labellisation d'autres types de lieux (ex. médiathèques, collectivités volontaires...) et/ou de MSAP sur le modèle de l'itinérance, en veillant dans chaque cas à ce que la qualité de l'offre proposée soit assurée

**Suivi et évaluation**

- Conventions supplémentaires signées
- Fréquentation des MSAP

**Echéances**

Action 1

Action 2

Action 3

**Dès 2018  
puis sur toute la  
période**

**Dispositifs mobilisables**

Cahier des charges pour la création et la labellisation des MSAP

Cellule d'animation nationale des MSAP

Outils et études réalisés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)

**Actions existantes sur lesquelles il est possible de s'appuyer****La dynamique de réseau MSAP des Ardennes**

Toutes les six semaines, une réunion de réseau animée par l'UDAF en deux temps :

- Matinée de formation par un partenaire (ex. nouvelles lois retraiter par la CARSAT, prime d'activité par la CAF)
- Après-midi d'échanges inter-animateurs sur les problématiques rencontrés au quotidien

**Le dispositif Visio-RDV05**

- Un portage politique, technique du Département des Hautes-Alpes
- Des contingences techniques qui ont été réglées (équipement, sécurité, confidentialité) avec des investissements simples et mutualisés
- 25 points d'accueil (espaces publics numériques, MSAP, maisons des saisonniers..) et 25 services disponibles

## — Orientation 3 —

**Améliorer l'accès aux services  
par la solidarité sociale et  
territoriale**

**Besoins et enjeux recensés**

- Un département volontariste dans le déploiement d'infrastructures numérique avec un objectif de débit supérieur à 5 Mbit/s partout pour fin 2017
- De plus en plus de démarches administratives et fiscales qui s'opèrent de façon dématérialisée
- Des usagers en difficulté avec le vocabulaire administratif et dans l'utilisation des outils numériques, en particulier les personnes âgées, les jeunes et les publics précaires

**Porteur(s)**

**Pilotes :** Etat, Département

**Partenaires :** Collectivités locales, MSAP, CCAS, bibliothèques, tissus associatif, opérateurs de services, GIP, CAF, CARSAT, MSA, Pôle emploi, CPAM...

**Actions préconisées****Action 1 : Accompagner individuellement les usagers dans leurs démarches administratives**

- S'appuyer sur les structures les plus proches de l'utilisateur pour assurer l'accompagnement numérique
- Soutenir les mairies en tant que « premier maillon de la chaîne de proximité »
- Aux côtés du Centre de Gestion et du CNFPT, développer l'offre de formation sur le numérique pour les agents au contact du public
- Plus généralement, capitaliser sur tous les points de contact : bibliothèques, MSAP, mairies, associations...
- Encourager l'embauche de personnel dédié (ex. services civiques)

**Action 2 : Construire de nouvelles modalités d'accueil, en s'appuyant sur les opportunités offertes par le numérique :**

- Engager une réflexion autour de nouvelles missions pour les agents des services publics
- S'appuyer sur des modalités d'organisation éprouvées
- Développer les accueils et les rendez-vous en visio-guichet dans les MSAP, mais aussi les communes et EPCI volontaires
- Encourager la création de « troisième lieu »

**Action 3 : Soutenir les actions favorables au développement des usages numériques**

- Poursuivre le développement de l'emploi du numérique dans les médiathèques de Haute-Marne
- Encourager les formations à l'utilisation des outils numériques (ex. ateliers informatique...)
- S'appuyer sur des acteurs spécialisés (médiathèque départementale, CAF, associations, secteur marchand...)
- Envisager de créer des aides spécifiques au fonctionnement

**Dispositifs mobilisables**

Programme régional Grand Est et Plan France Très Haut Débit  
Services civiques (agréments et financements de l'Etat)  
Formations du CNFPT

**Actions existantes sur lesquelles il est possible de s'appuyer****Un réseau d'aidants « numériques », Emmaüs Connect**

- Des parcours d'accompagnement numérique au sein de structures sociales
- Une animation du réseau d'acteurs sociaux, numériques et associatifs dans les territoires
- L'engagement de bénévoles, de professionnels en mécénat de compétences, d'étudiants

**Echéances**

<b>Action 1</b>	<b>Dès 2018</b>
<b>Action 2</b>	<b>2019-2020</b>
<b>Action 3</b>	<b>2019-2023</b>

**Suivi et évaluation**

- Personnes accompagnées
- Actions collectives conduites

**Besoins et enjeux recensés**

- Des politiques d'aide aux territoires qui fonctionnent aujourd'hui via une logique de « guichet », principalement en investissement
- Des territoires dont les niveaux d'ingénierie sont hétérogènes
- L'absence de projets de territoires structurés dans certaines parties du département

**Porteur(s)**

**Pilotes** : Conseil départemental

**Partenaires** : GIP, Communes, EPCI, Pays, PETR de Langres, Etat

**Actions préconisées**

**Action 1 : Réaffirmer l'engagement de l'Etat et du Conseil départemental comme soutien aux territoires dans la conduite de leurs politiques d'amélioration de l'accès aux services (mairies, EPCI, Syndicats porteurs de SCoT, PETR...)**

- **Pour l'Etat** : Conseil aux territoires de la DDT52, mise en œuvre des mesures des Comités interministériels aux ruralités (dont contrats de ruralité)
- **Pour le Conseil départemental** : Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), aides aux communes et aux EPCI...

**Action 2 : Engager une réflexion autour du mode d'attribution des aides aux territoires (communes et EPCI)**

- Envisager d'intégrer au sein des règlements des aides du Conseil départemental des critères liés :
  - A la viabilité des projets (ex. études de faisabilité...)
  - Au niveau de besoins présents
  - A la proximité d'une offre similaire déjà existante
- Favoriser la cohérence des différentes aides entre elles (dont celles du GIP)
- Favoriser, dès que possible, le recours à une démarche contractuelle avec les territoires, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel ou pour une opération dite « structurante »

**Action 3 : Renforcer une ingénierie à l'échelle départementale à disposition des communes et EPCI**

- Travailler sur le contenu d'une ingénierie départementale aux côtés des collectivités, pour que celle-ci soit cohérente avec leurs besoins
- Poursuivre les réflexions autour de la création d'un syndicat départemental unique de l'eau et de l'assainissement
- Développer les moyens permettant d'apporter une assistance technique aux territoires
- Favoriser la création de projets de territoire et veiller à ce que les acteurs supra départementaux soient parties prenantes

**Action 4 : Faire du Conseil départemental un véritable animateur des territoires**

- Identifier un élu départemental (ex. vice-président ?) dédié aux relations avec les territoires
- Développer un dialogue plus qualitatif et alimenter les réflexions des territoires autour de leurs politiques d'accès aux services (ateliers, fiches « bonnes pratiques vues en Haute-Marne »...)

**Action 5 : Soutenir les acteurs portant des actions s'inscrivant dans le schéma des services au public**

**Echéances****Suivi et évaluation**

- Evolutions des modes d'attribution des aides
- Projets de territoire élaborés
- Contenu de l'offre d'ingénierie départementale

<b>Action 1</b>	<b>Dès 2018</b>
<b>Action 2</b>	<b>2019-2021</b>
<b>Action 3</b>	<b>Sur toute la période</b>
<b>Action 4</b>	<b>2019-2021</b>
<b>Action 5</b>	<b>Sur toute la période</b>

### Besoins et enjeux recensés

- Un morcellement de l'accompagnement des personnes (empilement des dispositifs...)
- Des taux de non recours aux droits élevés et un nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social
- Une coordination entre les acteurs de l'action sociale perfectible
- Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale précisant que les SDAASP définissent les modalités de mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité, soit :
  - L'accueil de toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social
  - La possibilité pour la personne d'exposer, si elle le souhaite, la globalité de sa situation
  - La réalisation d'un premier état des lieux de la situation
  - Le renseignement sur les droits, le conseil sur leur ouverture
  - Le cas échéant, l'orientation en second niveau vers une institution spécialisée ou un accompagnement adapté à la situation

### Porteur(s)

**Pilotes :** Conseil départemental

**Partenaires :** communes, EPCI, DDCS, CCAS, tissu associatif, MSAP, CAF, CARSAT, MSA, Pôle emploi, CPAM

### Dispositifs mobilisables

- Outils d'accueil des opérateurs de service (CAF, CPAM..)
- Travaux menés par l'ANDASS, l'ADF et la DGCS sur l'accueil social inconditionnel
- Schémas sectoriels du Conseil départemental (insertion, autonomie...)

### Actions préconisées

#### Action 1 : Structurer le premier accueil social inconditionnel de proximité

- Elaborer une charte d'accueil commune pour la Haute-Marne
- Définir des modalités de partage d'information entre acteurs sociaux, dans le respect des règles du secret professionnel
- Assurer une gouvernance du premier accueil à l'échelle du département
  - Identifier les structures porteuses (ex. centres sociaux, CCAS, MSAP, mairies...)
  - Réunir un Comité de pilotage annuel
  - Formaliser des rencontres entre les acteurs du premier accueil par circonscription d'action sociale

#### Action 2 : Affirmer dans les territoires le rôle de chef de file du Conseil départemental en matière d'animation et d'action sociale

- Engager une réflexion sur la cohérence géographique des territoires des circonscriptions d'action sociale
- Élaborer une stratégie départementale de l'accompagnement social, formalisée dans une délibération cadre, complétée et partagée au niveau de chaque territoire avec les collectivités et associations partenaires (ex. mairies, EPCI, CCAS, associations, MSAP...)

#### Action 3 : Intégrer l'offre du Conseil départemental aux réflexions sur l'accès aux services dans les prochaines années

- Envisager, après une étude approfondie des besoins, de revoir les points de contacts des services sociaux (permanences, lieux d'accueil)
- Poursuivre les travaux menés sur la sécurisation de l'accueil (ex. configuration des locaux...)

#### Action 4 : Poursuivre l'action du Conseil départemental dans le champ de l'autonomie

### Suivi et évaluation

- Création de la charte du premier accueil
- Outils de partage d'information élaborés
- Evolution des modalités d'accueil des structures
- Projets sociaux de territoire instaurés
- Evolution des points de contact du Conseil départemental

### Echéances

Action 1	A partir de 2019
Action 2	
Action 3	A partir de 2019
Action 4	Sur toute la période

**Besoins et enjeux recensés**

- La persistance de freins matériels (acquisition d'un véhicule, réparation/entretien...) et psychologiques (repérage dans l'espace, utilisation d'un plan, anxiété...) à la mobilité
- Des initiatives présentes en Haute-Marne pour la levée de ces freins pour les publics en difficulté (insertion, recherche d'emploi, formation...)

**Porteur(s)**

**Pilotes :** Conseil départemental, Région, EPCI

**Partenaires :** Conseil régional, EPCI, UDAF, Etat

**Actions préconisées****Action 1 : Consolider la plateforme mobilité 52 portée par MPPL**

- Pérenniser la location de scooters et les ateliers mobilité gérés par l'association
- Créer des points de location « mobiles » dans d'autres bourgs centres
- Envisager de développer d'autres actions répondant aux besoins des hauts-marnais

**Action 2 : Favoriser les initiatives en matière de mobilité**

- Encourager les territoire à mettre en œuvre / soutenir des actions de mobilité
- Structurer le réseau partenarial de la mobilité

**Action 3 : Articuler les aides des différents acteurs** (ex. micro crédit pour l'achat de véhicules)**Action 4 : Développer une culture professionnelle de la mobilité**

- Sensibiliser les agents aux contact du public (CCAS, Mairies...) aux initiatives présentes en Haute-Marne

**Action 5 : Assurer la prise en compte des autres publics ayant des difficultés à trouver des solutions de mobilité**

- Promouvoir et/ou développer les solutions de mobilité alternative telles que le co-voiturage, l'autopartage, l'autostop organisé, le vélo...
- Etudier l'opportunité et la viabilité de Transports à la Demande (TAD) portés par les EPCI

**Action 6 : Améliorer la fréquentation des lignes de transports scolaires par tous les usagers****Suivi et évaluation**

- Nombre de personnes suivies par les structures
- Nombre d'ateliers mobilité

**Echéances**

Action 1	Sur toute la période
Action 2	
Action 3	
Action 4	
Action 5	
Action 6	

# Mise en œuvre du schéma

## Fiche méthodologique

## Actions préconisées

**Action 1 : Réunir chaque année le Comité de pilotage du SDAASP**

**Action 2 : mobiliser en amont la commission du Conseil départemental en charge des partenariats avec les collectivités**

- Le cas échéant, présenter l'avancée du schéma à l'Assemblée départementale

**Action 2 : Pérenniser une équipe projet similaire à celle ayant conduit l'élaboration du technique du schéma**

**Action 4 : Mobiliser des instances en lien avec les thématiques du schéma**

- S'appuyer sur les instances déjà existantes (commissions du Conseil départemental, Comité de pilotage des MSAP...)
- Si nécessaire, en constituer d'autres, en lien avec les thématiques du plan d'actions

**Action 5 : Assurer une évaluation continue de la mise en œuvre du schéma**

- Recueillir l'ensemble des informations nécessaires, telles que définies au sein de chaque fiche programme (indicateurs de suivi)
- Conduire une évaluation multidimensionnelle et complète, en étudiant le niveau de mise en œuvre des actions et leurs résultats
- Le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires du plan d'actions (validés par le Comité de pilotage)

## Comité de pilotage

### Composition :

- Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental (ou leurs représentants)
- Ensemble des partenaires institutionnels publics et privés concernés : AMF52, AMR52, élus référents du Conseil départemental, du Conseil régional et des EPCI, services publics de l'État concernés (CDC, DDFIP, DDT, DDCS, ARS, DASEN), opérateurs (CPAM, Pôle Emploi, CAF, MSA, La Poste, CARSAT) et chambres consulaires

### Ordre du jour :

- Evaluation de la conduite des actions du schéma
- Ajustements du plan d'actions (le cas échéant)
- Echanges autour des évolutions locales et nationales de l'accès aux services (ex. nouvelles stratégies d'opérateurs, création de structures en Haute-Marne, nouveaux textes législatifs et réglementaires, bonnes pratiques...)
- Définition d'axes du schéma à approfondir au fur et à mesure des années

## Commissions / Assemblée départementale

- Présentation de l'avancée des actions du schéma
- Recueil des avis des élus du Conseil départemental et propositions pour le Comité de pilotage

Le cas échéant, des temps de présentation et de débats pourront également être organisés avec l'Assemblée départementale.

## Equipe projet

### Composition :

- Services de la Préfecture
- Direction du développement et de l'animation du territoire du Conseil départemental

### Missions :

- Suivi du schéma
- Préparation des réunions
- Coordination des acteurs

# SIGNATURES

Fait à Chaumont, le 20 mars 2018

**Le Préfet de la Haute-Marne**

**Le Président du Conseil  
départemental**

**Madame Françoise SOULIMAN**

**Monsieur Nicolas LACROIX**

# ANNEXES

## Annexe 1 : Les acteurs rencontrés

Madame SOULIMAN, Préfet de Haute-Marne

Monsieur DUMAY, directeur général des services du Conseil départemental

Monsieur DUCHE, Sous-Préfet de Langres

Mr JACQUEMIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Monsieur BACIK, Directeur du secrétariat général, Conseil départemental

Monsieur POMPON, Directeur du développement et de l'animation du territoire, Conseil départemental

Monsieur CAULLET, Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire, Préfecture de Haute-Marne

Madame CLERC, Chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture de la Haute-Marne

Monsieur MASSON, Directeur du GIP 52

Membres de la seconde commission (à la date de l'entretien) du Conseil départemental

Monsieur GENEVAUX, Directeur de la solidarité départementale, Conseil départemental

Madame FORTUNE, Responsable de la cellule SIG, Conseil départemental

Monsieur GUENE, Sénateur, Président de l'AMF52, Président du PETR du Pays de Langres et Président de la CC Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

Madame LAVOCAT, Présidente de la CC des Trois Forêts et Maire de Châteauvillain (aux côtés de plusieurs membres de son équipe municipale)

Monsieur DARBOT, Président de la CC Région de Bourbonne-les-Bains – Pays de Chalindrey – Vannier-Amance

Monsieur MARTINELLI, Président du Pays de Chaumont

Monsieur FEVRE, Président de la CC du Bassin de Joinville en Champagne et Mme ROUVRE, DGS

Monsieur GUY, Président de la CC CC Meuse Rognon et Monsieur LACROIX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Conseiller départemental

Madame BOURGUEIL, Chargée de mission LEADER, PETR du Pays de Langres

Monsieur GRAULE, Directeur de la DDT et Mme QUEULIN, Chef du bureau des études - service sécurité et aménagement à la DDT

Monsieur WAGNER, Directeur Adjoint, CAF52

Madame LEVRERO, Responsable Aménagement Commerce et Territoires, CCI de Haute-Marne

Monsieur REAL, Délégation Territoriale de la Haute-Marne, ARS

Madame EMERARD, Déléguée aux Relations Territoriales de Haute-Marne, Groupe la Poste

Monsieur TONNEAU, Directeur du Centre Hospitalier de CHAUMONT et par intérim de LANGRES et BOURBONNE les BAINS

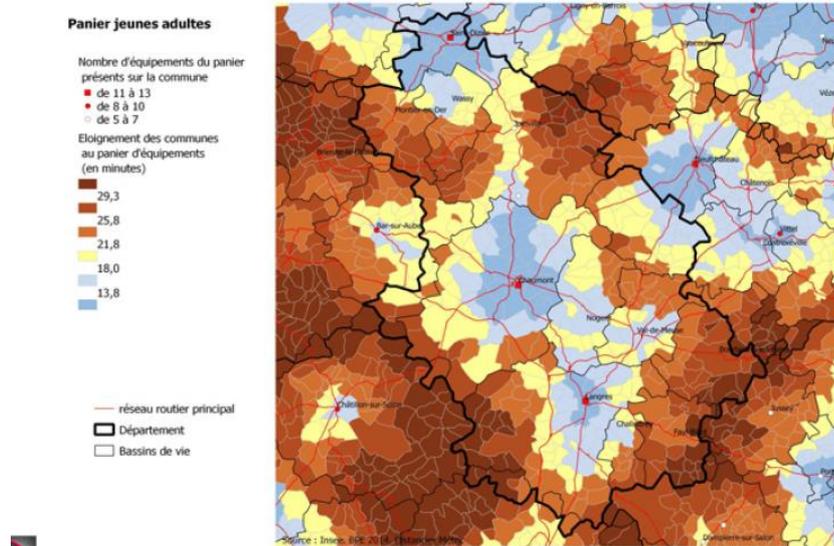
Madame CHAMPION, Directrice de la CPAM

Madame BARJOT, Directrice de la DDFIP

## Annexe 2 : Paniers de services de l'INSEE

### Panier « jeunes »

Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier « jeunes »



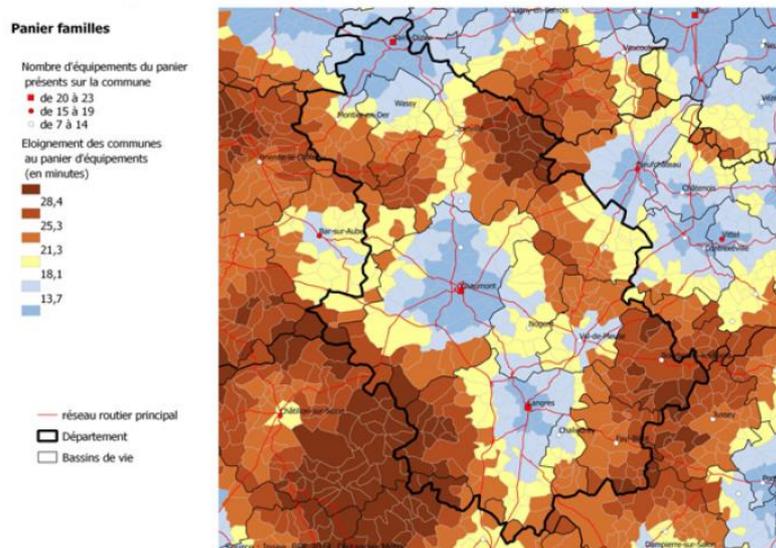
Dans le département, 10 % des communes sont à plus de 29,3 minutes du panier. Elles regroupent 280 jeunes âgés de 19 à 29 ans. 10 % des jeunes du département sont à plus de 23,7 minutes des équipements du panier.

Le seuil national qualifiant l'éloignement des jeunes adultes est de 16 minutes. En France métropolitaine, 10 % des jeunes de 19 à 29 ans accèdent aux principaux services du panier « jeunes adultes » en 16 minutes ou plus.

En Haute-Marne, 8 720 jeunes de 19 à 29 ans résident dans une commune éloignée de 16 minutes ou plus, soit 41,8 % des jeunes âgés de 19 à 29 ans.

### Panier « parents »

Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier « parents »



Dans le département, 10 % des communes sont à plus de 28,4 minutes du panier. Elles regroupent 1 280 habitants vivant dans une famille comportant au moins un mineur. Dans le

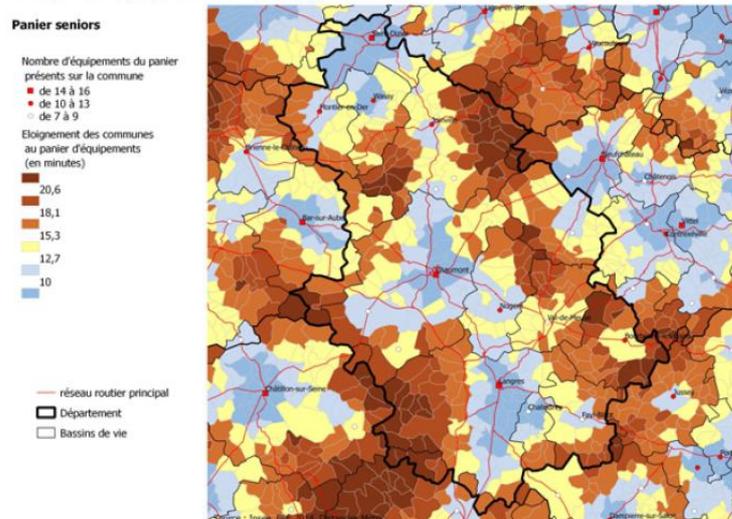
département, 10 % des personnes vivant dans une famille comportant au moins un mineur sont à plus de 23,2 minutes des équipements du panier.

Le seuil national qualifiant l'éloignement des familles comportant au moins un mineur est de 16 minutes. En France métropolitaine, 10 % des personnes vivant dans une famille comportant au moins un mineur accèdent aux principaux services du panier « famille » en 16 minutes ou plus.

Dans le département, 37 540 des personnes vivant dans une famille comportant au moins un mineur résident dans une commune éloignée de 16 minutes ou plus, soit 44,9 % des personnes vivant dans une famille comportant au moins un mineur.

## Panier « séniors »

Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier « séniors »



Dans le département, 10 % des communes sont à plus de 20,6 minutes du panier. Elles regroupent 960 habitants de 65 ans ou plus. Dans le département, 10 % des personnes âgées de 65 ans ou plus sont à plus de 17,0 minutes des équipements du panier.

Le seuil national qualifiant l'éloignement des personnes âgées de 65 ans ou plus est de 12 minutes. En France métropolitaine, 10 % des personnes âgées de 65 ans ou plus accèdent aux principaux services du panier « séniors » en 12 minutes ou plus.

En Haute-Marne, 15 260 personnes âgées de 65 ans ou plus résident dans une commune éloignée de 12 minutes ou plus, soit 40,0 % des séniors de 65 ans ou plus.

## Annexe 3 : Paroles d'élus

### La santé, un enjeu primordial pour les élus

- « Il faut développer un service de santé cohérent sur l'ensemble du territoire »
- « Nous avons une forte demande au niveau de la santé et des remarques concernant la difficulté à trouver des médecins »
- « Pour avoir ses médecins, c'est la guerre des territoires »
- « Grâce aux maisons de santé et aux médecins généralistes qui vont à domicile l'offre de soins reste correcte. Le service d'aide à la personne est un service qui joue également un très grand rôle »
- « Il est difficile d'avoir des interlocuteurs au niveau de la santé »
- « Les délais de rendez-vous médicaux sont très importants »
- « Il n'y a plus de réanimation à l'hôpital de Chaumont ce qui est dramatique dans un département où 30 % de la population a plus de 60 ans »
- « La maternité de Langres a fermée, l'éloignement est conséquent »
- « La médecine d'urgence est à 50 kms »
- « Nous sommes préoccupés par la présence médicale les week-end »
- « Les projets de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles doivent être construits en fonction des réalités territoriales, et de la volonté des acteurs présents »

### Un enjeu de maintien des commerces et services de proximité, vecteurs de lien social

- « Parmi les bonnes pratiques en matière de services au public, on peut citer les bistrot de Pays relais de Poste et point bancaire, la vente à la ferme »
- « Notre commune projette de rouvrir un restaurant proposant des menus avec des produits locaux »
- « Les commerces de proximité avec dépôt de pain et possibilité de repas à emporter ou à livrer sont primordiaux pour des personnes âgées »
- « Il serait souhaitable de mettre en place un marché hebdomadaire »
- « Bistrot de pays et relais commerçant sont les seuls moyens de garder contact avec nos administrés »
- « En plus des services municipaux, les habitants apprécient un multiple rural de proximité (épicerie, café, restaurant, cantine) et l'agence postale mais pas avec des services de plus en plus réduits (restriction pour déposer les chèques et du liquide) »
- « Le commerce ambulancier ne fonctionne plus guère et les Bistrot de Pays (Viéville, Vignory) ont du mal »
- « Nous aidons à l'implantation de bistrot de pays et de relais commerçants au niveau du canton, mais leur viabilité est incertaine »

« Les commerçants ambulants diminuent car les administrés ayant un autre moyen de déplacement ne les utilisent pas, au détriment des personnes âgées »

« Des services de proximité dans une commune rurale de 360 habitants avec une zone de chalandise de 1200 habitants, c'est viable »

« Les commerces ambulants (boulangier, boucher, fromager....) sont des services qui apportent beaucoup à des personnes souvent isolées et leur apporte les biens de première nécessité »

### **Une nécessité de coordination des acteurs de l'accès aux droits et de la solidarité avec la présence de publics fragiles à accompagner**

« Les personnes sont de plus en plus autonomes, le problème c'est les personnes isolées »

« Il y a une demande importante d'informations claires sur le rôle et/ou compétences des uns et des autres, pour identifier rapidement l'interlocuteur adapté aux besoins des administrés »

« Les usagers demandent plus de proximité et d'aide aux démarches administratives. Actuellement, les administrés ne savent plus à qui s'adresser ! Qui fait quoi ? Où ? »

« Il faut avoir une vision globale et cohérente de notre territoire par un travail collaboratif et communiquer via une plateforme unique locale (portail internet) recensant tous les interlocuteurs locaux publics ou privés ayant une mission d'intérêt général »

« Offrir proximité et polyvalence sur un territoire où certes les plus mobiles se déplacent rapidement vers les centres urbains (même s'ils n'ont pas toujours les réponses à leurs questions) mais où le service s'éloigne toujours plus des moins mobiles, des plus fragiles »

« C'est difficile pour les personnes âgées d'avoir accès au service public (problème de déplacement, d'ouverture au public et distance à parcourir...) »

« La dématérialisation est une bonne chose mais n'oublions pas nos aînés (mais aussi certains jeunes !) qui ne sont pas très à l'aise avec cette technologie »

« Il faut pouvoir apporter aux personnes âgées des services de distractions, d'animations (jeux sur le travail de la mémoire, leur faire la lecture, promenades, jeux de société....) »

### **Les services publics : entre sentiment d'abandon et nécessité d'innover selon les caractéristiques des territoires**

« Les services publics (poste, perception, hôpital..) disparaissent peu à peu »

« Il faut se déplacer de plus en plus dans les villes centre pour avoir des renseignements (ex : Centre des Impôts et Carte d'identité) »

« Les usagers ont tendance à se tourner vers la mairie pour avoir des renseignements et faire des réclamations pour des services qu'on ne rend plus ou qu'on ne rend pas »

« Il faut absolument maintenir des services publics dans chaque ancien canton ( Poste, Trésorerie, école, collège) »

« Il y a un vrai désinvestissement dans les territoires ruraux »

« On ferme les écoles, on éloigne les services (CNI), on crée des communautés de communes XXL, qui ne sont pas adaptées à nos territoires »

« Il faudrait une limite maximale à l'éloignement géographique (distance par exemple 20km maxi) ou chronométrique (milieux urbains, agglomérations, par exemple 1H00 maxi) »

« Il faut prendre en compte les caractéristiques et contraintes du milieu rural, qui ne doit pas être traité comme les villes. Nous ne pouvons pas comparer les besoins des habitants d'Auberive et ceux de Dijon. »

« Aménager un territoire, ce n'est pas tout faire partout, ni de la même façon partout. Il faut tenir compte de la spécificité de chaque territoire »

« Il nous faut réinventer des services humains, réactifs, créatifs, en réseau, agiles. Il faut donc desserrer ces normes pour laisser place à l'imagination, à la souplesse, s'autoriser de nouvelles façons de faire, des alternatives et faire confiance aux acteurs qui se lancent dans ces expérimentations à taille humaine »

### **La proximité en milieu rural, le rôle de la mairie**

Les élus qui ont répondu au questionnaire en ligne ont très majoritairement évoqué le besoin d'accompagnement au numérique : « La ruralité, c'est encore de l'humain et un souci de l'autre. »

« La Mairie reste un relais important pour bon nombre de renseignements administratifs et même au delà. »

Encore un attachement très fort à la commune et de ses prérogatives, ne pas laisser disparaître cet élément de proximité

plateformes téléphoniques

Maintenir un service de proximité avec des permanences et plages d'ouvertures du secrétariat correspondant à la vie active des habitants.

les mairies restent bien souvent le dernier "service public" sur les communes rurales, il faut qu'elles restent un point d'accès et de services aux habitants.

Disponibilité des élus

Mutualisation au sein de la mairie : Depuis plusieurs années, les prestations de la Poste sont réalisées en mairie les administrés apprécient et c'est environ 70% de la fréquentation des services de la Mairie

Personnel compétent

Pour notre village les habitants apprécient qu' il y est au même endroit écoles mairie agence postale péri scolaire bibliothèque ect

## Annexe 4 : Synthèse des ateliers de territoire

Au cours du mois de juin 2017, 5 ateliers de territoire ont été organisés dans le cadre du schéma d'accès aux services :

- Joinville / Cantons de Joinville et de Poissons
- Brousseval / Cantons de St-Dizier, de Wassy et d'Eurville-Bienville
- Chaumont / Cantons de Chaumont, de Bologne, de Châteauvillain et de Nogent
- Corgirnon / Cantons de Bourbonne et de Chalindrey
- Villegusien-le-Lac / Cantons de Langres et de Villegusien-le-Lac

En parallèle, depuis janvier dernier, la quasi-totalité des Présidents des 8 EPCI (ou leurs représentants) et des 3 Pays ont également été rencontrés.

La présente synthèse s'appuie sur ces différents temps d'échanges et de débats.

### Une facilité d'accès qui suppose plusieurs conditions

La première question posée aux participants aux ateliers était « Qu'est-ce qu'un service facile d'accès ? ». Parmi les principales réponses, on notera :

- La proximité géographique du service par rapport au domicile, même si « les Haut-marnais sont habitués à passer beaucoup de temps en voiture »<sup>1</sup>
- L'amplitude horaire d'ouverture
- La clarté des démarches à accomplir et la qualité de l'information sur le service
- L'adaptation du service à la population (personnes âgées, actifs, bénéficiaires du RSA...)

De façon plus transversale, nous pouvons ajouter le rassemblement de plusieurs services au sein d'un même endroit (mutualisation) et la cohérence des services entre eux sur un même territoire.

Dans la plupart des ateliers, de la notion de « centralité » a également été évoquée. En effet, « l'échelle des bourgs-centres et des pôles de proximité doit être adapté à la Haute-Marne »<sup>2</sup>, où la densité de population est parfois de « 4 habitants au kilomètre carré »<sup>3</sup>.

### Des services qui ne s'organisent pas tous à la même échelle

A la question « quels sont les services de base ? », les élus rencontrés ont répondu qu'il était difficile de choisir entre « l'eau » et les « médecins », qui sont essentiels à des niveaux différents.

Cependant, les premières préoccupations évoquées par leurs administrés concernent « l'école », les « modes de garde », les « commerces » et de plus en plus « l'accès

---

<sup>1</sup> Entretien

<sup>2</sup> Atelier de Brousseval

<sup>3</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

internet, la téléphonie et la TNT ». Les loisirs, les transports scolaires ou la Poste (qui est pour certains participants « un service public »<sup>4</sup>) ont également été évoqués.

A noter que la santé est apparue comme une thématique centrale, et les enjeux ciblés au sein du diagnostic préalable au schéma ont été partagés par les élus rencontrés (désertification médicale, accès aux soins...).

A nouveau, le bon échelon de définition des services a été évoqué. Ainsi, « il n'est pas possible de dire à combien de temps par rapport au domicile un service doit être présent : cela dépend du type de service, de sa fréquence d'utilisation, de son coût et bien entendu de choix politiques »<sup>5</sup>. Toutefois, certains élus se sont accordés à dire que « pour l'ensemble des services, il ne faudrait pas dépasser 30 minutes »<sup>6</sup>.

### Des besoins diversifiés selon la typologie des populations

Les participants ont évoqué des Hauts-Marnais aux profils diversifiés, dont certains présentant des niveaux de besoins élevés :

- Des administrés de plus en plus âgés, qui ont des difficultés à accéder aux services (« avec les impôts par internet, il y en aura qui resteront sur le bord de la route »<sup>7</sup>) et parfois même à leurs droits (« culturellement c'est compliqué d'amener les personnes âgées à demander leurs droits, elles ont l'impression qu'elles mendient »<sup>8</sup>)
- Des « ruraux », qui ont toujours eu l'habitude d'être « loin de tout sans faire d'histoires »<sup>9</sup>
- De « nouveaux arrivants », mentionnés par certains élus, perçus comme plus exigeants (« on est passé d'une ruralité de producteurs à une ruralité de consommateurs. En fait, ceux à qui on déroule le tapis rouge sont les plus exigeants »<sup>10</sup>). Attirer de nouveaux arrivants reste cependant la priorité de nombreux maires, même si quelques-uns s'accordent à dire que « la question n'est pas d'attirer de nouveaux ménages, mais de favoriser le maintien de ceux qui restent »<sup>11</sup>
- Des ménages précaires voire marginaux, présents en milieu rural, en « difficulté pour tout : l'emploi, les déplacements, l'éducation, le chauffage... ». Certains élus ont également souligné qu'un « ménage en milieu rural aura une capacité d'endettement différente qu'en milieu urbain, et donc un accès à une meilleure qualité de vie »<sup>12</sup>. D'ailleurs, « même si attirer des ménages précaires ne convient pas à tout le monde, c'est aussi une façon de redensifier des villages qui se vident »<sup>13</sup>.

---

<sup>4</sup> Atelier Chaumont

<sup>5</sup> Ateliers de Joinville et de Brousseval

<sup>6</sup> Cf atelier de Joinville

<sup>7</sup> Atelier de Joinville

<sup>8</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

<sup>9</sup> Atelier de Corgirnon

<sup>10</sup> Entretien

<sup>11</sup> Entretien

<sup>12</sup> Entretien

<sup>13</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

## La commune, premier territoire de proximité

Dans l'ensemble des ateliers, la mairie n'a pas été évoquée comme un service de base « car c'est une évidence ». Ainsi, cette collectivité de proximité joue un rôle clé en matière d'accès aux services dans la mesure où elle :

- Constitue le « premier lieu d'accueil »<sup>14</sup> : « La mairie est un premier lieu de réponse, c'est le sens même des métiers de secrétaires de mairies, c'est un travail très complet »<sup>15</sup>
- Permet une gestion des conflits et des difficultés du quotidien : « Il y a le principe de la débrouille, les problèmes se règlent au secrétariat de mairie, chez Mr ou Mme Le Maire »<sup>16</sup>

La mairie et ses élus, dont le maire est d'ailleurs vu comme une figure d'autorité « maintenant qu'il n'y presque plus de curés »<sup>17</sup>, joue donc un rôle clé en matière de proximité et de lien social. « La mairie c'est aussi un peu le bistrot du coin, le cabinet de psy, le centre social... »<sup>18</sup>.

On notera enfin que les salles de convivialité et salles des fêtes, qui sont des « équipements centraux pour la vie des villages », ont parfois fait l'objet de vifs échanges : l'implantation de certaines manque de cohérence, « comme les terrains de tennis après la victoire de Yannick Noah à Roland Garros »<sup>19</sup>.

## Le numérique : une chance pour la ruralité sans être une « solution miracle »

La totalité des participants ont souligné la nécessité d'améliorer les infrastructures numériques (Internet et téléphonie). A cet égard, ils ont salué les travaux menés ces dernières années, ainsi que la situation privilégiée de la Haute-Marne, « département de pointe sur le numérique »<sup>20</sup>. Certains ont rappelé la présence de deux zones AMII (Appels à Manifestation d'Intérêt d'Investir) encore mal desservies : « Le plan Haute-Marne Numérique a été incroyable mais il reste les deux zones AMII »<sup>21</sup>.

Quoi qu'il en soit, le numérique est vu comme un véritable levier d'attractivité du territoire.

Par ailleurs, les élus ont rappelé que de nombreux hauts-marnais étaient en difficulté dans l'utilisation des outils numériques. Cette réalité est à mettre en lien avec une population vieillissante et moins diplômée qu'ailleurs. D'importants besoins sont ainsi présents, et devraient persister pendant plusieurs années, d'autant plus que « de nombreux services se désengagent de l'accueil physique »<sup>22</sup>. Pour y répondre, on retiendra trois types de réponses :

---

<sup>14</sup> Atelier de Joinville et Corgirion

<sup>15</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

<sup>16</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

<sup>17</sup> Atelier de Brousseval

<sup>18</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

<sup>19</sup> Atelier de Chaumont et entretiens

<sup>20</sup> Entretien

<sup>21</sup> Atelier de Chaumont

<sup>22</sup> Entretien

- La mise à disposition d'outils numériques (dans les mairies, bibliothèques « tiers lieux »...)
- L'accompagnement des personnes dans leurs démarches dématérialisées, souvent réalisé de façon informelle par les secrétaires de mairie (« Ce n'est pas aux mairies de faire tout ça, nous n'en avons pas les moyens financiers et humains »<sup>23</sup>)
- La formation aux outils du numérique. Par exemple, des ateliers existent à la médiathèque de Wassy ou à la médiathèque de Chamouilley. Des ateliers de formations réalisés bénévolement et à domicile existent aussi dans certains territoires.

Des dispositifs innovants pour rapprocher les services des administrés ont été évoqués : « Les télé-RDV fonctionnent très bien dans la MSAP de Bologne, ça permet de limiter les temps de trajet et de ne pas avoir à aller jusqu'à Chaumont ».<sup>24</sup>

L'accent a également été mis sur une intensification de la communication autour des services présents en milieu rural : « tous les gens ne savent pas ce qu'il y a près de chez eux, ne connaissent pas les horaires et la nature des services présents »<sup>25</sup>. Plusieurs leviers ont été évoqués en ce sens : bulletins municipaux, rôle de relais des secrétaires de mairie et des élus...

Enfin, les élus s'accordent presque tous à dire que le développement d'une offre de transports en commun régulière ne correspond pas aux caractéristiques rurales du territoire départemental, « d'autant plus que cette politique est chère pour un résultat hasardeux »<sup>26</sup>. Les solutions aux problématiques de mobilité, dont le transport à la demande peut faire partie, doivent donc être « sur mesure » et organisées de façon mutualisée.

### Une sensibilisation à développer autour du rôle des Maison de Service au Public

Les participants à l'ensemble des ateliers ont souligné l'importance de la mutualisation pour le maintien des services en milieu rural, tant dans le secteur marchand qu'au niveau des principaux services publics.

Les Maisons de Services au public ont souvent été citées comme un exemple concret de mutualisation. Pour autant trois points d'amélioration ont été soulevés :

- Une fréquentation hétérogène selon les MSAP de Haute-Marne
- Une lisibilité de l'offre et une connaissance du dispositif partielle de la part des usagers, en particulier lorsqu'ils ne résident pas dans la commune d'implantation de la MSAP
- Un sentiment de « concurrence vis-à-vis des MSAP pour les secrétaires de mairie »<sup>27</sup>

---

<sup>23</sup> Atelier de Brousseval

<sup>24</sup> Atelier de Corgirnon

<sup>25</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

<sup>26</sup> Entretien

<sup>27</sup> Entretien

Par ailleurs, les acteurs des territoires n'accueillant aucune MSAP ne sont pas opposés au dispositif. Toutefois, ils le connaissent en réalité assez peu. A leurs yeux, ces structures peuvent constituer une solution, mais une vigilance doit être présente sur la qualité du service délivré et le coût pour les collectivités.

Certains ont même évoqué l'intérêt de créer des « pôles mutualisés de secrétariats de mairies, accompagnés financièrement par l'Etat, capables de répondre aux besoins des habitants »<sup>28</sup>, la création de MSAP itinérantes ou à la demande pour « aider les gens à réaliser leur déclaration d'impôt en ligne ou faire leur demande de CNI »<sup>29</sup>, ou encore le développement d'autres services en un même lieu (ex. Chambres consulaires, conseils autour de l'énergie et du logement<sup>30</sup>...).

Enfin, plusieurs outils ont été mentionnés par les élus pour mieux faire connaître le dispositif :

- Journaux municipaux
- Affiches, panneaux
- Système de newsletter, d'alertes mails
- Communication en « ciblant les endroits où les gens vont comme la boulangerie »<sup>31</sup>

### **L'eau : une question sensible et des volontés divergentes en matière d'échelon de gestion**

Dans chacun des ateliers, la question de l'eau est apparue comme très importante pour les élus, voire polémique : « ici, on ne rigole pas avec l'eau. C'est comme dans Manon des Sources »<sup>32</sup>.

Dans un contexte où une réflexion est actuellement à l'œuvre quant à la création d'un syndicat départemental de gestion de l'eau, plusieurs visions se dégagent :

- Les élus des EPCI ruraux qui s'interrogent fortement sur la capacité de leurs Communauté de communes à gérer cette compétence, et souhaiteraient un soutien voire une prise de compétence à l'échelle départementale
- Les élus des Communautés d'agglomération, qui ne veulent pas d'un syndicat départemental : « les CA seront compétentes, la loi nous y oblige. Ce sera l'occasion de rendre un meilleur service dans nos territoires ».

Par ailleurs, la plupart des personnes rencontrées s'accordent autour de la plus-value que représente une gestion communale en matière de prix, de proximité avec les administrés et de qualité de service. Autrement dit, « l'échelon le plus pertinent est celui du potentiel de la source. C'est communal parce que la source est

---

<sup>28</sup> Atelier de Corgirnon

<sup>29</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac

<sup>30</sup> Atelier de Chaumont

<sup>31</sup> Ateliers de Corgirnon et Villegusien-le-Lac

<sup>32</sup> Entretien.

communale »<sup>33</sup>, certains ajoutant qu'avec « Vinci et leurs usines à Gaz, on fera moins pour plus cher »<sup>34</sup>.

Toutefois, d'autres évoquent que « la gestion de la qualité de l'eau doit se faire à une échelle plus importante que celle de la municipalité, l'enjeu sanitaire étant trop important »<sup>35</sup>. C'est particulièrement le cas des communes qui font état d'une qualité de l'eau modérée voir insatisfaisante, et qui ont des investissements importants à réaliser dans les prochaines années. Certains élus ont évoqué en ce sens un syndicat départemental, où des « Comités locaux de l'eau permettraient de maintenir une proximité forte »<sup>36</sup>.

Quoi qu'il en soit, la plupart des élus rencontrés s'accordent sur la nécessité de :

- Mener une réflexion à l'échelle départementale sur la pertinence des captages et la qualité des réseaux
- Renforcer l'ingénierie autour de cette compétence, le cas échéant à l'échelle départementale
- Poursuivre la réflexion autour du bon échelon de gestion, en associant l'ensemble des élus et en évoquant toutes les facettes de ce « sujet sensible » (ex. tarification, coûts, ingénierie, maîtrise d'ouvrage, compétences...).

### **Le rôle des collectivités dans l'accès aux services**

En matière d'accès aux services, plusieurs visions du rôle des collectivités sont apparues :

- Pour certains élus, les communes jouent un rôle clé dans le maintien des services, en intervenant quand il y a carence du système privé. Des élus ont même insisté sur le caractère vital de l'intervention communale pour différents lieux de lien social : bar-tabac, épicerie, boulangerie...
- Sans renier les compétences communales, certains élus ont également pointé la pertinence d'une « intervention intercommunale pour de nombreux services ». L'échelon communautaire est ainsi perçu comme celui du projet, préalable à une implantation cohérente des équipements et services (« à l'échelle intercommunale, le PLUI va vraiment permettre de poser un diagnostic et d'améliorer l'accès aux services »<sup>37</sup>). Cette vision ne fait toutefois pas consensus pour deux raisons :
  - D'une part, les élus ont l'impression que les compétences communales sont peu à peu vidées de leur contenu, et que leur voix pèse assez peu au sein d'EPCI aux périmètres renouvelés.
  - D'autre part, certains acteurs ont pointé la difficulté à faire émerger une approche par « projet de territoire » en Haute-Marne, alors

---

<sup>33</sup> Entretien.

<sup>34</sup> Atelier de Chaumont.

<sup>35</sup> Atelier de Joiville.

<sup>36</sup> Atelier de Villegusien-le-Lac.

<sup>37</sup> Atelier de Corgirion.

même que différents échelons se superposent (EPCI, Pays, département)

- Une autre posture est celle d'un « sentiment d'abandon » de la part de l'Etat et des opérateurs de service, certains élus décrivant même leur territoire comme « le quart monde de la France »<sup>38</sup>. Au sein de cette vision, la proximité physique des équipements (permanences, lieux d'accueil...) occupe une place centrale, et les élus évoquent peu de marges de manœuvre à leur disposition pour lutter contre la fermeture des services.

Pour finir, la majorité des élus rencontrés ont présenté l'innovation et la mutualisation comme leviers d'amélioration de l'accès aux services. Tous ne s'accordent toutefois pas sur le rôle des collectivités territoriales et les modalités de mise en œuvre de ces principes.

### Une ruralité de projet, attractive et capitalisant sur ses atouts

Les élus ont rappelé l'importance de conserver/ repenser les services offerts sur leur territoire pour continuer d'attirer de nouveaux ménages. Dans ce domaine, certains des territoires les plus ruraux ont de réels atouts : « Les services à destination des familles sont particulièrement importants pour l'attractivité des territoires ruraux parce qu'ils sont différenciants : par exemple, les familles viennent spécifiquement habiter chez nous pour les services périscolaire et jeunesse »<sup>39</sup>, « Ici il y a une vraie qualité de vie qui ne met pas à l'écart certains services et loisirs »<sup>40</sup>.

Cependant, en matière d'attractivité (présence de services, cadre de vie, sites touristiques...), les atouts haut-marnais sont peu mis en valeur (« une ruralité attractive c'est avoir connaissance de ses atouts et savoir les mettre en valeur »<sup>41</sup>).

Il semble par exemple nécessaire d'identifier le profil des nouveaux habitants et de les informer sur les services à leur disposition (« parce que s'ils n'utilisent pas les services alors c'est là qu'ils disparaissent »)<sup>42</sup>. Dans cette optique, les participants de l'atelier de Corgirnon ont tous salué l'initiative « livret d'accueil kit Pays », réalisé par le PETR. Ce guide pratique présente les services disponibles (santé, culture, transports...) et points touristiques.

Enfin, dans les espaces les plus ruraux, le télétravail peut améliorer la qualité de vie par la réduction des temps de trajet, et ainsi attirer de nouveaux habitants : « Il faut mettre en place les infrastructures nécessaires ! Il faut marketer le territoire et s'appuyer sur les bourgs économiques (Dijon par exemple) pour vendre le territoire aux entreprises »<sup>43</sup>.

---

<sup>38</sup> Entretien.

<sup>39</sup> Atelier de Corgirnon.

<sup>40</sup> Atelier de Chaumont.

<sup>41</sup> Atelier de Corgirnon.

<sup>42</sup> Atelier de Corgirnon.

<sup>43</sup> Atelier de Corgirnon.

## En conclusion

Les thématiques soulevées lors de l'enquête en ligne, menée au printemps dernier auprès des maires et Conseillers départementaux, sont de nouveau apparues centrales pour les élus rencontrés lors de la phase de concertation :

1. Les services de santé
2. Les services publics
3. Les commerces de proximité

Celles-ci pourraient constituer les trois piliers du futur schéma des services au public.

Concernant l'eau, au vu de la spécificité de cette thématique, des enjeux qu'elle représente en dépassant le seul cadre de l'accès aux services (gestion, maîtrise d'œuvre, technicité, transfert de compétences...), et d'un calendrier contraint, il semble difficile de l'intégrer comme un axe à part entière du schéma des services au public. La démarche reste toutefois un cadre d'étude intéressant pour avancer sur ce sujet.

Par ailleurs, les réflexions menées jusqu'à présent font directement écho à la cohérence de l'implantation des équipements et des services. Le schéma pourrait donc être le lieu :

- D'ajustement de la politique d'aide aux territoires du Conseil départemental
- De promotion de politiques d'accès aux services portées par les EPCI et les Pays dans le cadre de projets de territoire

Quoi qu'il en soit, l'approche territoriale du schéma reste encore à définir afin de savoir si ce dernier s'adresse à l'ensemble de la Haute-Marne, ou s'il concerne des territoires ciblés (et si oui, pour quelles thématiques ? Selon quelle typologie (centres d'attractivité, territoires fragilisés...) ? Via quels critères ?).

# Annexes 5 – Délibérations des EPCI relatives au schéma

**Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin  
de Bologne Vignory Froncles**

N° 2018/1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU BASSIN  
DE BOLOGNE VIGNORY FRONCLES**

**Conseil communautaire du 21 février 2018**

**Objet : Avis sur le projet de schéma départemental  
d'amélioration et d'accessibilité des services au public  
(SDAASP) 2018-2023 de Haute-Marne**

Le vingt et un février deux mille dix huit, à 18h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le quinze février deux mille dix huit, se sont réunis, à la salle des fêtes de Brottes, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

**PRESENTS : 77**

Patricia ALBAR, Michel ANDRE, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Céline BRASSEUR, Gilles CASSERT, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Pascal DEMERSON, Jean Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Abbès DJANTI, Stéphane EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Gilbert GEORGEMEL, Claude GEORGES, Jacky GILLET, Anne Marie GORSE, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLLOT, Béatrice JEHLE, Jean Michel KONARSKI, Jean François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Magali MARCHAL, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Anne Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Jean Michel PASQUIER, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR, Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, Daniel RENARD, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean Yves ROY, Jacky RUBINI, Catherine SFEIR, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Patrick VIARD, Philip VIEL, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETS, Anne Marie

LALLEMAND est remplacée par Anne STAFINIAK, Jean-Luc RAILLARD est remplacé par Norbert AHLRICHS

**EXCUSES** : 16

Pascal BABOUOT, Damien BONHOMME, Jean Yves CHAGNET, Florence DELFOUR, Marie Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Delphine GAUTIER SDIGHA, France GUITREAU, Marie-Noëlle HUBERT, Philippe LESEUR, Denis MAILLOT, Marie Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Sophie NOEL, Frédéric PERRIN, Bernard VIALLETEL

**ABSENTS** : 10

Jean Louis BENOIT, Jean Charles BERTHIER, Roger BRAUX, Axel CAUSIN, Michel DERAMOND, Jean Paul DIEUDONNE, Alain DOUILLOT, Christine HENRY, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT

**PROCURATIONS** : 15

Pascal BABOUOT à Jean-Marie WATREMETZ, Jean Yves CHAGNET à Michel ANDRE, Florence DELFOUR à Laurence MEUNIER, Marie Thérèse DORE à Michel COURAGEOT, Michel DRIOUT à Laurent PELLOUARD, Delphine GAUTIER SDIGHA à Abbès DJANTI, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Marie-Noëlle HUBERT à Pierre DELAITRE, Philippe LESEUR à Christine GUILLEMY, Denis MAILLOT à Christian DESPREZ, Marie Christine MURGIDA à Michèle LEMAIRE, Valérie NEDELEC à Didier COGNON, Sophie NOEL à Jacky BOICHOT, Frédéric PERRIN à Céline BRASSEUR, Bernard VIALLETEL à Stéphan EMERAUX

**Rapporteur** : Madame Christine GUILLEMY

La loi n°2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) présente dans son article 98 les dispositions encadrant l'élaboration des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Le décret n°2016402 du 4 avril 2016 expose les conditions de mise en place de ces schémas et prévoit notamment leur adoption avant le 31 décembre 2017 pour une durée de validité de 6 ans après consultation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Madame le Préfet de Haute-Marne a transmis le SDAASP élaboré conjointement par l'Etat et le Département à notre collectivité et sollicite l'avis du conseil communautaire conformément aux dispositions législatives.

Le Schéma présente :

Un diagnostic multithématique élaboré à partir d'entretiens, d'ateliers de travail territorialisés, de traitement statistique, il concerne :

1. Commerces et services de proximité
2. Santé
3. Solidarité sociale et accès au(x) droit(s)
4. Emploi, insertion professionnelle et formation
5. Education
6. Culture, sports et loisirs
7. Numérique (réseaux et utilisation)
8. Maisons de services au public (MSAP)
9. Services de base (eau, déchets, assainissement)

Un plan d'actions structuré autour de trois axes :

1. Faire de la santé une priorité départementale
2. Assurer un maillage des services de proximité en cohérence avec les besoins

3. Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale

Ces trois axes sont déclinés en 11 fiches actions.

Vu l'envoi aux délégués communautaires du projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, le 1<sup>er</sup> février 2018, de façon dématérialisée ;

Vu l'avis du bureau en date du 07 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de formuler les remarques suivantes :**

- de manière générale, si le Schéma soulève et prend en compte les difficultés rencontrées par les secteurs les plus éloignés des centralités du département (frange est notamment), les bourgs-centre, les principales villes et leurs quartiers (QPV), dont le diagnostic confirme l'accueil et la concentration des populations les plus fragiles, ne font l'objet d'aucune mesure spécifique.
- la santé est identifiée et présentée comme l'enjeu numéro 1 et la priorité départementale. Cette thématique ne fait l'objet que de deux fiches actions sans véritablement prendre appui sur les services hospitaliers qui doivent être renforcés pour devenir, à travers des actions de partenariat, des points d'appuis structurants et centraux des territoires environnants.
- la dimension d'aménagement du territoire qui intègre les services de santé comme levier essentiel de la reconquête des centres-villes et des bourgs-centres, n'est pas présentée dans le Schéma comme un enjeu à part entière ; or cette stratégie permettrait d'être en conformité avec la nécessité de retrouver l'attractivité résidentielle recherchée par les populations.

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018-2023 de Haute-Marne, sous réserve de la prise en compte des remarques exposées.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Christine GUILLEMY

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute-  
Marne

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Communauté de Communes des Savoir-Faire

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
85	68	68 + 7 pouvoirs

Date de convocation  
19 janvier 2018

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric DARBOT**, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Nelly BOUVIER (Suppléante de David VAURE), Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Daniel CHEVILLOT, Mickael CLER, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Corinne DARET, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Eric FALLOT, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Joël GARCIN, Nicole GARNIER GENEVOY, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Serge MAGNIN, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Francis MARTIN (Suppléant de Bernard FRENETTE), Josiane MOILLERON, Nicole MOUGIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Claude PELOTTE, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Nadine THEUREZ (Suppléante de Jany GAROT), Jean-Marie THIEBAUT, Pierre THOMAS, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Loïc WEBER.

Absents : Hubert CHAPAUX, Ghislain DE TRICORNOT, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Patrice PERNEY, Serge ROMANO, Yoann VARNEY, Antoine ZAPATA.

Représentés : Jean-Philippe BIANCHI par François DEMONT, Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, François GIROD par Sylvain PETIT, Danièle GRANDJEAN par Dominique RICHARD BRICE, Jacques MINGER par Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD par Antoine VUILLAUME, Gilles THOMAS par Laurence PERTEGA.

Monsieur Jean-François GUENIOT a été nommé secrétaire

**Objet : Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**  
**N° de délibération : 2018\_021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
68	75	75	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La loi n°95-115 du 4 février 195 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifié par la loi NOTRe, article 26 prévoit que l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI à fiscalité propre.

Cette démarche collaborative a abouti récemment au projet de schéma ci-annexé et qui doit recueillir l'avis du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'émettre** un avis favorable au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le président, Eric DARBOT

le Président



Eric DARBOT

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 12/02/2018 à 18:05:28  
Référence : c8d5943ea72cb2e3eba99412c0fbc0a47ec28705

**Séance du 21 décembre 2017.**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un décembre, à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, se sont réunis dans la salle des fêtes de Châteauvillain sur convocation régulière de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la CC3F.

Etaient présents : Jean-Michel GUERBER, Jean-Louis BRESSON, Martine CONSTANT, Franck DUHOUX, Gilles COLLIER, Marie-Claude LAVOCAT, Marie-Rose PATELLI, Jean-Marie BOUCHOT, Angélique COQUARD, Jean-Claude GUYOT, Agnès BARONNAT, Jean CALVO, Thierry GOURLIN, Philippe CORDIER, Claude GAGNEUX, René RICHARD, Joël COURTAUT, Daniel MARCHAL, Jean-Michel CAVIN, Guy JACOB, Gervais GILLET, Guy BEGUINOT, Josette DEMANGEOT, Mariette VOILLOT, Patrick DEVILLIERS, Nicole PETITOT, Patrice CLOSS, Nicole PENSÉE, Aurélien JOLY, Bernard MARILLIER, Martine HENRISSAT, Amélie ROBERT.

Procuration(s) donnée(s) = 1 = de Jean-Marie CAUGANT à Marie-Rose PATELLI.

Étai(en)t excusé(s), non représenté(s) : Dominique POUPOT, Gérard KLEIN, Philippe FREQUELIN, Gérard PETIT, Yvette ROSSIGNEUX, Claude SILVESTRE,

Étai(en)t absent(s) : Frédéric ROSSIGNOL., Philippe CRENET

N'ayant pas pris part au vote : Amélie ROBERT.

**N° 21-12-2017/011**

**Objet : Avis relatif à la consultation du schéma départemental**

A travers le vote de la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Aussi, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil Départemental, qui vient d'aboutir récemment par la rédaction du projet de schéma départemental.

Les objectifs de ce schéma sont de s'adapter au contexte de notre territoire.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (diagnostic territorial) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Faire de la santé une priorité départementale,
- Assurer un maillage des services de proximité en cohérence avec les besoins,
- Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale

Le schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département.

Sur la base du schéma des services au public de la Haute-Marne 2018-2023, transmis par la Préfecture de Chaumont, en date du 01/12/2017, il appartient à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après analyse du schéma, le Conseil Communautaire :

- dit ne pas émettre de remarque ou d'observation particulière ;
- dit que le schéma présenté fait état d'éléments négatifs déjà bien connus et que les solutions proposées sont comme souvent bien plus faciles à écrire qu'à réaliser ;
- émet un avis favorable au schéma présenté ;
- autorise la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote pour : 32 Abstention : / Vote contre : /

*Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.*

Pour extrait conforme,  
Châteauvillain, le 22 décembre 2017.

La Présidente,  
Marie-Claude LAVOCAT.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES TROIS FORÊTS  
A CHATEAUVILLAIN  
12000 CHATEAUVILLAIN  
03 83 21 21 21

reçu à la Préfecture  
de la Haute-Maine

Le 16 JAN. 2018

**République Française**  
**Département**  
*(Haute-Marne)*

## Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du

### Communauté de Communes Du Bassin de Joinville en Champagne

**30 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit et le mardi 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Poissons, sous la présidence de M.FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes

#### Nombres de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
89	61	68
	Pouvoirs	
	7	

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de  
 Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. THANIER JP. Commune de Mussey à M. RENARD P. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château à M. LALLEMAND G. – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne à M. MICHEL M. – M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M.

Absents excusés remplacés : M. BERARD R. Commune de Busson par M. CORNOT A. – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie par MME ANDOUARD E. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M. – M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLIET JP.

Absents excusés non remplacés : MELLE MONIOT O. Commune de Blumeray – M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – M. CHATELOT C. Commune de Nully

Absents non excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. HOULOT JP. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommé secrétaire : M. ROSSIGNON P., Commune d'Autigny le Grand

**Date de la convocation**  
23 janvier 2018

**Date d'affichage**  
23 janvier 2018

**Objet de la délibération**  
**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) – AVIS DE LA CCBJC**

M. NEVEU expose :

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne approuvant le projet de schéma du 15 décembre 2016.

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis le printemps 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil Départemental, en associant notamment les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Le diagnostic a été restitué au début du mois de juillet 2017 au comité de pilotage après une présentation aux élus du conseil départemental en juin.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de la Haute-Marne, 9 thématiques d'étude ont été identifiées pour le diagnostic :

1. Commerces et services de proximité
2. Santé
3. Solidarité sociale et accès aux droits
4. Emploi, insertion professionnelle et formation
5. Education
6. Culture, sports et loisirs
7. Numérique (réseaux et utilisation)
8. Maisons de services au public (MSAP)
9. Services de base (eau, déchets, assainissement)

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

1. Faire de la santé une priorité départementale
2. Assurer un maillage de services de proximité en cohérence avec les besoins
3. Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil Départemental de la Haute-Marne.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

**La lecture de ce projet de schéma appelle les remarques suivantes sur deux des 3 orientations:**

- **Orientation n°1** : L'objectif prioritaire de faire de la santé une priorité départementale, s'inscrit pleinement dans la stratégie en matière d'offre de soins engagée par la CCBJC : dans la conduite d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire principalement mais également dans son engagement politique au travers le portage d'un Contrat Local de Santé depuis janvier 2017 aux côtés de l'ARS.
- **Orientation n°2** :  
Une attention particulière doit être portée à la **fiche n°4** concernant d'une part, le portage de la compétence scolaire qui ne relève pas sur l'ensemble du territoire départemental d'une compétence intercommunale et d'autre part les formations en lien avec CIGEO. Ce dernier sujet a été travaillé dans le cadre des ateliers conduits pour le contrat de développement territorial déposé auprès de M. Le 1<sup>er</sup> ministre depuis le mois d'avril 2017. Dans ce cadre, 3 axes étaient prioritairement identifiés :
  - o Conforter l'offre de formation professionnelle structurelle dans les secteurs fortement sollicités notamment le BTP et la métallurgie sur la période de référence.
  - o Développer des formations spécifiques au regard du référentiel de compétences liés aux métiers identifiés sur CIGEO.
  - o Accompagner et préparer la ressource formative à absorber la montée en charge des nouveaux besoins de formation de CIGEO.

Une cohérence pourra être trouvée dans les deux documents.

S'agissant de la **fiche n°5 relative aux équipements sportifs** : l'action n°1 doit être pensée en cohérence avec le nouveau paysage institutionnel et notamment les EPCI. L'objectif d'interventions plus sélectives ne paraît pas approprié et peut rentrer en conflit avec les objectifs fixés dans l'action n°2.

Il est également à noter que le **projet de SDAASP ne propose pas de mesures d'impact des actions proposés**, qu'elles portent sur les **impacts financiers** pour les porteurs de projets ou **les impacts socioéconomiques** pour les habitants et les entreprises du territoire.

On notera par ailleurs l'absence dans le projet de SDAASP de thématiques aussi importantes que celles relatives à l'emploi et à l'insertion professionnelle ou à l'enfance et à la jeunesse.

Par ailleurs, la **question ouverte proposée en conclusion** peut laisser entrevoir une remise en question du contenu même du projet de schéma proposé. Cette question devra être assez vite tranchée pour permettre une appropriation par les collectivités concernées des enjeux et objectifs avancés. Cette question ayant par ailleurs des impacts sur les porteurs d'actions et la gouvernance de celles-ci.

A noter enfin, qu'une **confusion** existe dans le document quant aux compétences eaux et GEMAPI étant précisé que celles-ci sont bien distinctes tant dans leur exercice que dans la gouvernance telle que prévue par la Loi NOTRe.

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe, **et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide** : (résultats du vote : 3 ABSTENTIONS {LAMBERT M. – COSSIN JP. – CHAVALDREY F.} – 65 POUR)

- **D'émettre** un avis favorable, assorti des observations ci-dessus, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- **D'autoriser** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. Le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification le :

**Pour extrait conforme**  
**Le Président**  
**Jean-Marc FEVRE**

le Président



Jean-Marc FEVRE

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 01/02/2018 à 15:47:51  
Référence : 77542e10c8cbadbca1a6161597b64eaf24adfe70

le Président



Jean-Marc FEVRE

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 01/02/2018 à 15:47:51  
Référence : 77542e10c8cbadbca1a6161597b64eaf24adfe70

Départ : HAUTE-MARNE  
Arrond : CHAUMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE MEUSE ROGNON

DATE DE CONVOCATION  
08/12/2017

L'an deux mil dix-sept

Le 14 décembre à 20 heures 30

DATE D'AFFICHAGE  
14/12/2017

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Michel à Bourmont entre Meuse et Mouzon en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GUY Bernard, Président en vertu de la convocation adressée par lui-même, le 8 décembre 2017 mentionnée au registre et affichée le jour même

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 78

Présents 55 délégués sur 78

PRESENTS 55

Pouvoirs Mme Jessica VARIS à M. Philippe BARAUX

Mme Marie Claude FLAMMARION à M. Emmanuel ROUYER

VOTANTS 63

M Fabrice GARLINSKI à M Laurent HASSELBERGER

M François MARTINS à M Christophe LIMAUX

M François CHAPITEL à M Guillaume MATHIEU

M Gilles DESNOUVEAUX à M. Michel BOULART

M Julien PATZOUENKOFF à M Laurent MARRAS

M Pierre Jean LAMBERT à M Bernard GUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

OBJET :

2017- 232

Avis sur le Schéma

Départemental d'Amélioration  
de l'Accessibilité des Services  
Publics

A été élu Secrétaire M Gilles LIEGEOIS

Le Schéma Départemental d'Amélioration d'Accessibilité des Services Publics est un document élaboré conjointement par les services de l'Etat (Préfecture) et le Conseil Départemental.

Il est constitué d'une partie diagnostic, reflet du territoire peu optimiste qui affiche un vieillissement et une baisse de la population qui pourraient perdurer jusqu'à 2030.

Un suréquipement au niveau des premier et second degrés scolaires, des insuffisances au niveau médical et un éloignement de la population, des commerces et des services.

Une seconde partie traite des moyens à mettre en œuvre pour corriger les difficultés annoncées précédemment et enfin un choix de retenir trois orientations :

Déposée en Préfecture le

- Faire de la Santé une priorité Départementale
- Assurer un maillage des services de proximité en cohérence avec les besoins
- Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale

Notifiée aux intéressés le

Ces trois orientations ont donné lieu à la rédaction de 11 fiches qui sont traduites dans des actions.

La CCMR est impliquée dans bons nombres d'actions au titre de porteur de projets et maître d'ouvrage, exploitant de structures et d'une manière générale dans le financement.

Néanmoins, force est de constater que ce document est adapté au territoire et doit apporter remèdes et solutions pour préserver et développer notre espace rural.

Le conseil communautaire, après étude des documents reçus à domicile et délibération, prend acte de l'existence de ce document.

Les orientations énoncées sont déjà connues et certaines engagées. Par contre l'EPCI constate que le financement relève encore des collectivités locales. La situation de l'emploi est totalement ignorée.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 14 décembre 2017

Le Président,

GUY Bernard

Réception au contrôle de légalité le 18/12/2017 à 14:16:25

Référence technique 052-200069664-20171214-2017\_232-DE

Affiché le 18/12/2017 - Certifié exécutoire le 18/12/2017



Séance du 22 février 2018 à 18 h 30

**DELIBERATION**  
19 /18

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier**, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu extraordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents :

Laurent AUBERTOT, Jean Paul BIDAUT, Bernard MEYER, Joelle DECOK, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Nicolas BLET, Achille LOPES, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Eric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Jean-Paul ANDRIOT, Régis BIZINGRE, Sylvain DELLA CASA, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Marie KAMIL, Jean-Pierre COUROUX, Auguste DE MESQUITA, Jean-Pierre GOISET, Patricia ANDRIOT, Pierre DZIEGIEL, Isabelle MIOT, Rosa GIRARDOT, Jean-Pierre CARBILLET, Jean-Pierre JAPIOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Jacques BOIGET, Sophie SALIHI, Jérôme BARTHELEMY, Jean-Yves GILLET, Gérard MOILLERON, Edmond ROCOPLAN, Jean BONNARD, Anne Marie JANNAUD, Jean-Pierre GOUSTIAUX, Francis THIRION, Yves BRESSON, Madeleine MARIA, Pierre POINSOT, Patrick BERTHELON.

Etaient excusés :

Frédéric POTTIER, Anne-Cécile DURY, Gilles GOISET.  
Jean Philippe BECCEGATO a donné pouvoir à Bernard MEYER, Philippe RACHET a donné pouvoir à Patricia ANDRIOT, Claire COLLIAT a donné pouvoir à Bernard CHAUDOUET, Dominique ROBIN a donné pouvoir à Yves BRESSON, Joël DEMANGE à Francis THIRION.

Secrétaire de séance : Franck ADAMDate de la convocation : 16 février 2018En exercice : 68Pour : 53Présents : 48Contre :Votants : 53Abstention :**ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE****Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

La loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a prévu, en son article 26 (réécrit par la loi NOTRÉ), que l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux dispositions législatives, ce projet de schéma est transmis pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après avoir pris connaissance :

- du projet 2018-2023 du schéma
- des plans d'actions
- du compte rendu du comité de pilotage du 14 novembre 2017

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- FORMULE un avis favorable sur le projet 2018-2023 du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance  
Le Président  
Patrick BERTHELON





**CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE**  
**Avis Sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des**  
**Services Publics (SDAASP) de la Haute Marne**  
Maison de la Région, Strasbourg, le 27 novembre 2017

Conformément à la loi du 7 août 2015 (NOTRe), la CTAP, réunie le 27 novembre 2017, doit rendre un avis sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics dans le département de la Haute Marne qui a été transmis à ses membres, en amont de la réunion.

A l'issue des débats, mettant en avant la nécessité d'avoir une réflexion commune sur la question particulière de l'offre de santé sur le territoire, il est acté à l'unanimité que le schéma présenté recueille un avis favorable.

Le Président de la CTAP,

**Jean ROTTNER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Rottner", is positioned below the printed name. The signature is stylized and cursive.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

**Séance du 23 février 2018**

Délibération N°18CP-238

---

Politique	Aménagement des territoires
<b>Objet</b>	Grand Est - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Avis sur le Schéma Départemental de la Haute Marne
Fonction Sous/fonction	5 - Aménagement des territoires;

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement des Territoires du Conseil Régional,

- **d'émettre un avis favorable**, conformément à l'article 98 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) proposé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Strasbourg le 23 février 2018,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. ROTTNER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean ROTTNER

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service d'assistance technique pour l'environnement</b>	<b>N° V - 3</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Fonds départemental pour l'environnement (FDE)</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Anne LEDUC à M. Laurent GOUVERNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-1 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du conseil général n° II-2 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'assainissement,

Vu la délibération du conseil général n° II-7 en date du 11 octobre 1996 et n° II-3 du 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 désignant par fonds départemental pour l'environnement (FDE) la dotation consacrée aux équipements d'amélioration

des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers (entrant dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers),

Vu la délibération du conseil général n° II-4 en date 24 mars 2006 décidant d'adopter le règlement du FDE,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 en date du 13 décembre 2007 validant le plan départemental d'assainissement de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 en date des 11 et 12 décembre 2008,

Vu la délibération du conseil général n° II-1 en date du 26 juin 2009 et n° II-1 du 11 septembre 2009,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-4 en date des 21 et 22 janvier 2016 modifiant le règlement du FDE,

Vu l'avis de la Vème commission émis le 12 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ve commission,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

### **DECIDE**

d'inscrire pour l'année 2018, au titre du fonds départemental pour l'environnement (FDE), sur le chapitre 204 :

- une autorisation de programme de 2 000 000 €,
- un crédit de paiement de 2 000 000, dont 1 700 000 € pour les engagements antérieurs à 2018.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service économie - tourisme - habitat</b>	<b>N° V - 7</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2018 - politique touristique</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Anne LEDUC à M. Laurent GOUVERNEUR  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION

**N'a pas participé au vote :**

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du code rural relatifs aux chemins ruraux et les articles L 142-1 et L 142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération n° III-16 du conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'œuvre à la Maison départementale du tourisme,

Vu le règlement des aides en faveur du développement touristique,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu la convention de financement du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 12 janvier 2018,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Maison départementale du tourisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt du développement touristique pour le département,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 33 voix Pour**

**DECIDE**

- **d'inscrire au titre du budget primitif 2018 les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :**

**I – Aides aux structures touristiques**

**A - Maison départementale du tourisme**

<b>Crédits de paiement 2018 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 6574//94 et 6568//94
---

<b>1 390 570 €</b>
--------------------

- d'attribuer la subvention de fonctionnement à la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne d'un montant maximum de 1 390 570 €,
  
- d'approuver les termes de la convention partenariat à intervenir entre le conseil départemental et la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, ci-jointe,
  
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention de partenariat

## **B – Offices de tourisme de France**

<b>Crédits de paiement 2018 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 6574//94	<b>16 000 €</b>
---	-----------------

## **C – Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq**

- en fonctionnement

<b>Crédits de paiement 2018 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 6561//94	<b>148 000 €</b>
---	------------------

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 148 000 € au Syndicat Mixte du Der.

- en investissement

<b>Autorisations de programme 2018 – chapitre 204</b>	<b>270 000 €</b>
---	------------------

<b>Crédits de paiement 2018 – chapitre 204</b> imputation budgétaire 204141//94 et 204142//94	<b>268 930,09 €</b>
--	---------------------

- approuver les opérations d'investissement 2018 présentées par le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, dans le cadre de l'autorisation de programme 2018, portant sur un montant de dépenses éligibles de 600 000 € HT, et établissant une participation du Département de 270 000 € (chapitre 204 – imputations budgétaires 204142//94 et 204141//94).

<b>Opérations</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Participation du conseil départemental de la Haute-Marne</b>
Amélioration de l'accueil des touristes (signalisation informative, touristique et directionnelle, RIS, etc)	200 000 €	90 000 €
Travaux sur patrimoine (aménagement des plages, aire de jeux, sanitaires de Braucourt, divers, etc)	310 000 €	139 500 €
Acquisition de matériels, véhicules, engins, mobilier (herse, microtracteur, outillage, informatique, etc)	90 000 €	40 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>270 000 €</b>

## **D – Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres (PETR du Pays de Langres)**

<b>Crédits de paiement 2018 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 65734//94	<b>110 320 €</b>
--	------------------

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 110 320 € au PETR du Pays de Langres, fléchée sur le budget tourisme du PETR.

## **II - Aides en matière de développement touristique**

### **DEPENSES**

<b>1/ Autorisations de programme 2018</b>	<b>65 000 €</b>
---	-----------------

<b>Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites – subvention</b>	<b>15 000 €</b>
--	-----------------

Les crédits de paiements correspondants seront inscrits en 2018 et 2019.

<b>Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites – avance remboursable</b>	<b>50 000 €</b>
---	-----------------

### **EN RECETTES**

<b>Recettes (chapitre 67)</b>	<b>58 745 €</b>
-------------------------------	-----------------

#### **Aide à l'hôtellerie de tourisme**

- sur l'AP 2012 (E 110) – avance remboursable	40 000 €
- sur l'AP 2014 (E 143) – avance remboursable	8 358 €
- sur l'AP 2016 (E159) – avance remboursable	7 014 €
- Hébergements touristiques – camping 2011	1 373 €
- Hôtellerie de plein air 2013 – avance remboursable	2 000 €

## **III – Aides départementales en faveur du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée**

### En investissement

<b>1/ Autorisation de programme 2018</b>	<b>16 400 €</b>
--	-----------------

#### **Aménagements de circuits (PDIPR 2018 - P058E 176)**

- pour les projets de création	10 000 €
- pour les projets de valorisation	6 400 €

<b>2/ Crédits de paiement 2018 – chapitre 204</b> imputation budgétaire 204141//738	<b>10 000 €</b>
--	-----------------

- sur l'AP 2017 (E 176)	10 000 €
-------------------------	----------

En fonctionnement

**3/ Crédits de paiement 2018 – chapitre 65**  
imputation budgétaire 6574//738

**9 468 €**

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire  
Pôle développement du territoire  
Service économie- tourisme - habitat

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Conseil Départemental de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Nicolas LACROIX**, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2018, désigné ci-après par le « Département »,

et,

**La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par son Président, désignée ci-après par « l'Association »,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre le Comité départemental du tourisme et du thermalisme et Accueil vert Haute-Marne. Elle a pour but de poursuivre certaines actions de promotions du tourisme en Haute-Marne. À ce titre, elle est chargée par le Département de mettre en œuvre une politique touristique départementale.

Les actions menées doivent permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques du Département.

Afin d'aider la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne dans la réalisation de ces missions de service public, le Département met à sa disposition des moyens matériels et financiers.

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la production, à l'appui des documents budgétaires du Département, de la liste des concours qu'il fournit aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature.

C'est dans ce contexte que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux missions d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées comme suit :

- la mise en œuvre de la politique touristique départementale,
- l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention définit également les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement, ainsi que la mise à disposition de matériel et de mobilier informatique par le Département.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE**

Article 2.1. - Les missions de l'Association prises en compte par le Département sont les suivantes :

- assurer une mission de coordination des interventions entre les différents partenaires,
- apporter une aide technique, un avis, avant la réalisation de tous les équipements d'intérêt touristique ; et éventuellement assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements qui lui sont spécifiquement confiés,
- soutenir et organiser la promotion touristique des sites du Département (Château du Grand Jardin, Andilly-en-Bassigny) et plus généralement de la Haute-Marne en France et à l'étranger,
- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme et des loisirs,
- développer les hébergements et équipements touristiques labellisés,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets,
- organiser la réservation et la vente de prestations touristiques concernant le département de la Haute Marne.

Article 2.2. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Article 2.3. - Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté à **1 390 570 €**, selon le calcul ci-dessous :

DÉPENSES	
<b>Dépenses de fonctionnement courant</b>	<b>797 650 €</b>
<b>Dépenses de communication</b>	<b>658 374 €</b>
TOTAL DÉPENSES	1 456 024 €
Recettes prévisionnelles	<b>65 454 €</b>
TOTAL RECETTES	65 454 €

Article 2.4. - La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au Département au plus tard le 31 août de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 2.5. – Détail des dépenses et des recettes prises en compte

Article 2.5.1. – Dépenses de fonctionnement courant

Personnel de la Maison départementale du tourisme

Pour l'année 2018, le Conseil départemental prend acte que l'Association pourra employer onze personnes, dont dix à temps complet et une à temps non complet, représentant 10,5 postes.

Pour l'année 2018, l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **685 000 €** pour lui permettre de rémunérer le personnel.

Frais divers de fonctionnement de l'Association

Pour 2018, l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **87 400 €** pour lui permettre de faire face :

☞ aux dépenses de fonctionnement courant :

- affranchissement du courrier,
- photocopies,
- téléphone,
- télécopies,
- fournitures de bureau.

☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- cotisations diverses,
- honoraires,
- frais de déplacements,
- véhicules,
- assurances,
- formations.

Aide pour les actions

Pour 2018, l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **25 250 €** pour les actions d'aménagement et de développement suivantes :

- *frais de développement (labels, meublés),*
- *frais d'aménagement (fleurissement, loisirs plein air).*

### Article 2.5.2. - Dépenses liées aux actions de promotion et de communication

Pour 2018, le besoin de financement est évalué à **658 374 €** pour les actions de promotion et de communication touristiques suivantes :

- *éditions,*
- *salons (spécialisés et thématiques)*
- *communication et internet, relations presse,*
- *salons et démarchage professionnels.*

Sur ce montant, 150 000 € concernent la communication en faveur du Mémorial Charles-de-Gaulle et 5 820 € les actions de promotion des Logis de Haute-Marne

Sur ce montant, l'Association réservera un crédit pour des actions de communication et de promotion du Château du Grand Jardin. Un programme spécifique sera élaboré conjointement entre la Maison départementale du tourisme et le Conseil départemental en 2018 dans le but de développer l'accueil touristique sur le site.

### Article 2.5.3. - Recettes prévisionnelles

Pour 2018, l'Association prévoit des recettes à hauteur de **65 454 €**.

### Article 2.6. – Modalités de versement

#### Article 2.6.1. - Versement de la subvention de fonctionnement courant

La subvention de fonctionnement courant sera mandatée, en fonction des besoins de l'Association, selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles :

Janvier 2018	66 480 €
Février 2018	66 470 €
Mars 2018	66 470 €
Avril 2018	66 470 €
Mai 2018	66 470 €
Juin 2018	66 470 €
Juillet 2018	66 470 €
Août 2018	66 470 €
Septembre 2018	66 470 €
Octobre 2018	66 470 €
Novembre 2018	66 470 €
Décembre 2018	66 470 €
<b>TOTAL</b>	<b>797 650 €</b>

L'Association doit fournir au Conseil Départemental de la Haute-Marne, pour le 10 du mois au plus tard, un compte rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'Association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par action depuis le début de l'exercice,
- une balance départementale des comptes,
- les relevés de comptes bancaires.

Article 2.6.2. - Versement de la subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication

La subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication sera versée dans la limite de **592 920 €** (658 374 € de dépenses - 65 454 € de recettes) dans le mois qui suit la réception des justificatifs de dépenses transmis par l'Association.

### **ARTICLE 3 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Par délibération du 2 février 1995, le Conseil général a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade et de la randonnée à pied, à cheval et à vélo tout terrain. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur. Ce plan est aussi un outil de promotion pour le Département.

#### Article 3.1. – Délégation de mission

Le Conseil départemental confie à la Maison départementale du tourisme (MDT), l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée. Cette mission recouvre les domaines définis dans les articles suivants.

Article 3.2. - En conformité avec la charte départementale de la randonnée, poursuite et actualisation du PDIPR :

- assistance des maîtres d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi de leurs projets,
- suivi, en liaison avec les itinéraires des départements limitrophes, des grands axes de randonnée traversant la Haute-Marne :
  - o axe Nord-Sud « Vallée de la Marne »,
  - o axes Est-Ouest : GR 703 « Sentier Jeanne d'Arc », « Via Francigena » et la portion du G.R. 7, dans le sud du département.
- assistance des comités départementaux de randonnée, particulièrement dans le domaine des formations des baliseurs, la surveillance et l'animation des circuits,
- suivi et coordination des conventions d'aménagement des itinéraires et établissement du procès verbal attestant de la réalisation des travaux et du bon entretien des itinéraires,
- coordination des comités départementaux de randonnée, des associations de randonneurs, des prestataires touristiques et des maîtres d'ouvrage afin de créer une dynamique de la randonnée.

#### Article 3.3. - Coordination avec la commission technique

Préparation et organisation des réunions de la commission technique chargée :

- de faire des propositions au Conseil départemental relatives au PDIPR,
- d'instruire les dossiers de demande de subvention,
- de suivre les chantiers,
- de coordonner la veille de l'entretien des itinéraires,
- de communiquer sur la randonnée.

#### Article 3.4. - Actions de promotion

- mise en place des actions de promotion : salons, accueils de la presse,
- participation au montage de produits touristiques et accompagnement de ceux-ci.

### Article 3.5. - Action d'information

La Maison départementale du tourisme présentera au Conseil départemental en fin d'exercice annuel un rapport sur l'ensemble des travaux et recherches déjà effectués et sur l'état d'avancement du plan.

## **ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

### Article 4.1. – Mise à disposition de locaux et valeur locative

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, les locaux nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1<sup>er</sup> étage).

En 2004, France Domaine avait évalué la valeur locative à 65 € le m<sup>2</sup>.

Le loyer a été revalorisé chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. En 2017, la valeur locative du m<sup>2</sup> s'élevait à 85,30 €. L'Association dispose de locaux d'une superficie d'environ 245 m<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la valeur locative annuelle des locaux, mis à disposition de l'Association, est estimée à 20 898,76 €, sur la base de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 dont la valeur est de 125,90).

L'Association est autorisée à utiliser les salles de réunion et les locaux techniques de l'hôtel du Département, à titre gracieux, et selon les règles et usages propres au Conseil départemental.

Compte tenu de la mission d'intérêt départemental poursuivie par l'Association, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le Conseil départemental de la Haute-Marne informera, chaque année, l'Association, du montant de la prestation en nature, représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

### Article 4.2. – Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'Association pourra, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant des modifications de cloisons, de portes ne pourront intervenir, qu'après une demande écrite et accord exprès du Département.

### Article 4.3. – Mise à disposition de moyens techniques (imprimerie - photocopies)

L'Association est autorisée, à titre exceptionnel, à utiliser les services de l'imprimerie du Conseil départemental pour des travaux courants ne nécessitant pas le travail de prestataires extérieurs.

Ces travaux d'impression figureront dans l'état annuel des avantages en nature concédés par le Conseil départemental à l'Association.

### Article 4.4. – Travaux d'entretien

L'Association assure, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le code civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le Conseil départemental de Haute-Marne.

### Article 4.5. – Responsabilité de l'association

L'Association s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à sa disposition par le Conseil départemental de Haute-Marne.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, dans l'accord préalable des deux parties.

L'Association s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

#### Article 4.6. – Dépenses de fonctionnement

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- les frais de photocopies effectuées à titre exceptionnel.

Chaque année, avant le 25 février, le Conseil Départemental de la Haute-Marne adressera à l'Association, la quote-part des dépenses visées ci-dessus, engagées par le Conseil Départemental de la Haute-Marne, au bénéfice de l'Association au cours de l'exercice écoulé, et qu'elle fera figurer dans ses comptes et bilans.

#### Article 4.7 – Véhicules

Le Conseil départemental met à la disposition de l'association des véhicules inclus dans le pool disponible au centre administratif départemental ainsi qu'à l'Hôtel du Département. L'utilisation de ces véhicules fera l'objet d'une valorisation sous forme de prestation en nature, dans la limite de 7 000 € par an.

#### Article 4.8. – Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures, constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

### **ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET INFORMATIQUE**

Article 5.1. - Le Conseil Départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, le matériel et le mobilier mentionnés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

Article 5.2. - Le Conseil Départemental de la Haute-Marne reste propriétaire de ces matériels et mobiliers et ne rétrocède à l'Association, que le droit d'utilisation, interdisant, par là même, toute aliénation.

Article 5.3. - Le Conseil Départemental de la Haute-Marne se réserve le droit de reprendre à tout moment le matériel mis à disposition.

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le Conseil Départemental de la Haute-Marne en intégrant le logotype du Conseil Départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication du Département.

## **ARTICLE 7 : CONTRÔLE**

### **Article 7.1.** - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

### **Article 7.2.** - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées, telles que mentionnées à l'article 3.3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

### **Article 7.3.** - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que la composition du Conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

### **Article 7.4.** - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil Départemental de Haute-Marne ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle

devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

#### **ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour seize mois, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et venant à échéance le 30 avril 2019.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

#### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION – CADUCITÉ**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président  
de la Maison départementale du tourisme  
de la Haute-Marne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

**Nicolas LACROIX**

## Annexe

### Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne

Inventaire des biens mobiliers mis à disposition par le Conseil Départemental de la Haute Marne à compter du 23 novembre 2017

Désignation 1	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
imprimante de bureau	I001306	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante de bureau	I001309	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante réseau	I002033	18/07/05	7220V5H	DELL	Laser 1700N
imprimante de bureau	I002042	18/07/05	721LPNV	DELL	Laser 1700
mini-standard	I002346	01/12/05	054500126	AASTRA MATRA	NEXSPAN M760
PC portable	I002436	04/07/06	HSCWB2J	DELL	Latitude D520
PC de bureau	I009300	27/11/09	CZC94657TZ	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I009301	27/11/09	CZC94657V0	HP	6005 pro
PC de bureau	I009338	27/11/09	CZC94657W6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009354	27/11/09	CZC94657WQ	HP	6005 pro
PC de bureau	I009365	27/11/09	CZC94657X2	HP	6005 pro
PC de bureau	I009369	27/11/09	CZC94657X6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009378	27/11/09	CZC94657XH	HP	6005 pro
PC de bureau	I010048	20/10/10	CZC0414ZTL	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010050	20/10/10	CZC0414ZTN	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010081	20/10/10	CZC0414ZV4	HP	Compaq 6005 pro
écran plat	I010116	20/10/10	CNCK03308HC	HP	LA1951G
bureau	M006117	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006118	01/01/95		RONEO	Atlas rose
angle de bureaux	M006119	01/01/95		RONEO	Atlas rose
extension de bureaux	M006120	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006121	01/01/95		RONEO	Atlas rose
fauteuil	M006122	01/01/95		ING BURO	Pronto
chaise	M006123	01/01/95		ING BURO	ND

présentoir à revues	M006128	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006129	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006130	01/01/98		ND	pour brochures noires
porte-manteaux	M006131	01/01/98		ND	ND
armoire	M006132	01/01/99		HAWORTH	Basse
chaise	M006133	01/01/99		BURO 52	ND
bureau	M006134	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006137	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006139	01/01/98		ND	ND
armoire	M006141	01/01/99		HAWORTH	Basse
table de convivialité	M006144	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006145	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006146	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006147	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006149	01/01/98		STRAFOR	5113
lampe de bureau	M006150	01/01/98		ND	ND
armoire	M006151	01/01/02		MARCADET	Haute
armoire	M006153	01/01/02		MARCADET	Basse
chaise	M006154	01/01/98		BURO 52	ND
chaise	M006155	01/01/98		BURO 52	ND
bureau	M006156	01/01/02		HAWORTH	ND
extension de bureaux	M006157	01/01/02		HAWORTH	avec caisson
caisson	M006158	01/01/02		HAWORTH	ND
lampe de bureau	M006161	01/01/98		ND	ND
table informatique	M006163	01/01/98		ND	ND
fauteuil	M006164	01/01/98		STRAFOR	796
relieur	M006166	01/01/98	ND	GUIBERT	Niceday
étagère	M006167	01/01/98		ND	1 travée - plans pour brochures
photocopieur	M006169	01/01/98	NA	KONICA	7045
réfrigérateur	M006172	01/01/98		RADIOLA	ND

four micro-ondes	M006173	01/01/98		DAEWOO	Kor 8055
bureau	M006174	01/01/95		RONEO	Erop
angle de bureaux	M006175	01/01/95		RONEO	Erop
extension de bureaux	M006176	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006177	01/01/95		RONEO	1333
fauteuil	M006178	01/01/95		ING BURO	Kya
chaise	M006181	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006182	01/01/95		ING BURO	ND
lampe halogène	M006184	01/01/98		ND	ND
armoire	M006185	01/01/95		RONEO	Rid équip
extension de bureaux	M006187	01/01/95		RONEO	1336
bureau	M006188	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
angle de bureaux	M006189	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006190	01/01/95		RONEO	1336
chaise	M006191	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006192	01/01/95		ING BURO	ND
extension de bureaux	M006201	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006202	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006204	01/01/95		ING BURO	Kya
bibliothèque	M006209	01/01/95		RONEO	Privilège
armoire	M006210	01/01/95		RONEO	Haute
armoire	M006211	01/01/95		RONEO	Basse
bureau	M006212	01/01/95		RONEO	L128EBE
extension de bureaux	M006213	01/01/95		RONEO	135LC EBE
lampe halogène	M006214	01/01/95		ND	ND
lampe de bureau	M006215	01/01/95		ND	ND
chaise	M006217	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006220	01/01/95		ING BURO	Kya
bureau	M006223	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
caisson	M006224	01/01/95		RONEO	1333
extension de bureaux	M006226	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006229	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006230	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob
fax	M006233	01/01/98	B1AW200111L	SAMSUNG	SF530

bureau	M006234	01/01/95		RONEO	ND
angle de bureaux	M006235	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006236	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006237	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006241	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob basse
fauteuil	M006246	01/01/95		ING BURO	Kya
lampe de bureau	M006248	01/01/98		ND	ND
chaise	M006250	01/01/95		RONEO	ND
armoire	M013435	26/08/05		HUGO	
armoire	M013436	26/08/05		HUGO	
armoire	M013437	26/08/05		HUGO	
armoire	M013438	26/08/05		HUGO	
fauteuil	M013439	26/08/05		profil	
extension de bureaux	M013452	26/08/05		anyway	
extension de bureaux	M013453	26/08/05		anyway	
caisson	M013454	26/08/05		anyway	
caisson	M013455	26/08/05		anyway	
caisson	M013456	26/08/05		anyway	
caisson	M013457	26/08/05		anyway	
fauteuil	M013895	22/10/05			Sedus early bird
téléphone	M014121	07/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014238	13/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014248	13/12/05		MATRA	M740E
vidéoprojecteur	M014304	16/03/06		Sony	VPL - ES 2
téléphone	M014349	06/03/06		MATRA	a910 Adept
téléphone	M022575	24/06/08		ADEPT TELECOM	A50
table de réunion	M025958	04/12/09		HAWORTH	anyway
téléphone	M027490	15/09/10		Aastra MATRA	M760E
fax	M029054	18/06/10		SAMSUNG	SF650
imprimante de bureau	I001303	13/06/05			
Armoire basse à rideaux	M044127	19/11/2015		Vital plus ajencia	
chaise	M032937				

chaise	M032938				
chaise	M032939				
chaise	M032940				
chaise	M032941				
chaise	M032942				
chaise	M032943				
chaise	M032944				
chaise	M032945				
chaise	M032946				
armoire	M032855				
écran plat	I010903				
téléphone	M038046				
écran plat	I002570			NEC	
téléphone	M40498				
caisson	M037935				
imprimante de bureau	I001830				
tour	I010075				
caisson	M006236				

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction de l'Éducation et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° VI - 2</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2018 - Education - Vie collégienne et numérique éducatif</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Anne LEDUC à M. Laurent GOUVERNEUR  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION

**N'a pas participé au vote :**

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3211-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9, D.313-10 et D.313-12,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 octobre 1990,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 octobre 2017 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative à la restauration scolaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après entendu les conclusions de Madame Céline BRASSEUR, rapporteur au nom de la VI<sup>e</sup> commission,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 33 voix Pour**

### **DECIDE**

- d'adopter le budget primitif 2018 relatif à l'éducation, à la vie collégienne et au numérique éducatif,

## **1 Les collèges publics**

### **1.1 Les dépenses de fonctionnement**

#### Participation au fonctionnement des collèges publics

- d'inscrire un crédit de 2 492 000 € (imputation 65511//221), comprenant la dotation de fonctionnement des 23 collèges publics.

#### Plan d'équipement informatique des collèges publics (réseaux et maintenance)

- d'inscrire un crédit de 205 000 € pour :
  - la supervision des réseaux et du parc informatique des collèges (imputation 6156//221),
  - l'entretien, réparation matériels des collèges (imputation 61558//221),
  - le déploiement du réseau des collèges par une assistance technique (imputation 6188//221),
  - l'abonnement à internet en très-haut débit partagé pour l'ensemble des collèges (imputation 6262//221).

#### Actions éducatives

- d'inscrire un crédit de 38 000 €, détaillé ci-dessous, pour l'organisation d'actions éducatives destinées à sensibiliser, informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà de l'enseignement théorique :
  - Opération « collège à Andilly », « collège au Grand Jardin », « collège à Métallurgic Park », « collège à Mémorial », « collège aux archives départementales » 23 000 € (imputation 6568//28),
  - Collège « Hors les Murs » 14 000 € (imputation 6568//221) à répartir comme suit : collège « Luis Ortiz » à Saint-Dizier 7 000 € collège « La Rochotte » à Chaumont 7 000 €,
  - Opération « Ecole ouverte » 1 000 € (imputation 6568//28),

#### Participation du conseil départemental au service restauration du collège de Joinville dont la production est externalisée

- d'inscrire un crédit de 208 000 € (imputation 611//221 et 617//221) pour participer au coût des repas,

#### Participation aux frais de fonctionnement des gymnases

- d'inscrire un crédit de 200 000 € (imputation 65511//221) pour participer aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges.

## **1.2 Les dépenses d'investissement**

### Plan informatique des collèges

- d'inscrire un crédit de 450 000 € afin de pourvoir aux besoins informatiques des collèges :
  - 400 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (imputation 21831//221),
  - 30 000 € pour l'acquisition de logiciels (imputation 2051//221),
  - 20 000 € pour les éventuels travaux de câblages dans les collèges (imputation 21312//221),

### Réseaux des collèges – Infrastructure physiques

- d'inscrire un crédit de paiement de 300 000 € afin de poursuivre la constitution du réseau des collèges :
  - 150 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (imputation 21831//221),
  - 150 000 € pour des travaux dans les collèges (imputation 21312//221),

### Cartable électronique – Espace numérique de travail

- d'inscrire un crédit de paiement de 35 000 € (imputation 2051//28) au titre de l'espace numérique de travail,

## **1.3 Les recettes de fonctionnement**

### Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

- d'inscrire une recette de 750 000 € (imputation budgétaire 6419//21) au budget départemental, correspondant au montant estimé des cotisations 2018.

### Remboursements de frais à des tiers pour la participation des familles aux prix des repas au collège de Joinville

- d'inscrire une recette de 80 000 € (imputation 70878//21) au budget départemental, correspondant au montant estimé des contributions des familles au service de restauration du collège de Joinville.

## **2 Les établissements privés**

### **2.1 Les dépenses de fonctionnement**

#### Contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement matériel

- d'inscrire un crédit de paiement de 390 972 € (imputation 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés.

#### Contribution forfaitaire au titre des dépenses de personnel non enseignant

- d'inscrire un crédit de paiement de 368 266 € (imputation 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement de personnel non enseignant des collèges privés.

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

- d'inscrire un crédit de 140 000 € (imputations 20431//221 et 20432//221) afin de subventionner les investissements des établissements d'enseignement général privés (collège « Sacré-Cœur » à Langres, ESTIC à Saint-Dizier et « Institution Oudinot » à Chaumont) et agricoles privés de la Haute-Marne (maisons familiales et rurales).

### 3 Les partenaires du monde éducatif

#### 3.1 Canopé

- d'inscrire, au titre de l'année 2018, les crédits suivants et d'attribuer à l'atelier Canopé de Haute-Marne les participations correspondantes :

Fonctionnement (imputation 6574//28)	50 000 €
Investissement (imputation 204181//28)	15 000 €
Total	65 000 €

#### 3.2 Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM) :

- d'inscrire et d'attribuer, sur le budget de l'année 2018, 155 000 € de crédits de paiement au titre de la participation aux frais du siège de Chaumont, répartis pour 30 000 € (imputation budgétaire 6574//33) au titre des actions de formation des cadres et assurances et 125 000 € (imputation budgétaire 6574//33) au titre du salaire du personnel saisonnier et occasionnel et d'un permanent « voile »,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 135 000 € (imputation budgétaire 6748//01) permettant au CCHM de disposer d'un fonds de roulement nécessaire à son fonctionnement pendant une période où l'activité de l'association sera moindre,
- d'attribuer une aide exceptionnelle de 105 000 € (imputation budgétaire 6748//01) permettant au CCHM de supporter les conséquences financières résultant de l'arrêt de l'activité du Chalet de la Mazerie à compter du 18 mai 2018,
- d'approuver les termes des avenants et conventions afférents à toutes ces participations, ci-joints en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

#### 3.3 Ecoles de voile de la Liez à Peigney et du Der à Braucourt

- d'inscrire un crédit de 15 000 € (imputation budgétaire 2157//32) au titre du renouvellement du matériel des écoles de voiles de la Liez à Peigney et du Der à Braucourt, acquis par le Département et mis à disposition du CCHM pour lesdites écoles dont il est délégataire.

### 4 Les prêts étudiants

- d'inscrire en dépense d'investissement la somme de 10 000 € (imputation budgétaire 20421//01) au titre de l'exonération du solde des prêts des étudiants ayant trouvé un emploi ou s'installant en Haute-Marne.
- d'inscrire en recette d'investissement la somme de 15 000 € (imputation budgétaire 2744//23) au titre du remboursement des prêts étudiants accordés jusqu'à l'année universitaire 2016-2017.

### 5 Aides à la scolarité et actions de soutien

- d'inscrire un crédit de paiement de 240 000 € au titre de l'aide à la pension et à la demi-pension (imputation 6513//221),
- d'arrêter les plafonds d'aides, à savoir :
  - CCHM – Grand-Bornand : 65 000 €
  - CCHM – Val André : 92 500 €
  - CCHM - Base Liez : 21 000 €

- CCHM – Base Der : 12 000 €
  - Base de la Vingeanne : 9 500 €
  - CIN d'Auvergne : 21 000 €
  - USEP : 2 000 €
  - Maison de Courcelles : 28 000 €
- 
- d'inscrire un crédit de 170 000 € (imputation 6568//28) au titre de l'aide au profit des classes de découvertes,
  - d'inscrire un crédit de 90 000 € (imputation 6568//33) au profit des centres de vacances et de loisirs,
  - d'inscrire un crédit de 46 000 € (imputation budgétaire 6513//81) au titre de l'aide « transport des élèves internes »,
  - d'inscrire un crédit de 260 000 € (imputation budgétaire 6513//81) au titre de l'aide aux gestionnaires de cantines,

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Convention relative à l'attribution de subventions de fonctionnement

### Entre

Le Conseil Départemental, représenté par M. Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 9 février 2018,

### Et :

Le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de la Haute-Marne le 26/09/1995 sous le n°19950041(avis publié au JO du 11/10/95), ayant son siège social 2 rue du 14 juillet – 52000 CHAUMONT, représenté par M. André NOIROT, Président, désigné ci-après par " le CCHM ", d'autre part,

### **PREAMBULE**

Afin de favoriser le développement des activités sportives et de plein air, le Conseil Départemental de la Haute-Marne est propriétaire du Chalet de la Mazerie, sis à Grand Bornand.

Par convention du 8 mars 2016, la collectivité a mis à disposition les locaux du Chalet de la Mazerie pour une durée de 3 ans, le CCHM ayant notamment pour objectif de favoriser le développement des activités sportives et de plein air.

Le chalet de la Mazerie doit faire l'objet de travaux de réhabilitation dès 2018, pour une durée estimée à 2 ans. Le CCHM connaîtra donc un arrêt d'activité pendant cette période.

Par ailleurs, le CCHM connaît, depuis trois ans, des tensions de trésorerie, liées notamment à des décisions de l'Education Nationale sur des annulations exceptionnelles de départ de classes ou des interdictions d'accueil de certaines classes (IEN de Haute-Savoie pour les écoles maternelles).

Aussi, la Ville de Chaumont ne pouvant financièrement accompagner le CCHM du fait de ses propres difficultés, le Conseil Départemental a décidé, à titre exceptionnel et non reconductible, de ne pas abandonner cette structure de l'économie sociale et solidaire.

### **ARTICLE 1 - OBJET – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Il est versé au CCHM, la subvention exceptionnelle suivante :

- 135 000 € (imputation budgétaire 6748//01), au titre du soutien au fonctionnement du CCHM.

Ce montant est versé en une fois, en mars 2018.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :**

La convention est conclue au titre de l'année 2018.

### **ARTICLE 3 - RECOURS**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires, à Chaumont,

Le Président du  
Centre Culturel Haut-Marnais,

Le Président du Conseil Départemental,

André NOIROT

Nicolas LACROIX



## Convention relative à l'attribution de subventions de fonctionnement

### Entre

Le Conseil Départemental, représenté par M. Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 9 février 2018,

### Et :

Le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de la Haute-Marne le 26/09/1995 sous le n°19950041(avis publié au JO du 11/10/95), ayant son siège social 2 rue du 14 juillet – 52000 CHAUMONT, représenté par M. André NOIROT, Président, désigné ci-après par “ le CCHM ”, d'autre part,

### PREAMBULE

Afin de favoriser le développement des activités sportives et de plein air, le Conseil Départemental de la Haute-Marne est propriétaire du Chalet de la Mazerie, sis à Grand Bornand.

Par convention du 8 mars 2016, la collectivité a mis à disposition les locaux du Chalet de la Mazerie pour une durée de 3 ans, le CCHM ayant notamment pour objectif de favoriser le développement des activités sportives et de plein air.

Le chalet de la Mazerie doit faire l'objet de travaux de réhabilitation dès 2018, pour une durée estimée à 2 ans. Le CCHM connaîtra donc un arrêt d'activité pendant cette période.

### ARTICLE 1 - OBJET – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il est versé au CCHM, la subvention suivante :

- 105 000 € (imputation budgétaire 6748//01) permettant au CCHM de supporter les conséquences financières et sociales résultant de l'arrêt de l'activité du Chalet de la Mazerie à compter du 18 mai 2018.

Ce montant est versé en une fois, le 2 mai 2018.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue au titre de l'année 2018.

### ARTICLE 3 - RECOURS

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait, en deux exemplaires, à Chaumont,  
Le

Le Président du  
Centre Culturel Haut-Marnais,

Le Président du Conseil Départemental,

André NOIROT

Nicolas LACROIX

1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction de l'Éducation et des Bâtiments

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005**  
entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne  
et le Centre Culturel Haut-Marnais  
(école de voile du lac du Der)

**ENTRE :**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 9 février 2018 ;

d'une part,

**ET**

Le Centre Culturel Haut-Marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du Centre Culturel Haut-Marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VI-2 du conseil départemental en date du 9 février 2018, portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la convention entre le Centre Culturel Haut-Marnais et le conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac du Der,

**IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1** - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année **2018**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac du Der** s'élève à **74 400 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **14 400 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2018.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **60 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

**Article 2** - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 ».

**Article 3** - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

**À Chaumont, le**

**Le Président du Centre Culturel  
Haut-Marnais**

**Le Président du Conseil Départemental de  
la Haute-Marne,**

**André NOIROT**

**Nicolas LACROIX**

1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction de l'éducation et des bâtiments

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005**  
entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne  
et le Centre Culturel Haut-Marnais  
(école de voile du lac de la Liez)

**ENTRE :**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 9 février 2018 ;

d'une part,

**ET**

Le Centre Culturel Haut-Marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du Centre Culturel Haut-Marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VI-2 du conseil départemental en date du 9 février 2018, portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la convention entre le Centre Culturel Haut-Marnais et le Conseil Départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac de la Liez,

**IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1** - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année **2018**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac de la Liez** s'élève à **80 600 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **15 600 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2018.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **65 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

**Article 2** - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 ».

**Article 3** - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

**À Chaumont, le**

**Le Président du Centre Culturel  
Haut-Marnais**

**Le Président du Conseil Départemental de  
la Haute-Marne,**

**André NOIROT**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° VIII - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Vie associative-subventions aux associations</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Jean-Michel RABIET  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Flamérion, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

CONSIDERANT l'intérêt culturel et éducatif des actions menées par les associations,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 29 voix Pour et 4 Abstentions**

## DECIDE

1. d'inscrire un crédit de **230 900 €** (fonds associatif-chapitre 65) au budget primitif 2018 au titre de l'aide aux associations,
  - d'attribuer à l'association du Grand Pardon une subvention d'un montant de **25 000 €** (ligne budgétaire 6574//32) pour la réalisation de la manifestation du Grand Pardon 2018,
  - d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association du Grand Pardon,
  - d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

Le crédit de **76 000 €** affecté au titre des dotations cantonales est réparti sur les dix-sept cantons par strates démographiques : les cantons entre 8 000 et 10 000 habitants bénéficient d'une dotation de 4 000 €, ceux au-delà de 10 000 habitants de 4 700 €. Le plancher minimum de la subvention est de 200 €. De plus, l'accord des deux conseillers départementaux est nécessaire pour toute attribution d'aide. La répartition des dotations cantonales est annexée à la présente délibération.

2. d'inscrire un crédit de **103 245 €** au budget primitif 2018 au titre des crédits spécifiques, réparti comme suit :

Chapitre 65	82 245 €
Chapitre 011	21 000 €

- d'attribuer aux syndicats CGD, FO, CGT, CFDT et CFTC, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 049 € par syndicat (ligne budgétaire 6574//01), soit un montant total de **15 245 €**,
- de verser les cotisations 2018 suivantes pour un montant total de 21 000 € (imputation budgétaire 6281//021) :
  - o à l'assemblée des départements de France : **15 000 €**,
  - o à l'ASERDEL : **6 000 €**,
- d'attribuer à l'association des maires de la Haute-Marne une subvention d'un montant de **67 000 €** pour l'année 2018 au titre des charges de fonctionnement (ligne budgétaire 6574//023),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et l'association des maires de la Haute-Marne, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention,
- qu'au-delà de 5 000 €, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention de partenariat.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

4 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



Direction du développement et de l'animation du territoire  
Service « culture, sports et vie associative

## Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et l'association du Grand Pardon

### **Entre d'une part :**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

L'association du Grand Pardon, Hôtel de Ville, BP 564, 52012 CHAUMONT Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice JEHLÉ, ci-après désignée sous le terme « l'association du Grand Pardon ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association du Grand Pardon et le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour la réalisation de la manifestation du Grand Pardon 2018.

## **Article 2 : montant et modalité de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 25 000 € à l'association du Grand Pardon, qui l'accepte comme participation forfaitaire du conseil départemental aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental au chapitre 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- un premier versement de 75% de la subvention, soit 18 750 €, après signature de la convention par les deux parties,
- un second versement de 25% de la subvention, soit 6 250 €, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 5.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association du Grand Pardon (compte 10278 02547 00017389845 53 Crédit Mutuel Chaumont).

## **Article 3 : mise à disposition de locaux par le conseil départemental**

Le conseil départemental met à disposition de l'association la salle Niederberger, à titre gracieux, les 23 mars et 19 avril 2018.

## **Article 4 : obligation de l'association du Grand Pardon**

L'association du Grand Pardon s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat.

## **Article 5 : justificatifs**

L'association du Grand Pardon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses engagements.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la manifestation :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association du Grand Pardon objet de la subvention, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de la mission non exécutée.

## **Article 6 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 7 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

**Article 8 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

**Article 9 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
du Grand Pardon**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

**Béatrice JEHLÉ**

**Nicolas LACROIX**

## Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et l'association des maires de Haute-Marne

### **Entre d'une part :**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part,**

L'association des maires de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Charles GUÉNÉ, 60 place Aristide Briand, 52000 Chaumont, ci-après désignée sous le terme « L'association »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Afin de soutenir les actions de l'association et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la couverture de ses charges inhérentes à l'exercice des actions suivantes :

- l'accompagnement des communes sur le plan juridique,
- le conseil, l'information des élus locaux sur la mise en œuvre des compétences communales,
- l'expertise sur l'élaboration de dossiers complexes avec un portage communal.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale maximum d'un montant de **67 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//023, interviendra sous forme de deux versements :

- 60 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 15135 00460 08103981396 23 caisse d'épargne Champagne-Ardenne-Troyes).

## **Article 3 : obligation de l'association et justificatifs**

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2018, permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier et un état détaillé des dépenses affectées aux actions inscrites dans la présente convention,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée ou non justifiée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

## **Article 6 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 avril 2019.

## **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
des maires de la Haute-Marne**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

**Charles GUÉNÉ**

**Nicolas LACROIX**

## Répartition des dotations cantonales 2018

CANTON	Population	Somme à répartir
Bologne	10 874	4 700 €
Bourbonne-les-Bains	9 614	4 000 €
Chalindrey	11 296	4 700 €
Châteauvillain	9 523	4 000 €
Chaumont 1	10 730	4 700 €
Chaumont 2	8 629	4 000 €
Chaumont 3	10 703	4 700 €
Eurville-Bienville	9 306	4 000 €
Joinville	11 338	4 700 €
Langres	12 258	4 700 €
Nogent	12 594	4 700 €
Poissons	9 082	4 000 €
Saint-Dizier 1	12 384	4 700 €
Saint-Dizier 2	11 467	4 700 €
Saint-Dizier 3	11 823	4 700 €
Villegusien-le-Lac	8 967	4 000 €
Wassy	11 548	4 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 136</b>	<b>75 700 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 9 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° VIII - 3</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Patrimoine et partenariats culturels 2018</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Celine BRASSEUR  
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL  
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Jean-Michel RABIET  
M. Bertrand OLLIVIER à M. André NOIROT  
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Michel ANDRE

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Astrid HUGUENIN, Mme Anne LEDUC

**N'a pas participé au vote :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar KAHLAL, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, et favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 31 voix Pour**

**DECIDE**

- d'approuver la politique culturelle départementale 2018,
- d'abonder l'autorisation de programme 2006 « Fondation du patrimoine » d'un montant de 10 000 €,
- de voter une autorisation de programme « mobilier culturel » d'un montant de 20 000 €,
- de voter une autorisation d'engagement « évènements et acteurs culturels » d'un montant de 250 400 €,
- d'inscrire, au budget primitif 2018, 1 100 420 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement répartis comme suit :
  - o au chapitre 011 : 25 000 € (imputation 6288//311),
  - o au chapitre 65 : 1 075 420 € (imputations 6574//311, 65734//311, 6568//311, 6568//312, 6574//312 et 65734//312),
- d'inscrire, au budget primitif 2018, 75 087 € de crédits de paiement en dépenses d'investissement répartis comme suit :
  - o au chapitre 20 : 50 000 € (imputation 2051//312),
  - o au chapitre 204 : 10 987 € (imputations 20421//312 et 204141//312),
  - o au chapitre 21 : 9 100 € (imputation 2157//311)
  - o au chapitre 23 : 5 000 € (imputation 231314//312),
- d'attribuer des subventions d'un montant de 336 000 € à l'association Arts Vivants 52 et de 2 000 € à la Fondation du patrimoine,
- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à intervenir avec l'association Arts Vivants 52 et la Fondation du patrimoine et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'État et d'éventuels autres partenaires du Département dans le cadre de la campagne de fouilles 2018 de la Villa Gallo-Romaine d'Andilly.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 9 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**



direction du développement  
et de l'animation du territoire

service « culture, sports et vie associative »

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-MARNE  
ET L'ASSOCIATION ARTS VIVANTS 52**

Entre d'une part :

**Le Conseil Départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018, ci-après désigné sous le terme « conseil départemental »,

et d'autre part,

**L'association Arts Vivants 52**, sise 2 rue du 14 juillet 52000 Chaumont, représentée par Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Présidente d'Arts Vivants 52, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Il existe dans le département de la Haute-Marne une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée Arts Vivants 52, Association pour le Développement du Spectacle Vivant en Haute-Marne, anciennement nommée ADDMC 52 dont les statuts ont été déposés en Préfecture, le 13 août 1987. Soutenue aujourd'hui par l'État/Ministère de la culture et de la communication, le conseil départemental et le conseil régional, elle est pour le département un véritable outil de développement du spectacle vivant et des pratiques artistiques (éducation, enseignements, pratiques en amateur).

En 2015, le séminaire départemental de modernisation des politiques publiques a permis de dégager de nouvelles orientations portant notamment sur la vie culturelle. Il a conclu, à demander d'examiner les missions et capacités d'expertise aujourd'hui confiées à Arts Vivants 52 dans le cadre d'une étude-action, visant à adapter son rôle aux évolutions du paysage culturel et institutionnel.

L'étude-action a permis d'auditer les différentes missions d'Arts Vivants 52, à la lecture de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association. L'étude a permis, aussi, de dégager des pistes de réflexion pour une évolution des relations entre le département et cette association, à l'aune de la position que pourront prendre la Région Grand Est, qui semble structurer son action de diffusion culturelle, et de la position de l'Etat, qui repense son rôle d'accompagnement des collectivités locales (communes et EPCI) dans le spectacle vivant. Le premier semestre 2018 sera l'occasion d'interroger la place d'Arts Vivants dans l'ingénierie départementale et dans la diffusion du spectacle vivant.

Pour le conseil départemental, le cadre de l'activité de l'association Arts Vivants 52 est précisé à travers les orientations politiques en matière culturelle. Pour le compte du conseil départemental, l'association :

- anime le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, adopté par le conseil départemental en date du 8 décembre 2005,
- conseille et expertise à la demande des services culturels les projets qui lui sont présentés,
- développe avec l'ensemble des services du conseil départemental des projets communs et partagés (médiathèque départementale, château du Grand Jardin, Archives départementales,...),
- accompagne les bénévoles, les acteurs culturels, les artistes et les élus qui souhaitent développer le spectacle vivant et les pratiques artistiques sur leur territoire.

### **ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir la participation financière du conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2018 aux frais de fonctionnement de l'association, ainsi qu'aux frais occasionnés par ses activités.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à **336 000 €**.

Afin de mener à bien la mission qui lui a été confiée, l'association réalisera une série d'actions à travers quatre dispositifs :

- l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- l'éducation artistique en milieu scolaire,
- la ressource, l'information, la veille sur les agendas évènementiels, l'accompagnement des territoires et l'élargissement des publics,
- le soutien aux équipes artistiques pour la démocratisation culturelle (rencontres des publics, action culturelle innovante, diffusion en milieu rural, ...).

### **ARTICLE 2 : aide au programme d'actions**

Pour l'année 2018, le conseil départemental accorde une aide à l'association pour son programme d'actions d'un montant de :

- 95 000 € (salaires compris) pour la mise en œuvre et l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- 22 000 € (salaires compris) pour l'éducation artistique en milieu scolaire,
- 14 940 € (salaires compris) pour la ressource, l'accompagnement des territoires et l'élargissement des publics,
- 16 500 € (salaires compris) pour le soutien aux équipes artistiques pour la démocratisation culturelle (rencontres des publics, action culturelle innovante, diffusion en milieu rural, ...).
- 2 000 € au titre des missions information, musique, danse et théâtre.

Soit une aide au programme d'actions de **80 092 €** (hors salaires).

### **ARTICLE 3 : salaires et charges de personnel**

Pour l'année 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Marne accorde une subvention de **206 247 €** pour permettre à l'association de rémunérer, en partie, le personnel visé à l'article 4.

#### **ARTICLE 4 : tableau des effectifs**

Pour l'année 2018, le conseil départemental prend acte que l'association pourra employer :

- un directeur / délégué départemental à la musique, à la danse et au théâtre,
- une administratrice,
- une assistante de gestion,
- un chargé des enseignements et des pratiques artistiques, en charge de l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- un chargé de la communication et des musiques actuelles.

#### **ARTICLE 5 : frais de fonctionnement de l'association**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne accorde à l'association une subvention de **49 661 €** pour lui permettre de faire face :

☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- honoraires,
- déplacements, missions,
- locations diverses,
- frais de télécommunications,
- affranchissement,
- fournitures de bureaux et petit matériel,
- cotisations diverses et assurances,
- frais de formation,
- documentation générale.

En outre, le conseil départemental contribue au fonctionnement de l'association par des prestations en nature qui sont :

- mise à disposition gracieuse des locaux,
- mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de l'accès au parc automobile du conseil départemental,
- mise à disposition gracieuse de mobiliers de bureau,
- prise en charge des dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien des locaux.

#### **ARTICLE 6 : modalités de versement des subventions**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles courantes :

<b>Mois</b>	<b>Montants</b>
Mars	54 000 €
Juin	54 000 €
Septembre	54 000 €
Décembre	54 000 €
Mobilisable en fonction des besoins de trésorerie de l'association	120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>336 000 €</b>

Chaque mois, dans le cadre de l'enveloppe de 120 000 €, un versement complémentaire pourra être effectué en fonction des besoins réels de l'association.

Pour se faire, l'association doit fournir au Conseil Départemental de la Haute-Marne, pour le 20 du mois au plus tard, un compte-rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,

- un état des recettes et des dépenses classées par actions depuis le début de l'exercice,
- une balance générale des comptes,
- un plan de trésorerie prévisionnel,
- une copie du ou des comptes bancaires de l'association faisant apparaître les situations de trésorerie au dernier jour du mois précédent.

#### **ARTICLE 7 : obligations de l'association**

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

#### **ARTICLE 8 : résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 9 : durée**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2018.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 10 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont, le**

**en deux exemplaires originaux**

**La Présidente de l'association  
Arts Vivants 52**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

**Élisabeth ROBERT-DEHAULT**

**Nicolas LACROIX**

## Budget prévisionnel 2018 d'Arts Vivants 52 au 21 décembre 2017

	CHARGES		PRODUITS				
			Conseil départemental Haute-Marne	DRAC	Région Grand Est	Recettes	Financement hors convention
<b>Fonctionnement général et frais de structure</b>							
<b>Frais généraux de structure</b>	<b>231 850</b>						<b>224 770</b>
Achats	5 000 €						
Locations	5 500 €						
Services extérieurs	4 600 €						
Honoraires	10 000 €						
Publicité / Impressions	650 €						
Déplacements/missions	3 000 €						
Commissions et réunions nationales	3 000 €	185 560 €	30 210 €	0 €	1 000 €		
Frais spéciaux et frais télécommunications	5 500 €				300 €		
Taxe sur les salaires	1 000 €						
Formation professionnelle	9 400 €				3 000 €		
Salaires administratifs	169 800 €						
Autre charges sociales	14 400 €				4 700 €		
<b>Sous total Fonctionnement</b>	<b>231 850 €</b>	<b>185 560 €</b>	<b>30 210 €</b>		<b>9 000 €</b>		<b>224 770 €</b>
<b>Programme d'actions</b>							
<b>Ressources - Info - Communication</b>	<b>26 816 €</b>						<b>27 100 €</b>
Postes permanents	16 816 €						
Actions Centre de Ressources	5 000 €						
Actions Info/com / Médiation	5 000 €	14 940 €	0 €	12 160 €			
<b>Education artistique</b>	<b>75 557 €</b>						<b>61 200 €</b>
Postes permanents	28 808 €						
Actions Pag et résidence - 4ème trimestre	3 000 €		6 000 €				
Actions Pag Corps en mouvement - 1er sem	6 000 €						
2 Résidences - 4ème trimestre	3 000 €	22 000 €	9 000 €	7 000 €	8 200 €		
Résidence Arcosm	9 000 €						
Résidence Outre mesure	13 000 €						
Actions Arts Vivants à l'école	6 749 €		9 000 €				
Théâtre à l'école St-Dizier	6 000 €						
<b>SDDEPA</b>	<b>97 075 €</b>						<b>98 500 €</b>
Postes permanents	46 964 €						
SDEEPA	43 111 €						
Accompagnement pratiques chorales	7 000 €	95 000 €		2 000 €	1 500 €		
<b>Diffusion</b>	<b>53 633 €</b>						<b>53 600 €</b>
Postes permanents	21 556 €						
Concerts et spectacles	32 077 €	16 500 €	13 000 €	19 000 €	5 100 €		
<b>Missions "prospectives par disciplines"</b>							
	<b>2 400 €</b>						<b>2 000 €</b>
Mission musique	800 €						
Mission danse	800 €	2 000 €					
Mission théâtre	800 €						
<b>Sous total programme d'actions</b>	<b>255 481 €</b>	<b>150 440 €</b>	<b>37 000 €</b>	<b>40 160 €</b>	<b>14 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>242 400 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>487 331 €</b>					
<i>Exonération taxe sur les salaires - associations loi 1901</i>		-20 161 €					
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>467 170 €</b>	<b>336 000 €</b>	<b>67 210 €</b>	<b>40 160 €</b>	<b>23 800 €</b>	<b>0 €</b>

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Entre d'une part :

**Le Conseil Départemental de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018,

d'une part,

**et**

**La fondation du patrimoine**, établissement d'utilité publique, 23-25 rue Charles Fourier – 75013 Paris, représentée par Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en qualité de délégué régional de la fondation du patrimoine,

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne a choisi comme l'un des axes de sa politique culturelle le soutien à la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Haute-Marne.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de dispersion ou de disparition.

La présente convention vise à rendre complémentaires les initiatives menées respectivement par le conseil départemental et la fondation du patrimoine sur le département de la Haute-Marne.

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fondation du patrimoine et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, ainsi que les conditions de son évaluation et de son renouvellement.

### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **2 000 €** à la fondation du patrimoine, pour sa quote-part minimum de 1% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « fondation du patrimoine » pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 20421//312, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation par la délégation régionale de la fondation du patrimoine du rapport d'exécution des travaux de restauration, comprenant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, ayant bénéficiés de son soutien financier.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la fondation du patrimoine (30003 03010 0003729491115 SG Paris Agence centrale).

### **Article 3 : obligations de la fondation du patrimoine**

L'instruction technique des dossiers sollicitant l'obtention du label « fondation du patrimoine » est assurée par la délégation régionale de la fondation du patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique, paysager ou ethnologique de l'élément patrimonial concerné.

La fondation du patrimoine s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fondation du patrimoine s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le**

**Le délégué régional  
de la fondation du patrimoine,**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne,**

**Pierre POSSÉME**

**Nicolas LACROIX**